

Bulletin du Conseil communal

N°7



Lausanne

Séance du 4 décembre 2013



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 4 décembre 2013

7^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 4 décembre 2013, à 19 h 30Sous la présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente**Sommaire**

Ordre du jour	989
Séance	989
Communication	
Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 5 novembre 2013 suite à l'interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand.....	989
Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Métamorphose sur les quais d'Ouchy »	
Développement photocopié	992
Discussion préalable	993
Postulat de M^{me} Myrèle Knecht : « Pour que la Ville de Lausanne adopte une stratégie globale d'élimination des inégalité et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap en tenant compte de la diversité des problématiques et l'intègre à sa politique du personnel »	
Développement photocopié	994
Discussion préalable	995
Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pression fiscale à Lausanne : reste-t-il encore un peu d'air aux contribuables lausannois ? »	
Développement photocopié	997
Discussion préalable	997
Interpellation de M. Henri Klunge : « Une décoration urbaine dynamique et durable »	
Développement photocopié	998
Réponse photocopiée de la Municipalité.....	998
Discussion.....	1000
Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts : « Grands travaux à Lausanne : chaos et gouffre sans fin ou changements organisés et gérés par la Municipalité ? »	
Développement photocopié	1000
Réponse photocopiée de la Municipalité.....	1001
Discussion.....	1004
Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Le deal se déplace : que fait la police ? »	
Développement photocopié	1009
Réponse photocopiée de la Municipalité.....	1010
Discussion.....	1013
Postulat de M. David Payot : « Adaptation des loyers aux taux hypothécaires : et si Lausanne montrait l'exemple ? »	
Développement photocopié	1015
Discussion préalable	1016
Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement »	
Rapport	1017
Discussion.....	1019

Pétition de M. Jean-Jacques Bort et consorts (14 signatures) demandant une limitation de la vitesse à 30 km/h au chemin du Levant	
Rapport	1027
Discussion.....	1028
Motion de M. Julien Sansonnens : « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer »	
Rapport	1028
Discussion.....	1030
Pétition des Jeunes libéraux-radicaux Vaud et consorts (2423 signatures) : « Extension des heures d'ouverture, dissipation des nuisances ! »	
Rapport	1034
Discussion.....	1034
Affaires courantes du Conseil communal	
Question de M. Benoît Gaillard concernant la procédure	1035
Postulat de M. Denis Corboz : « De la boîte au lit, en pyjama ! »	
Rapport	1035
Discussion.....	1037
Réponse au postulat de M. Jean Tschopp : « Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées »	
Rapport-préavis N° 2012/39 du 6 septembre 2012.....	1038
Rapport	1056
Discussion.....	1063
Postulat de M. Julien Sansonnens : « Sport pour tous, aussi à la Pontaise ! »	
Rapport	1069
Discussion.....	1070
Politique sociale de la vieillesse. Réponses aux postulats Picard « Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit des aînés » et « Pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne » et au postulat Wermelinger « Espace Riponne : la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés »	
Rapport-préavis N° 2013/6 du 31 janvier 2013	1071
Rapport	1098
Discussion.....	1102

Ordre du jour

Voir *Bulletin du Conseil communal* du 3 décembre 2013, première partie.

Séance

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Yves Adam, Christelle Allaz, Sylvianne Bergmann, Matthieu Carrel, Thérèse de Meuron, Johann Dupuis, Guy Gaudard, Christiane Jaquet-Berger, Isabelle Mayor, Sophie Michaud-Gigon, Fabrice Moscheni, Janine Resplendino, Philipp Stauber, Giampiero Trezzini, Claude-Alain Voiblet, Marlène Voutat.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Caroline Alvarez Henry, Muriel Chenaux Mesnier, Jean-Pascal Gendre, Gaëlle Lapique, Gilles Meystre, Solange Peters, Florian Ruf,

Membres présents 77

Membres absents excusés 16

Membres absents non excusés 7

Effectif actuel 100

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution du Conseil communal du 5 novembre 2013 suite à l'interpellation urgente de M. Pierre-Antoine Hildbrand

Lausanne, le 4 décembre 2013

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 5 novembre 2013, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution de M. Rapaz, disant : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente, d'ici le 31 décembre de cette année, un plan de mesures permettant de sécuriser le tronçon de l'avenue d'Echallens concerné par la voie du LEB, qu'elle prenne toutes les mesures provisoires pouvant être mises en œuvre immédiatement, dans l'attente de la réalisation du plan susmentionné et qu'elle informe le Conseil communal de l'état de la mise en œuvre de ces mesures. Le Conseil communal souhaite également que dans le cadre de l'élaboration de ces mesures, la Municipalité se donne les moyens d'entendre les souhaits des habitants du quartier* ».

En réponse à cette résolution, la Municipalité vous informe que toutes les mesures urgentes annoncées sont en cours de réalisation. Sur les six passages pour piétons qui devaient faire l'objet de modifications, cinq ont été terminés à ce jour et le sixième sera achevé le 13 décembre 2013, sous réserve des conditions météorologiques, comme indiqué sur le planning des travaux ci-joint (Annexe).

Pour rappel, lesdites mesures ont pour objectif d'améliorer la visibilité du LEB circulant à double sens par une différenciation claire entre la voie ferrée et le reste de la voirie. Pour cela, il était nécessaire de procéder au déplacement des îlots-refuge des passages piétons entre la voie ferrée et la route et de remplacer le marquage des passages piétons sur la voie ferrée par des pictogrammes « Attention au train », au sol dans le but de rendre les piétons attentifs à leur perte de priorité par rapport au LEB et à la circulation de trains dans les deux sens.

Afin de garantir les gabarits de croisement de véhicules sur chaussée, la taille des îlots varie entre 1 m à 1 m 50, sans pour autant réduire leur taille par rapport à la situation

antérieure. Les îlots existants ont été supprimés et déplacés en limite de la voie ferrée du LES. Les nouveaux îlots ont été posés de manière provisoire, dans l'attente de l'aménagement définitif régulé. Les passages piétons suivants présentent des caractéristiques particulières et ont fait l'objet d'un traitement différencié:

- **Union Prilly** : le revêtement existant (« strail ») sur la voie du LEB ne permet pas la mise en place du pictogramme « Attention au train ». Par ailleurs, le revêtement de ce passage marque la transition entre le bitume routier et le ballast ferroviaire ;
- **Migros-Saint Paul** : ce passage doit être déplacé du W 74 au W 72 (30 mètres) en raison des conditions d'accès privés à maintenir. Sur ce passage, on va d'abord élargir la voie nord pour permettre de redonner le gabarit de croisement, ce qui nécessite la suppression de deux arbres et la suppression de trois places de parc. Ensuite, on aménagera l'îlot en limite de la voie LEB comme pour tous les autres passages piétons.

En ce qui concerne la mise en place de ces mesures urgentes, il convient de relever que le chantier s'est déroulé dans un très bon état d'esprit et souligner l'excellente collaboration entre toutes les parties impliquées (LEB, Ville de Lausanne, Canton de Vaud et *tl*) : la sécurité des intervenants a été assurée par une personne dédiée (LEB); les travaux ont été entièrement réalisés par les services spécialisés de la Ville de Lausanne et sont cofinancés par le LES à hauteur de 75 %.

Par ailleurs, ces mesures feront l'objet d'une campagne de sensibilisation des habitants et de prévention des accidents: un flyer (Annexe 2), établi par le Service des routes et de la mobilité avec le Bureau de Prévention des Accidents (BPA) sera distribué dans le quartier les 18, 19, et 20 décembre 2013 et un tout ménage sera diffusé sur la même période. L'opération sera renouvelée au printemps 2014.

S'agissant du souhait de prise en compte des avis et propositions des habitants du quartier, la Municipalité vous informe que les services concernés reçoivent les habitants qui s'adressent à eux, les écoutent et les renseignent sur les mesures mises en place. Par ailleurs, ils rassemblent les propositions qui leur parviennent et les versent aux études engagées en vue de l'élaboration de mesures définitives.

Pour ce qui est des mesures visant, à moyen terme, à renforcer encore la sécurité de l'avenue d'Echallens, il y a lieu de préciser ce qui suit.

1. Régulation lumineuse

L'étude a été lancée. Elle est cependant conditionnée par le changement du régime d'exploitation du LEB, d'un mode train à un mode tram.

2. Mesures de circulation

Des balises provisoires ont été posées sur l'axe de la chaussée pour empêcher le tourner-à-gauche à la hauteur de la Migros de l'avenue d'Echallens. La suite des opérations est tributaire des discussions et des négociations à mener avec les propriétaires privés. Une réorganisation des circulations pour l'accès à l'Hôpital de l'Enfance devra également être envisagée.

3 Autres mesures

La prolongation des barrières le long du trottoir est à l'étude, de même que la pose de barrières-chicanes aux passages pour piétons afin de les guider et les sensibiliser au passage du LES dans les deux sens. D'autres mesures sont également à l'étude pour assurer la sécurisation des cyclistes (p.ex. bordurettes pour séparer la voie du LEB et la chaussée). La question du maintien de la circulation des bus sur la voie du LEB en direction du centre-ville est également en cours d'analyse.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agrèer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*



Les aménagements prévus pour assurer votre sécurité

En cours
Les îlots refuges sont déplacés
Sur la voie ferrée, les passages piétons sont remplacés par une signalétique au sol plus adaptée au régime de priorité

À court terme
Des feux sont installés pour réguler les passages piétons

Dans quelques années
Le LEB circule dans un tunnel à double voie entre Prilly-Union et Chauderon



Le train passe 160 fois par jour. Dans un sens et dans l'autre! Il est prioritaire!

Une campagne de prévention menée conjointement par le Service des routes et de la mobilité de la Ville de Lausanne et la Police de Lausanne, avec le soutien du Chemin de fer LEB.



Soyez vigilants



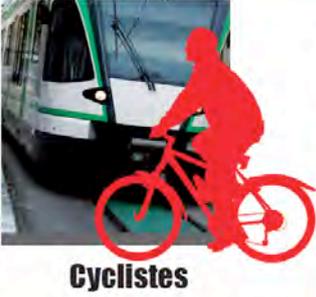
Le LEB est toujours prioritaire

LEB_deplan_DEF.indd 1-3 02.12.13 14:54



Piétons

- Ne traversez jamais sans regarder des deux côtés
- Traversez en deux temps, faites une pause sur l'îlot refuge
- Le LEB est toujours prioritaire, à vous de vous arrêter



Cyclistes

- La voie du LEB n'est pas une piste cyclable
- Vous êtes à votre place sur la chaussée
- Soyez vigilants en franchissant les voies, le LEB circule dans les deux sens, il est prioritaire

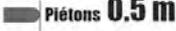


Automobilistes

- Ne pas respecter la signalisation en place est une faute et peut conduire à une collision avec le LEB
- Tourner à gauche dans les contre-allées est interdit
- Le LEB circule dans les deux sens, il est toujours prioritaire

Les distances de freinage ne sont pas les mêmes pour tous! Vous devez gérer votre vitesse!

Piétons 0,5 m



Cyclistes 3 m



Automobilistes 14 m



LEB 25 m



Mesures indicatives par temps sec et selon vitesse autorisée dans ce secteur.

LEB_deplan_DEF.indd 4-6 02.12.13 14:54

Ville de Lausanne		Avenue d'Échallens	
Direction des Travaux		Sécurité des passages	
Service des routes et mobilité		piétons	
		01.11.2013	01.12.2013
		08.11.2013	08.12.2013
		15.11.2013	15.12.2013
		22.11.2013	22.12.2013
		29.11.2013	29.12.2013
		06.12.2013	06.12.2013
		13.12.2013	13.12.2013
		20.12.2013	20.12.2013
		27.12.2013	27.12.2013
		03.01.2014	03.01.2014
		10.01.2014	10.01.2014
		17.01.2014	17.01.2014
		24.01.2014	24.01.2014
		31.01.2014	31.01.2014
		07.02.2014	07.02.2014
		14.02.2014	14.02.2014
		21.02.2014	21.02.2014
		28.02.2014	28.02.2014
		06.03.2014	06.03.2014
		13.03.2014	13.03.2014
		20.03.2014	20.03.2014
		27.03.2014	27.03.2014
		03.04.2014	03.04.2014
		10.04.2014	10.04.2014
		17.04.2014	17.04.2014
		24.04.2014	24.04.2014
		01.05.2014	01.05.2014
		08.05.2014	08.05.2014
		15.05.2014	15.05.2014
		22.05.2014	22.05.2014
		29.05.2014	29.05.2014
		05.06.2014	05.06.2014
		12.06.2014	12.06.2014
		19.06.2014	19.06.2014
		26.06.2014	26.06.2014
		03.07.2014	03.07.2014
		10.07.2014	10.07.2014
		17.07.2014	17.07.2014
		24.07.2014	24.07.2014
		31.07.2014	31.07.2014
		07.08.2014	07.08.2014
		14.08.2014	14.08.2014
		21.08.2014	21.08.2014
		28.08.2014	28.08.2014
		04.09.2014	04.09.2014
		11.09.2014	11.09.2014
		18.09.2014	18.09.2014
		25.09.2014	25.09.2014
		02.10.2014	02.10.2014
		09.10.2014	09.10.2014
		16.10.2014	16.10.2014
		23.10.2014	23.10.2014
		30.10.2014	30.10.2014
		06.11.2014	06.11.2014
		13.11.2014	13.11.2014
		20.11.2014	20.11.2014
		27.11.2014	27.11.2014
		04.12.2014	04.12.2014
		11.12.2014	11.12.2014
		18.12.2014	18.12.2014
		25.12.2014	25.12.2014
		01.01.2015	01.01.2015
		08.01.2015	08.01.2015
		15.01.2015	15.01.2015
		22.01.2015	22.01.2015
		29.01.2015	29.01.2015
		05.02.2015	05.02.2015
		12.02.2015	12.02.2015
		19.02.2015	19.02.2015
		26.02.2015	26.02.2015
		05.03.2015	05.03.2015
		12.03.2015	12.03.2015
		19.03.2015	19.03.2015
		26.03.2015	26.03.2015
		02.04.2015	02.04.2015
		09.04.2015	09.04.2015
		16.04.2015	16.04.2015
		23.04.2015	23.04.2015
		30.04.2015	30.04.2015
		07.05.2015	07.05.2015
		14.05.2015	14.05.2015
		21.05.2015	21.05.2015
		28.05.2015	28.05.2015
		04.06.2015	04.06.2015
		11.06.2015	11.06.2015
		18.06.2015	18.06.2015
		25.06.2015	25.06.2015
		02.07.2015	02.07.2015
		09.07.2015	09.07.2015
		16.07.2015	16.07.2015
		23.07.2015	23.07.2015
		30.07.2015	30.07.2015
		06.08.2015	06.08.2015
		13.08.2015	13.08.2015
		20.08.2015	20.08.2015
		27.08.2015	27.08.2015
		03.09.2015	03.09.2015
		10.09.2015	10.09.2015
		17.09.2015	17.09.2015
		24.09.2015	24.09.2015
		01.10.2015	01.10.2015
		08.10.2015	08.10.2015
		15.10.2015	15.10.2015
		22.10.2015	22.10.2015
		29.10.2015	29.10.2015
		05.11.2015	05.11.2015
		12.11.2015	12.11.2015
		19.11.2015	19.11.2015
		26.11.2015	26.11.2015
		03.12.2015	03.12.2015
		10.12.2015	10.12.2015
		17.12.2015	17.12.2015
		24.12.2015	24.12.2015
		31.12.2015	31.12.2015

Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz : « Métamorphose sur les quais d'Ouchy »

Développement polycopié

L'état actuel en bref

La colonne vertébrale d'Ouchy est constituée, à n'en pas douter de ses quais qui voient défiler tant la population lausannoise que de nombreux touristes. Bordés par des parcs et des aménagements verts, les quais foisonnent de curiosités naturelles que tout un chacun peut apprécier à la faveur des équipements faits de nombreux bancs, de belvédères et de panneaux historiques.

En revanche, ils se distinguent des quais d'autres villes (Montreux, Morges, Genève par ex.) en raison de l'absence de points de rencontres conviviaux tels que débits de boissons, de glaces etc. Cette distinction ne faisant pas raison il n'est pas inutile de saisir les occasions lorsqu'elles se présentent.

Lors de l'assemblée générale de « Lausanne-Tourisme » groupant un important auditoire j'ai émis

la proposition individuelle suivante :

« Je crois pouvoir affirmer que l'intérim assuré depuis 2012 par le bateau Helvétie en tant que Musée olympique provisoire est bien perçu tant par la population que par ses hôtes et il y a de quoi s'en réjouir.

Les installations y relatives constituées de la digue et des pontons le sont jusqu'au 15 octobre 2014 tout comme le maintien du bateau.

A la suite d'une intervention d'un conseiller au sein de notre Conseil, la Municipalité s'exprimait comme suit :

« le projet a entièrement été conçu dans l'idée d'une installation éphémère et aucune projection n'a été faite à ce jour sur la réutilisation du lieu. Toutefois, la pérennisation d'une telle infrastructure a été évoquée par différents acteurs économiques du site. La Municipalité estime que cette éventualité n'est pas dénuée de bon sens et il était important pour elle de connaître l'impact touristique et financier pour faire évoluer le projet dans le sens de l'interpellateur. »

Par ailleurs le député Jean-François Cachin, au demeurant Commissaire de la Vaudoise, a déposé un postulat au Grand conseil visant le maintien de la digue et des pontons pour permettre l'accostage entre autres des bateaux historiques telles que la Vaudoise, la Neptune et la Savoie.

Si les quais d'Ouchy et de Belgique font le bonheur de tout un chacun ne serait-il pas judicieux de les « métamorphoser » en le dotant d'un restaurant flottant comme il s'en trouve à Lucerne et plus près de nous à Genève. J'ai le net sentiment qu'une telle formule pourrait avoir des avantages non seulement sur le plan de l'importance qu'il sied de donner à la conservation d'un élément du patrimoine mais aussi sur le plan financier. Le

coût de la restauration du bateau Helvétie pour le faire naviguer serait sans commune mesure avec son aménagement en restaurant soit avec des cuisines et des WC publics. Une adéquation entre l'idée d'un restaurant - flottant et l'utilisation de la digue et des pontons à d'autres fins ne devraient relever que de questions purement techniques à résoudre.

Si votre noble assemblée le souhaite je pourrais m'engager, avec mon groupe, à agir sur le plan politique et je décline mes intérêts je siège au Conseil communal de Lausanne.

Je vous remercie de l'oreille attentive que vous avez portée à ma proposition. »

Le postulat

Au vote cette proposition a reçu un fort soutien tant de l'assemblée que de la direction du Musée olympique comme l'acteur ayant fourni aux autorités un premier projet. Sans doute d'autres partenaires économiques et touristiques pourraient y voir un attrait.

Dans leur revue « à toute vapeur » les amis des bateaux à vapeur du Léman ont exprimés leurs préoccupations quant à l'avenir de l'Helvétie et je cite « *Classé monument historique comme les sept autres unités à roues à aubes de la CGN, il sera rénové dès que les conditions financières le permettront. Le bateau pourra-t-il trouver une nouvelle affectation temporaire à son emplacement actuel devant le quai d'Ouchy en attendant, ou devra-t-il rejoindre le chantier naval ?* »

Dans les faits les auteurs de cette réflexion recouvre en majeure partie la réponse de la Municipalité à l'interpellation d'un conseiller communal. Ils font preuve de réalisme. Leur association (Association des amis des bateaux à vapeur du Léman) maintient cependant l'objectif visant sa restauration et son exploitation au sein de la flotte des bateaux « Belle époque ». Elle est en revanche consciente des effets du temps sur le bateau s'il devait être laissé aux docks pendant plusieurs années alors que des montants importants ont été consacrés à l'aménagement lié à la situation actuelle.

Ce constat m'incite à demander à la Municipalité d'étudier en collaboration avec le Conseil d'Etat

- a) Le maintien du bateau Helvétie sur les quais d'Ouchy au pied du musée du CIO au-delà du 15 octobre 2014 jusqu'au moment où sa restauration et remise en service sera rendue possible.
- b) Son aménagement avec des acteurs économiques, dont notamment le Musée olympique, pour permettre une exploitation temporaire attractive à déterminer

Je remercie la Municipalité d'adhérer à ce postulat et **vu l'échéance proche** de se déterminer soit directement soit via une commission dès lors qu'elle serait demandée pour **le 31 janvier 2014**.

Discussion préalable

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Je veux tout d'abord rendre hommage à notre présidente qui, en mettant fin aux débats d'hier avant de me donner la parole, a évité une transition par trop abrupte entre les dernières interventions et mon initiative, faite d'une idée alliant la culture dans le sens le plus large à la mise en valeur de notre patrimoine. Merci, madame la présidente.

Mon postulat, comme vous l'aurez lu – du moins, je l'espère –, s'inspire de pistes et de vœux issus de plusieurs acteurs attachés à notre ville et à ses attraits. En l'espèce, il y va des quais d'Ouchy, souvent évoqués devant ce Conseil. Je ne veux pas reprendre toute l'argumentation qui fait la substance de cette idée. Il m'est apparu, comme à d'aucuns, que l'expérience de l'aménagement du bateau l'Helvétie méritait d'être poursuivie au-delà du 15 octobre 2014. Voir une œuvre d'art se déprécier dans un dock pendant plusieurs années m'est apparu comme un dilemme. Fort de ce raisonnement, j'invite la Municipalité à étudier l'opportunité de maintenir l'Helvétie sur les quais au-delà du 15 octobre 2014.

C'est cette échéance qui m'incite à envoyer ce postulat à notre organe exécutif, que je remercie par anticipation.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Je demande le renvoi de ce postulat en commission.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M^{me} Myrèle Knecht : « Pour que la Ville de Lausanne adopte une stratégie globale d'élimination des inégalités et d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap en tenant compte de la diversité des problématiques et l'intègre à sa politique du personnel »

Développement polycopié

La réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean Tschopp sur le même sujet, par le rapport-préavis 2012/39, est décevante et insatisfaisante, ceci malgré les deux amendements (tenir une statistique et adopter le case management pour le personnel atteint dans sa santé) adoptés par la commission ad hoc. La présente motion demande à la Ville de s'engager rapidement à « soutenir une politique régulière d'engagement de personnes en situation de handicap », tel que mentionné au point 2 des conclusions du rapport en question.

Selon le bureau « Egalité Handicap » : « Les personnes handicapées trouvent plus difficilement un emploi et sont davantage exposées au chômage que les personnes sans handicap. Seules 59 % d'entre elles sont actives professionnellement, contre 80% pour les personnes sans handicap. Parmi ces dernières, une personne sur deux travaille à temps partiel tandis que la proportion atteint une personne sur trois pour les personnes handicapées ». Cet état de fait est constaté par l'étude ESS 2007 (Enquête suisse sur la santé). Les causes sont variées et difficiles à établir de manière précise.

Parmi ces personnes certaines sont 100 % aptes au travail malgré leur handicap et ne bénéficient pas de rente AI alors que d'autres sont partiellement aptes au travail. Une partie de ces dernières sont au bénéfice d'une rente AI partielle lorsque leur atteinte à la santé et une perte de gain liée à l'atteinte à la santé d'au moins 40 % sont reconnues par l'AI.

Les caractéristiques de l'environnement et des conditions de travail peuvent restreindre ou augmenter les limitations et influencer sur les éventuels besoins d'aide. Ainsi l'OMS (et 200 pays) adopte en 2001 le modèle de la CIF (Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé) qui met l'accent sur les interactions entre des aspects « médicaux » liés à la personne (déficiences, limitations d'activités) et des aspects liés à l'environnement (limitations, restrictions de participation pouvant aller des escaliers aux préjugés). Ce modèle permet d'identifier comment des besoins d'aide à la personne s'articulent avec des caractéristiques de l'environnement.

La Constitution suisse, art 8., al. 2 sur l'égalité, indique que nul ne doit subir de discrimination. Cependant, comme le constate le bureau « Egalité Handicap », les discriminations sont souvent invisibles et difficiles à prouver. C'est la raison pour laquelle la meilleure manière d'agir en la matière consiste à adopter une attitude préventive et une stratégie proactive d'incitation à plus d'égalité. C'est ce que demande la présente motion sous la forme des objectifs et mesures suivants pour la mise en place desquelles la Ville consultera Forum Handicap Vaud en tant qu'organisation représentative faitière des personnes en situation de handicap :

1. La Ville adopte une stratégie globale d'intégration professionnelle et de formation des personnes en situation de handicap en se basant sur un modèle d'explication des causes et des conséquences reconnu (CIF, PPH, LHand, Convention de l'ONU) d'interaction

entre la personne handicapée et son environnement.

2. La Ville élabore un système de statistiques permettant d'évaluer chaque année la progression des effets de la stratégie et de réadapter cette dernière si nécessaire selon
 - a) Les mesures d'aide à la personne mises en place
 - b) Les mesures d'élimination des inégalités
 - c) Le type de déficiences prises en compteLes statistiques apparaissent dans le rapport annuel de gestion.
3. La Ville s'engage à veiller à l'égalité des chances à l'embauche :
 - a) En encourageant les postulations de personnes en situation de handicap dans les offres de stages et d'emplois (candidatures de personnes handicapées bienvenues)
 - b) En définissant une cible de progression (+x %)
4. La Ville élabore d'ici fin 2014 un plan d'amélioration de l'accessibilité des lieux et des postes de travail aux personnes à mobilité réduite (escaliers, toilettes) et concernant les handicaps sensoriels et fixe le début de la mise en œuvre en 2015. A cet effet elle s'appuie sur les conseils de spécialistes du domaine.
5. La Ville introduit le case-management pour l'accompagnement à la réintégration du personnel atteint dans sa santé et dans le but d'augmenter le nombre de postes de travail, de places d'apprentissage et de formation occupés par des personnes en situation de handicap nécessitant des mesures d'aide sur le moyen et long terme (adaptation de la place et du poste de travail, places de travail « niches », coaching intense, etc.)
 - a) Elle fait usage des possibilités de financement de mesures par l'AI ou par d'autres Instances ad hoc
 - b) Elle crée x postes EPT « volants », gérés dans le cadre du case-management, permettant de soulager périodiquement les équipes concernées par des diminutions durables ou répétitives de la productivité dans l'équipe en lien avec des atteintes à la santé.
6. La Ville met en place les modules de formation du personnel nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.

Abréviations :

CIF : Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé

PPH : processus de production du handicap

LHand : Loi sur l'égalité des personnes handicapées

Convention de l'Organisation des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

Discussion préalable

M^{me} Myrèle Knecht (Soc.) : – Je déclare mes intérêts : je travaille à la consultation sociale du personnel fédéral ; dans ce cadre, j'ai parfois un rôle de *Case Manager* dans des situations d'intégration professionnelle.

Le sujet du droit des personnes en situation de handicap, de l'élimination des inégalités et de l'intégration professionnelle est d'actualité. Le Conseil des Etats vient de ratifier, le 23 novembre 2013 – après le Conseil national, en juin 2013 –, la convention de l'ONU concernant les droits des personnes handicapées ; elle a été adoptée par 155 pays et ratifiée par 132 pays. Le but de cette convention est d'améliorer les possibilités des personnes

concernées de prendre part à la vie en société, preuve que ce sujet est une préoccupation reconnue au niveau suisse, comme mondial.

Au niveau suisse la Loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) est entrée en vigueur en 2004 et elle poursuit ce même but. Selon les associations de défense des personnes en situation de handicap, il y a trop peu de volonté politique pour appliquer vraiment cette loi. La cinquième révision de l'AI, acceptée par le peuple, puis entrée en vigueur en 2006, a permis la mise à la disposition des employés et des employeurs des mesures pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes touchées dans leur santé. Bref, les lois évoluent vers ce même objectif : une meilleure intégration des personnes en situation de handicap et une vision de ces dernières comme des personnes avec des ressources et des compétences.

Le postulat propose une approche qualitative en six points : qui peut faire quoi, quand et comment. Je ne vais pas développer ici le contenu. Ces six points forment un tout cohérent, que je souhaitais contraignant, d'où mon dépôt de texte sous forme de motion. J'ai accepté de la transformer en postulat suite au refus du Bureau de l'accepter comme une motion.

Je souhaite que la Ville de Lausanne fasse preuve d'exemplarité en menant une telle politique d'inclusion, comme j'ai pu le dire dans la tribune de *Lausanne Cité*. Il s'agirait d'un travail collectif, dont la valeur enrichit chaque participant. J'ajoute que j'ai soumis mon texte à plusieurs personnes concernées de Forum Handicap Vaud, ce qui a donné lieu à d'intéressantes et fructueuses discussions. Les personnes concernées savent ce qu'elles vivent chaque jour et leurs remarques ont influencé mes choix. Pour toutes ces raisons, je vous demande d'accepter ce postulat et je demande son renvoi en commission.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Nous avons signalé à M^{me} Knecht que nous aurions été ravis de traiter d'une motion sur le sujet, mais les nouvelles procédures mises en place par le Bureau dans l'attente du nouveau règlement font que nous devons nous prononcer sur un postulat.

Nous aurions aussi voulu le renvoyer en commission, puisque nous n'avons pas encore voté sur le rapport-préavis 2012/39, qui traite d'un sujet qui nous semble relativement proche. C'est un peu dommage, d'autant plus que l'initiative vient du même parti. Dans tous les cas, le renvoi en commission est demandé par la postulante et il en sera fait ainsi. Mais vu l'ordre du jour assez long, il est dommage de ne pas attendre et déposer une motion.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je réagis à ce qui vient d'être dit par le président du groupe PLR. J'ai un peu de peine à comprendre l'argumentation. Si on l'écoute bien, on a l'impression qu'il s'agit simplement de renvoyer ce postulat à une commission pour différer le traitement du sujet. Je ne comprends pas. Le préavis dont on aura à traiter a été déposé en septembre de l'année dernière ; le délai de traitement au niveau de la commission et la rédaction du rapport fait qu'il ne sera traité vraisemblablement qu'au début de l'année prochaine, mais d'autres propositions peuvent très bien être déposées, et elles sont tout à fait légitimes. Je ne vois pas pourquoi on prétexterait que ce rapport n'a pas encore été traité en plénum et pourquoi on souhaiterait une commission pour en différer le traitement. Qu'ensuite, une fois le traitement du préavis fait devant le plénum, certains points soient plus faciles au niveau du traitement par la Municipalité, je le conçois tout à fait, mais je trouve l'argumentation donnée tout à fait étrange.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Effectivement, ce texte ne peut malheureusement pas être une motion au sens de la loi, car il s'agit de politique du personnel ; or d'après les normes cantonales, l'engagement du personnel dépend en principe de la Municipalité. Ceci dit, on peut discuter là-dessus, cela ne me pose aucun problème ; le problème est juste formel.

Quand la Municipalité a sorti le préavis, la réaction a été très tardive, parce qu'il serait déjà passé au Conseil communal s'il y avait eu un délai normal entre sa sortie et la moindre réaction ; les premières réactions ont eu lieu neuf mois après la sortie du préavis.

Effectivement, on aurait complètement traité cet objet avant que le nouveau apparaisse. Il est clair aussi que le comportement de l'AI vis-à-vis de la réinsertion dans la vie quotidienne n'était pas le même au moment où le précédent préavis est sorti – pas celui sur le postulat. Donc l'intégration d'un certain nombre de notions est apparue lors de visites dans les groupes par certains intervenants.

Il est excellent que ce postulat aille en commission, parce que j'aimerais entendre les partis politiques pour connaître la nature et la force de l'effort qu'ils souhaitent dans ce domaine, et également les éventuelles priorités. Dans cette optique, pour la Municipalité, il est bien sûr important d'entendre les partis sur leurs options, et une commission, même traitant un postulat, est évidemment très intéressante. On ne peut pas réécrire un préavis qui est sorti avant le nouveau comportement de l'AI ; il faudrait en présenter un nouveau.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pression fiscale à Lausanne : reste-t-il encore un peu d'air aux contribuables lausannois ? »

Développement polycopié

Les Conseillers communaux et postulants PLR considèrent que depuis de nombreuses années, la pression fiscale directe et indirecte qui pèse sur les Lausannois n'a cessé de croître de façon dangereuse.

Si la marge de manœuvre de la commune est par nature limitée en matière *d'imposition directe*, il n'en demeure pas moins que le nombre de lausannois qui paient des impôts – et donc qui permettent à la commune de payer sa politique sociale généreuse – est faible voire très faible.

Malgré cela et alors que l'effort demandé à certains est déjà très conséquent, la Municipalité, par sa Directrice des finances, a indiqué à plusieurs reprises que la question d'une augmentation du taux d'imposition n'était pas taboue !

S'agissant de *l'imposition indirecte*, qu'il s'agisse de taxes ou autres émoluments, le débat sur le budget 2013 a démontré que la commune de Lausanne recourt fréquemment à ces instruments pour essayer de combler – telles les Danaïdes – le trou de la dette lausannoise...

La taxe poubelle, certes imposée au niveau fédéral, n'a pas amélioré la situation. Il faut à cet égard rappeler que la Municipalité a refusé d'entrer en matière sur une diminution du taux d'imposition après l'introduction de cette taxe, ainsi que le souhaitait logiquement le PLR. A ce sujet, une motion déposée par M. Jean-Daniel Henchoz demandant la modification de l'arrêté d'imposition en raison de l'introduction de la taxe sur les déchets est actuellement pendante devant le Conseil communal (R89).

Cette évolution est inquiétante et laisse craindre qu'à brève échéance les Lausannois ne puissent plus faire face à cette pression fiscale. De nombreux habitants ont d'ailleurs déjà quitté notre commune pour être soumis à une imposition (directe) moins prohibitive.

Afin de pouvoir déterminer au mieux la politique à mettre en œuvre pour diminuer ce matraquage fiscal, les postulants sollicitent de la Municipalité qu'elle dresse un **inventaire détaillé de l'évolution de la pression fiscale directe et indirecte sur les habitants de la commune au cours des dix dernières années que ce soit pour les personnes physiques ou morales.**

Discussion préalable

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Il est courant de dire que le climat fiscal à Lausanne n'est pas particulièrement doux ou réputé pour sa clémence. L'objet de ce postulat est de relever

que si la Commune a une marge de manœuvre réduite au niveau de la fiscalité directe, en matière de fiscalité indirecte, elle utilise fréquemment cet instrument. On l'a vu lors de l'avant-dernier budget. La Commune et la Municipalité ont souvent utilisé l'instrument de la fiscalité indirecte, dont des taxes, des émoluments et d'autres formes de taxation pour essayer de combler le trou de la dette. Vu un certain nombre de récriminations et de critiques sur cette fiscalité lausannoise, il m'apparaît important de faire un bilan détaillé de l'évolution de la fiscalité lausannoise ces dix dernières années, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales.

Comme ce postulat demande uniquement un inventaire, il m'apparaît que les débats en commission ne seraient pas forcément utiles. Mais, naturellement, si le Conseil le souhaite, on pourra en parler en commission.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Nous allons inviter ce postulat à prendre l'air d'une commission.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Interpellation de M. Henri Klunge : « Une décoration urbaine dynamique et durable »

Développement polycopié

Qui d'entre vous n'a jamais souhaité embellir notre ville, avec des décorations florales et urbaines hors du commun ? Ce n'est malheureusement pas les idées qui manquent, mais très souvent le constat est le même ; ces décorations atypiques sont beaucoup trop onéreuses.

Aussi, une fois que ces décorations ont trôné pendant quelques années sur nos ronds-points, nos places et nos parcs, il est vrai que nous aimerions bien les changer. Mais les places de stockage débordent souvent déjà d'anciennes décorations empoussiérées.

Eh bien, c'est en partant de ces 2 constats que le projet decocity.ch a vu le jour. En effet, ce site a pour but de rassembler un maximum de décorations urbaines (sculpture, poterie, animaux fleuris,...) pour que, d'une part les communes puissent revendre ou échanger facilement leurs décorations et d'autre part pour que d'autres collectivités puissent réutiliser ces monuments pour embellir leur commune. Le site comprend aussi un forum sur lequel les communes et les entreprises peuvent échanger leurs diverses expériences et idées en termes d'aménagements urbains et de décorations de villes.

Il en coûterait pour la ville de Lausanne, une cotisation annuelle de 150.- CHF. Le projet étant à ses débuts et le nombre d'objets proposés étant en conséquence encore relativement faible, la première année est actuellement gratuite.

Je demande donc à la Municipalité :

1. Si elle a entendu parler de ce projet ?
2. Si les décorations urbaines utilisées à Lausanne sont propriété de la ville ?
3. Si ce concept peut être applicable à Lausanne ? et dans le cas contraire, pourquoi ?
4. Quelles économies cela pourrait-il apporter à la ville ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel du contenu de l'interpellation

Qui d'entre vous n'a jamais souhaité embellir notre ville, avec des décorations florales et urbaines hors du commun ? Ce n'est malheureusement pas les idées qui manquent, mais

très souvent le constat est le même; ces décorations atypiques sont beaucoup trop onéreuses.

Aussi, une fois que ces décorations ont trôné pendant quelques années sur nos ronds-points, nos places et nos parcs, il est vrai que nous aimerions bien les changer. Mais les places de stockage débordent souvent déjà d'anciennes décorations empoussiérées.

Et bien, c'est en partant de ces 2 constats que le projet decocity.ch a vu le jour. En effet, ce site a pour but de rassembler un maximum de décorations urbaines (sculpture, poterie, animaux fleuris,...) pour que, d'une part les communes puissent revendre ou échanger facilement leurs décorations et d'autre part pour que d'autres collectivités puissent réutiliser ces monuments pour embellir leur commune. Le site comprend aussi un forum sur lequel les communes et les entreprises peuvent échanger leurs diverses expériences et idées en termes d'aménagements urbains et de décorations de villes.

Il en coûterait pour la ville de Lausanne, une cotisation annuelle de 150.- CHF. Le projet étant à ses débuts et le nombre d'objets proposés étant en conséquence encore relativement faible, la première année est actuellement gratuite.

Je demande donc à la Municipalité :

- 1. Si elle a entendu parler de ce projet ?*
- 2. Si les décorations urbaines utilisées à Lausanne sont propriété de la ville ?*
- 3. Si ce concept peut être applicable à Lausanne ? et dans le cas contraire, pourquoi ?*
- 4. Quelles économies cela pourrait-il apporter à la ville ?*

Préambule

La Ville de Lausanne utilise des décorations urbaines de nature permanente ; seuls les fleurissements sont rafraîchis selon des fréquences variables. Les quelques décorations impliquant du mobilier urbain (par exemple les petits chevaux en bois sur un des ronds-points de Malley) ont également vocation à perdurer.

Depuis sa création en 1997, la manifestation « Lausanne-Jardin » donne par contre naissance à des décorations urbaines éphémères. De par le concept de cette manifestation, elles sont conçues pour durer une saison, à l'exception de quatre ou cinq objets que la ville décide de conserver (par exemple « Treille de Glycines » à la Riponne, « Le Carrousel » giratoire sur l'avenue du Chablais, « Plantons » potager ornemental à Praz-Séchaud devenu un plantage en 2010, et « Looping » sous les arches du Tunnel).

Réponse aux questions posées

Question 1 : *Si la Municipalité a entendu parler de ce projet ?*

La Municipalité n'avait pas préalablement connaissance de cette pratique ; elle a découvert l'existence de ce projet permettant l'échange de décorations urbaines entre collectivité publiques à la lecture de l'interpellation. Elle remercie l'interpellateur de lui en avoir fait part.

Question 2 : *Si les décorations urbaines utilisées à Lausanne sont propriété de la ville ?*

Les décorations urbaines sont effectivement propriété de la Ville. Les décorations éphémères de la manifestation « Lausanne Jardins » sont propriété de l'association en charge de l'organisation de la manifestation.

Question 3 : *Si ce concept peut être applicable à Lausanne ? Et dans le cas contraire, pourquoi ?*

Dans le principe, le concept pourrait être applicable à Lausanne. Cependant, comme exposé en préambule, la Ville de Lausanne met en place des décorations pérennes, et n'utilise pas ou très peu de sculptures, poteries ou animaux fleuris objets du concept du site

d'échange et de revente Decocity.ch. Ce concept, certainement intéressant pour d'autres communes qui en font un usage courant, paraît ainsi peu applicable au cas particulier de la Ville de Lausanne.

Question 4 : *Quelles économies cela pourrait-il apporter à la ville ?*

Compte tenu du fait que les décorations urbaines sont permanentes à Lausanne, une telle démarche se traduirait plutôt par un surcoût par rapport à la situation actuelle. Il faudrait en effet compter avec des frais d'étude, de main-d'œuvre d'adaptation, de montage et de démontage, des frais éventuels de stockage, et enfin des coûts de transport pour le déplacement des équipements arrivant à Lausanne ou en repartant.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur Henri Klunge.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 25 juillet 2013.

Discussion

M. Henri Klunge (PLR) : – Si l'on peut déplorer que la décoration urbaine lausannoise ne soit pas plus souvent renouvelée pour le plaisir de nos yeux, je salue les efforts de la Municipalité pour essayer d'améliorer notre ville à moindres frais. Je remercie donc la Municipalité pour sa réponse et ne présenterai pas de résolution.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Henri Klunge : « Une décoration urbaine dynamique et durable » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts : « Grands travaux à Lausanne : chaos et gouffre sans fin ou changements organisés et gérés par la Municipalité ? »

Développement polycopié

La presse locale a récemment relaté et présenté les défis qui attendent Lausanne au cours des prochaines années, notamment en termes de mobilité et de travaux. Parmi ces derniers, le chantier de la Place de la Gare représente l'un des défis majeurs pour les autorités politiques lausannoises, mais aussi et surtout pour les habitants et commerçants lausannois de ce quartier.

En annexe à l'édition de 24h du 7 juin 2013, un numéro spécial montrait la multiplication des chantiers et changements à venir, sans aborder vraiment la question de la coordination, de l'information des habitants et des mesures d'accompagnement. Dans une réflexion du même jour, une représentante des Verts Lausannois indiquait que les titanesques travaux prévus à Lausanne allaient « engendrer le chaos » et que les Lausannois devraient changer leurs habitudes. L'auteur de cette réflexion expliquait plus loin que du chaos jaillirait la vie... Drôle de vision d'une majorité rose-rouge-verte privée de tout programme et de toute vision claire, pour une représentante de cette majorité !

Les interpellateurs soussignés ne pouvaient laisser passer une prévision si noire (ou verte) et désordonnée sans questionnement et souhaite savoir si la Municipalité, et le Directeur des Travaux en particulier, partagent la vision ainsi donnée aux lausannois qui pourraient légitimement s'inquiéter. Ils souhaitent surtout connaître par cette interpellation quelles

sont les démarches entreprises pour planifier les différents chantiers qui attendent notre ville, en particulier du point de vue des usagers, riverains et commerçants.

Sur la base de ce qui précède, les interpellateurs ont l'honneur de poser les questions suivantes:

1. La Municipalité peut-elle établir une chronologie approximative des travaux d'infrastructure les plus importants prévus à Lausanne et qui ont fait l'objet des récents articles de presse ?
2. Comment la Municipalité envisage-t-elle les conséquences des travaux prévus, notamment en relation avec la future Place de la Gare, pour les habitants et commerçants des quartiers concernés ?
3. Quelles démarches ou mesures compte-t-elle prendre pour limiter au maximum les désagréments inévitables engendrés par ces travaux ? En particulier, y aura-t-il une démarche particulière en termes d'information aux habitants et commerçants des quartiers concernés ?
4. Compte tenu des réponses aux questions précédentes, doit-on s'attendre, comme le prévoient certaines formations politiques catastrophistes, à ce que Lausanne sombre dans le chaos ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Texte de l'interpellation

« La presse locale a récemment relaté et présenté les défis qui attendent Lausanne au cours des prochaines années, notamment en termes de mobilité et de travaux. Parmi ces derniers, le chantier de la Place de la Gare représente l'un des défis majeurs pour les autorités politiques lausannoises, mais aussi et surtout pour les habitants et commerçants lausannois de ce quartier. »

En annexes à l'édition de 24h du 7 juin 2013, un numéro spécial montrait la multiplication des chantiers et changements à venir, sans aborder vraiment la question de la coordination, de l'information des habitants et des mesures d'accompagnement. Dans une réflexion du même jour, une représentante des Verts Lausannois indiquait que les titanesques travaux prévus à Lausanne allaient « engendrer le chaos » et que les Lausannois devraient changer leurs habitudes. L'auteure de cette réflexion expliquait plus loin que du chaos jaillirait la vie... Drôle de vision d'une majorité rose-rouge-verte privée de tout programme et de toute vision claire, pour une représentante de cette majorité !

Les interpellateurs soussignés ne pouvaient laisser passer une prévision si noire (ou verte) et désordonnée sans questionnement et souhaite savoir si la Municipalité, et le Directeur des Travaux en particulier, partagent la vision ainsi donnée aux lausannois qui pourraient légitimement s'inquiéter. Ils souhaitent surtout connaître par cette interpellation quelles sont les démarches entreprises pour planifier les différents chantiers qui attendent notre ville, en particulier du point de vue des usagers, riverains et commerçants. »

Réponses aux questions posées

En préambule, il convient de rappeler que le processus de coordination et de planification des chantiers en ville de Lausanne a évolué au cours du temps et plus particulièrement, en 1993, par la nomination au Service des routes et de la mobilité d'un répondant pour la coordination des interventions sur le domaine public.

Les prérogatives du répondant ont été renforcées au début des années 2000, sous la conduite des directeurs des Travaux et des Services Industriels et plus particulièrement dans les domaines suivants :

- adéquation entre le cadre financier fixé par la Municipalité et les projets de travaux planifiés ;

- validation des propositions de coordination et de planification, par une instance regroupant les directeurs des Services industriels et des Travaux, ainsi que les chefs des services concernés ;
- choix des projets multiservices sur la base d'une analyse mettant en évidence les meilleures opportunités d'intervention communes en considérant les degrés de priorité propres à chaque réseau ;
- maîtrise de l'impact des travaux sur la mobilité ;
- renforcement de la collaboration avec les tl dans la planification des chantiers ;
- renforcement de la collaboration avec les responsables de l'ordonnancement du trafic de la Direction de la sécurité publique et des sports ;
- amélioration de la communication envers la population.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1

La Municipalité peut-elle établir une chronologie approximative des travaux d'infrastructure les plus importants prévus à Lausanne et qui ont fait l'objet des récents articles de presse ?

La liste des chantiers programmés en ville de Lausanne est la suivante :

I. Chantiers liés aux Axes forts dans le cadre du Projet Agglomération Lausanne Morges 2007

A ce jour, seul le projet BHNS Pont de Chailly - Limite communale de Pully sur l'avenue de Chailly est en cours de réalisation et sera achevé d'ici à fin 2014. Ci-après, il est reporté le planning intentionnel pour la réalisation des autres chantiers projetés sur le territoire de Lausanne. Il y a lieu de préciser que tous les projets cités ci-après font l'objet de permis de construire et qu'à ce jour aucune procédure n'est achevée. On peut raisonnablement affirmer que les travaux ci-après devraient être décalés d'environ six mois à une année :

- Tram Gare de Renens - Place de l'Europe : 2014-2018 travaux sur la route de Genève mi-2016 à 2018 ;
- Mesures d'accompagnement du PALM 2007 : Rampe Vigie-Gonin : mi-2014-fin 2015 (18 mois) + Place de la Gare : régulation du giratoire Ouest : mi-2014 - fin 2014 ;
- BHNS Confrérie - St-François : 2015-2018, avec une coupure totale du trafic au Grand Pont sur onze mois en 2017 ;
- BHNS Aloys-Fauquez : 2017-2018

II. Chantiers liés au PALM 2012

Il n'y a pas, à ce jour, de décision formelle pour le financement des projets cités ci-après, dont le planning intentionnel des travaux futurs tel que connus par la Municipalité est le suivant :

- Gare CFF - Léman 2030 - Requalification de la place de la gare et de la rue du Simplon : horizon 2017 voire 2018-2025 ;
- Le m3 : 2018-2023 - comprend la requalification de la route des Plaines-du-Loup en lien avec le projet Métamorphose : 1ère étape 2018-2021 en coordination avec les travaux de la place de la gare du projet Léman 2030 et seconde étape de 2021-2023 ;
- BHNS Saint-François – Pully : 2018-2020 ;

- Jonctions autoroutières : Blécherette-Solitaire 1ère étape de requalification de la route de Romanel : 2014-2015, 2ème étape travaux préparatoires : 2015-2017, 3ème étape jonction autoroutière 1ère phase : 2018-2020, 4ème étape 2ème phase : après 2020.

III. Chantiers de requalifications routières et des espaces publics

A ce jour, le projet de la place de la Sallaz est en phase de réalisation et devrait être achevé d'ici à fin 2014. Les travaux cités ci-après sont ceux inscrits dans le Plan des investissements adopté par la Municipalité et devront faire l'objet d'une mise à l'enquête et d'une décision de votre Conseil :

- Route de Berne : RC 1 sorties Vennes-Croisettes : 2014-2015 ;
- Avenue César-Roux : 2015-2016 ;
- Carrefour Tivoli-Sévelin : 2017-2018 ;
- Avenue de Tivoli : 2018-2019 ;
- Route du Signal : 2017-2018 ;
- Chemin de Maillefer : 2017-2018 ;
- Carrefour Bergières-Grey : 2017-2018.

IV. Autres grands chantiers des services gestionnaires des réseaux souterrains

Les projets cités ci-après sont les grands chantiers qui devraient être mis en œuvre et en principe financés par les crédits-cadres :

- Service d'assainissement : Avenue de Cour, entre l'av. Beauregard et l'av. des Bains : 2014 ;
- Service d'assainissement : Avenue de Rhodanie, entre l'av. des Bains et l'av. Dalcroze : 2015 ;
- Service du gaz et du chauffage à distance : Avenue d'Ouchy : 2016-2017. Pourrait être revu selon l'avancement des travaux sur Vigie-Gonin.

Comme on peut le constater, il ne s'agit pas d'une « chronologie approximative », mais bien d'un véritable programme de travaux qui mobilise différents secteurs de l'administration communale et qui est conforme au Plan des investissements de la Ville pour les prochaines années.

Question 2

Comment la Municipalité envisage-t-elle les conséquences des travaux prévus, notamment en relation avec la future place de la gare, pour les habitants et commerçants des quartiers concernés ?

En préambule, il convient de préciser que les projets des Axes Forts de transports publics (AFTPU) disposent d'un mandat général en matière de circulation au niveau de l'agglomération. La Ville de Lausanne s'intègre dans cette coordination par le biais du Service des routes et de la mobilité qui pilote la coordination des travaux lausannois, non seulement au niveau de l'agglomération, mais également à celui des travaux engagés par les différents services de son administration. Il y a lieu de préciser également que la hiérarchie du réseau routier lausannois ne sera pas modifiée en lien avec les travaux à la gare CFF. De plus, tous les chantiers ne se cumulent pas. Ceux de la gare se dérouleront à l'horizon 2022 alors que les grands travaux sur le Tram et les BHNS PALM 2007 devraient être achevés.

Ceci étant dit, il y a également lieu de rappeler que la Municipalité veille à associer les habitants et commerçants des quartiers concernés aux réflexions qu'elle mène dans le

cadre des chantiers en milieu urbain. Ainsi, a-t-elle récemment mis sur pied le Groupe des acteurs économiques (GAE) pour servir de relais entre les autorités et les milieux économiques et favoriser une meilleure compréhension des enjeux et attentes respectifs. Par ailleurs, comme pour tous les travaux en ville, la Municipalité assure une information ciblée afin d'anticiper les problèmes et de prendre les mesures d'accompagnement utiles afin de limiter les impacts des travaux sur les habitants, riverains et commerçants.

Question 3

Quelles démarches ou mesures compte-t-elle prendre pour limiter au maximum les désagréments inévitables engendrés par ces travaux ? En particulier, y aura-t-il une démarche particulière en termes d'information aux habitants et commerçants des quartiers concernés ?

Comme elle l'a toujours fait précédemment lors des phases d'exécution de projets majeurs en ville, la Municipalité garde comme un des objectifs principaux de limiter les désagréments subis par les riverains et les commerçants. Elle veille donc à assurer :

- la visibilité des commerces ;
- l'accessibilité piétonne ;
- un impact limité sur le stationnement ;
- une durée minimale d'intervention, grâce à une optimisation des étapes des projets.

Une réflexion concertée mobilisant les différents acteurs est en outre engagée en amont du projet (sociétés de développement, sociétés des commerçants, tl, etc.), afin de garantir tant la mobilité, que l'animation sociale des quartiers pendant les phases de transition. C'est dans cet objectif qu'a été créé le Groupe des acteurs économiques (GAE).

De plus, la Direction des travaux vient de se renforcer en se dotant d'une cellule de communication, laquelle participe aux réflexions quant à la communication autour des projets des Axes Forts (incluant l'Etat de Vaud, les *tl*, les villes de Lausanne, Renens, Pully, etc.).

Question 4

Compte tenu des réponses aux questions précédentes, doit-on s'attendre, comme le prévoient certaines formations politiques, à ce que Lausanne sombre dans le chaos ?

La coordination des chantiers des dix prochaines années en ville de Lausanne constitue un véritable défi pour la Municipalité. Mais comme indiqué ci-dessus des mesures ont été prises pour limiter les nuisances sur les riverains et les usagers du domaine public. Ces mesures concernent non seulement la garantie de circulation dans les sens entrée et sortie de ville, mais également les accès piétons et vélos, de même que les transports publics, de manière à atténuer le plus possible l'impact des travaux sur la population lausannoise.

La Municipalité estime ainsi avoir répondu aux questions des interpellateurs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 26 septembre 2013.

Discussion

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je remercie la Municipalité pour la réponse détaillée qui a été donnée à cette interpellation ; elle faisait suite à un certain nombre de déclarations et d'articles de presse sur le chamboulement provoqué à Lausanne par les futurs travaux.

J'aimerais rapidement faire un constat : tout n'est pas dans les mains de la Municipalité, car un certain nombre des grands travaux, qui sont présentés de manière très détaillée dans la réponse de la Municipalité, mettent en jeu beaucoup d'acteurs différents. Il est dès lors difficile d'avoir une planification détaillée. Certains de ces grands travaux sont d'ailleurs soumis à des impératifs et leur réalisation à l'horizon 2020-2030 est difficile à prévoir.

La réponse la plus importante donnée par la Municipalité, et qui est satisfaisante, c'est que des outils ont été mis en place pour que la communication et la concertation aient lieu en Ville de Lausanne s'agissant des commerçants, des acteurs économiques et des habitants, afin de communiquer sur les travaux. Je salue la création du Groupe des acteurs économiques (GAE), ainsi que la création d'une cellule communication au sein du dicastère Travaux qui, je l'espère, permettra effectivement d'informer suffisamment les citoyens lausannois sur l'évolution de ces grands travaux. Je ne dépose pas de résolution.

La discussion est ouverte.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Les interpellateurs relèvent à juste titre l'inquiétude de la population lausannoise. Comme vient de le dire M. Gillard, leur interpellation porte en particulier sur l'information qui sera faite aux usagers, aux riverains et aux commerçants.

Dans sa réponse, la Municipalité fait état de sa volonté de tenir la population informée. Dans le préambule, elle mentionne en particulier l'objectif d'amélioration de la communication envers la population. Toutefois, sur cette question précise, une mesure concrète est annoncée – M. Gillard vient de le dire : la Municipalité veille à associer les habitants et les commerçants des quartiers concernés via la mise sur pied du GAE. Comme son nom l'indique, on peut imaginer que ce groupe va essentiellement faire le relais entre les commerçants et les autorités politiques ; il est précisé dans les quartiers concernés. Il ne semble pas non plus que la cellule de communication annoncée soit chargée d'une telle mission vis-à-vis de la population dans son ensemble, ni de la population dans les quartiers concernés. En tout cas, ce n'est pas indiqué.

En revenant, concernant la volonté de la Municipalité d'informer les habitants des quartiers concernés, ce qui est évidemment totalement justifié, j'aimerais relever que toute la population, où qu'elle habite, sera concernée d'une manière ou d'une autre par les transformations de la ville. Ainsi, il paraît indispensable de planifier en amont une politique de communication qui vise l'entier de la population, en plus de celle des quartiers concernés, qu'elle soit organisée comme un processus continu, qu'elle forme une chaîne d'évènements se déroulant de manière cohérente tout au long des chantiers et, surtout, qu'elle donne la parole à la population pour que les gens puissent s'exprimer, que leur avis puisse être entendu, tout comme leurs idées et suggestions.

L'exposition sur le futur quartier des Plaines-du-Loup aux arches du Grand-Pont est à cet égard un bon exemple de communication fructueuse. Elle a été visitée par plus de 1500 personnes qui ont pu poser des questions, donner leur avis et faire des suggestions. Evidemment, une politique de communication a un prix, c'est vrai, mais c'est le prix à payer pour que les nuisances des chantiers soient acceptées par la population, que soient évités au maximum les résistances, les blocages, les oppositions et que les avantages attendus l'emportent sur les nuisances temporaires. Je citerai M^{me} Labouchère, qui a posé le même type de question s'agissant du chantier de la Gare de Lausanne : « Les inconvénients liés à de tels chantiers peuvent être bien compris de la population s'ils sont bien expliqués » ; son interpellation s'intitulait *Prévenir plutôt que guérir*. Ces constats m'amènent à déposer une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en œuvre l'objectif « Amélioration de la communication envers la population » en définissant et en organisant un plan de communication continue qui anticipe les chantiers et qui utilise les différents moyens à disposition, tels que des expositions (aux arches du Grand-Pont en particulier), des présentations, des séances réunissant les associations de quartier concernées, des questionnaires, des visites sur site, par exemple.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – J’aimerais apporter une petite précision, parce que l’interpellateur met la prévision du chaos sur le dos des Verts ; oui, c’était dans l’interpellation, que j’ai relue par précaution, et c’est parti aussi de questions.

A l’époque, les Verts ne prévoyaient pas le chaos, ils reprenaient simplement un titre de presse ; c’est pourquoi on en parlait dans une position qui avait été adoptée à l’époque où l’interpellation a été déposée. Evidemment, les Verts ne souhaitent pas le chaos non plus. Au contraire, ils souhaitent que la circulation, et surtout que les transports publics puissent fonctionner le mieux possible durant les travaux, pour que les Lausannois puissent, tant que faire se peut, continuer à se déplacer avec les transports publics et prendre éventuellement de bonnes habitudes s’ils sont contraints de changer de mode de déplacement. Si le transfert modal vers les transports publics est facilité, lorsque la vie redeviendra normale à la fin des travaux, on ne retrouvera pas la même part modale de transports individuels motorisés ; si cette part modale est sensiblement réduite, on y gagne tous en termes de qualité de vie grâce à un trafic plus fluide et davantage de transports publics.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Oui, monsieur Rossi, le chaos prélude à une situation qui met longtemps à revenir à la normale et qui ne débouche généralement sur rien du tout, du moins d’organisé. Alors, on peut parler de situation chaotique.

Certes, nous l’avons vécu pendant les travaux du m2 ; c’était un bon avant-goût, si je peux m’exprimer ainsi. Mais lorsque l’on voit les résultats, le succès, la facilité de vie induits par le m2, on accepte et on se dit que les quatre ans où Lausanne a vécu des situations difficiles, notamment pour ses commerçants et pour les déplacements, ont été le prélude d’une belle situation que nous vivons maintenant. Il y aura encore des situations chaotiques et il est clair que, comme l’a dit M^{me} Decollogny, l’information à la population est essentielle, même si les absents ont toujours tort ; en effet, des réunions organisées n’ont certaines fois que quelques participants, mais il ne faut pas se décourager.

Je signale qu’il y a quinze ou vingt ans – peut-être que nos archivistes communaux pourraient le dater avec précision –, nous avions un journal communal mensuel, dans lequel les partis politiques représentés au Conseil communal pouvaient tenir une rubrique et dans lequel la Municipalité présentait les travaux en cours et les grands sujets qui lui tenaient à cœur. Je ne sais pas pour quelle raison ce journal communal est tombé en désuétude pour sombrer finalement dans l’oubli. Peut-être serait-il le moment de songer à une forme de journal, à une feuille de chou ou à un tout-ménage qui puisse véritablement faire courroie de transmission entre les autorités exécutives ou le corps délibérant et la population. C’est une idée à retenir.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je voulais juste réagir à l’utilisation du terme chaos par M. Chollet à propos du m2. Je conçois que le m2 ne passe pas devant sa résidence. Je déclare mes intérêts : je vivais à l’époque au centre-ville et j’ai eu une tranchée du m2 sous mes fenêtres pendant deux ans, mais, à l’époque, et pour cet ouvrage, je n’ai pas eu le sentiment que les personnes concernées avaient vécu le chaos. Je me rappelle avoir assisté à trois séances d’information organisées au collège de Béthusy et j’avais le sentiment que les gens étaient prévenus ; ils savaient exactement à quoi ils devaient s’attendre et quels bénéfices ils tireraient des travaux.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – On ne part pas de rien en matière de communication sur des travaux à Lausanne. Si on peut se réjouir de la réponse donnée, du fait que personne ne tente une stratégie chaotique ou ne prépare le chaos, il y aura évidemment tout un travail pédagogique qui sera fait, comme cela a été fait par le passé. Je suis par contre très dubitatif sur l’utilité de recréer un journal communal ; je ne crois pas que cette idée trouvera beaucoup de soutien au sein du groupe PLR.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Mon préopinant a dit une partie de ce que je voulais dire. Je rappelle à M. Chollet que c’est le Conseil communal lui-même qui a biffé

une rubrique du budget, je ne me souviens plus en quelle année. De plus, à l'ère d'internet, un journal sous forme papier serait bien désuet.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Chacun refait son histoire et chacun refait son vécu. Monsieur Chollet, comme l'a dit M. Gillard, vous n'étiez pas vraiment aux premières loges par rapport au chantier. En tout cas, à part l'avenue où habitait M. Gillard, s'il fait référence à la région Langallerie, la gêne quotidienne pour les Lausannois a été réduite au strict minimum. Je ne pense pas qu'on peut utiliser le terme de chaos ; j'en serais surpris.

D'autant plus qu'en termes de communication, dans le cadre du m2, 170 000 visiteurs sont allés sur le terrain ; c'était un beau succès pour une ville de 130 000 habitants et pour un canton de moins de 700 000 habitants à l'époque. Donc, de ce côté, on a fait le nécessaire. Je regrette que M. Gillard ait raté une visite ; je pensais qu'il allait se référer à une visite dans son quartier. On a même organisé une raclette de fin de fouilles. C'est vrai qu'on a essayé de favoriser l'échange avec la population, de prévenir les moments un peu difficiles pour certains, mais on a aussi eu de bons moments avec les gens qui travaillent pour donner une meilleure qualité à notre cité.

C'est drôle, on ne pensait pas que l'interpellation de M. Gillard passerait ce soir. Si vous regardez le communiqué de presse d'aujourd'hui, avec mon collègue Pidoux, on se réjouit de constater qu'on a un an d'avance sur un chantier difficile, qui était aussi décrié. On peut remercier les hommes et les femmes qui ont organisé ce chantier et qui ont travaillé sur le terrain. On a essayé de limiter au minimum la gêne des citoyens. En tout cas, c'est l'objectif de la Municipalité, en particulier des deux municipaux en charge de ces « petits trous ».

J'en profite pour dire que les chantiers de Chailly et de la Sallaz sont dans les délais. On a quelques petits problèmes de froid et de neige ; on ne peut par exemple pas souder les tuyaux dont M. Pidoux a la gestion parce que, au-dessous de 5 degrés, on ne peut pas souder les tuyaux de gaz. Mais on arrive à trouver des solutions pour garantir les plannings, voire même avoir un peu d'avance. On fait ici référence au chantier de l'avenue Dapples, puisque celui-ci est terminé. Avec mon collègue, M. Pidoux, nous avons rencontré la population au début du chantier ; on l'a revue une deuxième fois, et même une troisième fois, et on a préparé le chantier et des solutions avec la population.

M^{me} Decollogny demande qu'on prévienne les 135 000 habitants ; ce n'est pas un problème. C'est peut-être, comme vous dites très justement, une question de moyens. Est-ce que ce sera par internet, comme le dit M^{me} Longchamp ? Est-ce que ce sera par papier ? Est-ce que ce sera par communiqué de presse ? Tout le monde ne lit pas la presse et tout le monde ne lit pas le courrier qui lui est adressé. Ce qui est important, pour nous, c'est que nos citoyens soient attentifs aux communications, qu'ils participent, comme vous le suggérez, à la construction de notre ville et nous fassent part de leurs bonnes idées. C'est ce qui se passe sur les chantiers de Chailly et de la Sallaz, par exemple, pour lesquels les habitants ont régulièrement la possibilité – une à deux fois par semaine – de faire part de leurs désagréments et de leurs soucis et, quand c'est un chantier plus spécifique, puisque, par exemple, dans le cadre de Chailly on a été obligé de fermer une route, on a annoncé deux semaines de fermeture et on a pu tout faire en une semaine pendant les vacances d'automne ; on leur a même demandé si on devait travailler le jour ou la nuit, puisque c'était quand même une contrainte importante pour cette population ; et c'est la population qui s'est déplacée. La population a reçu un papier pour venir à une séance, mais elle s'est déplacée et elle a décidé que ces travaux devaient se faire de nuit plutôt que de jour, alors que, personnellement, je m'attendais à tout le contraire.

Cet échange sur le terrain, c'est une présence au quotidien de nos collaborateurs pour répondre aux questions et aux interrogations des uns et des autres. Pour moi, la résolution, c'est du copié collé de ce qu'on essaye de faire au mieux tous les jours. On ne peut pas dire qu'on est parfait ; on doit aussi reconnaître qu'on a parfois des problèmes. Parfois, une

machine n'est peut-être pas tout à fait au bon endroit – je regarde un ou deux conseillers communaux qui ont aussi leur rôle à jouer pour nous avertir qu'à tel ou tel endroit il y a peut-être un problème, parce qu'une machine a pu déranger. Parfois, il y a aussi des manifestations pendant le week-end et il faut trouver des solutions sur le domaine public – je regarde une autre conseillère communale, qui a fait cette demande en toute discrétion, pour laquelle on a essayé de trouver des solutions. C'est en cela que les services publics sont à disposition du public ; on le précise et on essaye de faire au mieux.

Maintenant, je reviens sur les grands chantiers. Mesdames et messieurs les conseillers communaux, vous avez une responsabilité d'apporter « la bonne nouvelle » – je ne veux pas faire le prêche de l'église. On va avoir un chantier avec nos moyens, et ne vous inquiétez pas, ce n'est pas le bouleversement complet de la Ville de Lausanne ; ce sont des chantiers relativement classiques. C'est l'échelle qui impressionne peut-être le journaliste moyen en attente de grandes sensations, mais ce n'est pas plus compliqué que l'avenue Dapples ni que l'avenue de Chailly ; ce n'est pas plus compliqué que la place de la Sallaz. Et ce sont des entreprises locales qui feront le travail ; ce ne seront pas de grandes entreprises qui viendront de je ne sais où, parce que ce sont des travaux titanesques ; non, ces travaux se feront en concertation pendant quatre ans ; ils sont dûment coordonnés et, je l'espère, généreront le moins possible notre population.

Et en ce qui concerne les transports publics, l'instruction donnée par la direction, et c'est la demande aussi des tl, c'est de ne surtout pas dégrader l'offre ; il faut donc garantir l'offre actuelle et l'accès aux transports publics pour qu'il n'y ait pas un report pendant cette phase de chantier, un changement d'habitudes sur un autre type de moyen de transport, plus particulièrement sur les transports individuels, qui pourraient poser problème. C'est la stratégie qu'on développe, soit une communication de proximité, à l'écoute des attentes des uns et des autres, qui nous apportent leurs interrogations et des solutions. En ce qui concerne les transports publics, on souhaite en tout cas garantir la qualité du service actuel.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est adoptée par 51 voix et 22 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts : « Grands travaux à Lausanne : chaos et gouffre sans fin ou changements organisés et gérés par la Municipalité ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

et adopte

la résolution de M^{me} Anne-Françoise Decollogny, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en œuvre l'objectif 'Amélioration de la communication envers la population' en définissant et en organisant un plan de communication continue, qui anticipe les chantiers et qui utilise les différents moyens à disposition, tels que des expositions (aux Arches du Grand-Pont en particulier), des présentations, des séances réunissant les associations de quartier concernées, des questionnaires, des visites sur site, par exemple ».

Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Le deal se déplace : que fait la police ? »

Développement polycopié

En été 2012, M. Le Syndic, avec grand éclat, déclarait qu'il n'y aurait plus de deal à Lausanne en 2013 ! et que pour se faire, un plan de lutte contre le trafic de drogue était élaboré par les autorités communales.

Cette prise de position d'un membre de la Municipalité, certes syndic de notre ville, mais non en charge de la police, avait abouti à la démission de son poste de Directeur de la sécurité publique d'alors.

On pouvait donc, enfin, espérer qu'après plusieurs années durant lesquelles la gauche de ce Conseil réfutait les mises en garde et les demandes des élus du PLR, allant même jusqu'à les accuser de créer un sentiment d'insécurité parmi la population, la Municipalité prenne des mesures pour assurer la sécurité des lausannois.

Mais qu'en est-il une année plus tard ?

Certes, comme l'affirme la Municipalité dans un récent communiqué, l'opération « Heraclès », visant à augmenter la présence pédestre policière au centre-ville, semble porter ses fruits, durant la journée tout au moins. Par contre, les habitants de Chauderon, par exemple, manifestent leur désarroi par l'augmentation du deal nocturne.

Cette présence policière renforcée au centre ville, si elle a pour conséquence que les dealers s'y fassent plus discrets durant la journée, a pour corolaire que le deal s'est déplacé dans des quartiers périphériques comme La Sallaz, notamment. Les habitants de ces quartiers s'inquiètent, nous devons les écouter. La situation à la rue de Bourg, quant à elle et malgré les affirmations municipales, ne s'est pas améliorée.

Certes, il existera malheureusement toujours trafic et consommation de stupéfiants, mais les autorités politiques ne doivent pas agir pour le bien de certains citoyens au détriment d'autres. L'espace public doit être préservé tant à Chauderon qu'à Ouchy ou à la Sallaz.

Cette préservation passe bien entendu par un effectif renforcé en policiers. La Municipalité a annoncé qu'elle entendait engager 30 policiers supplémentaires d'ici 2014. Ceci semblerait insuffisant pour le Conseil d'Etat. Dans un article paru en été 2012, le syndic Daniel Brélaz avait affirmé que Lausanne ne pourrait pas engager plus de policiers, pour des raisons financières. Il ajoutait que si le Canton l'obligeait, Lausanne, alors que la population avait voté en faveur d'une police coordonnée, pourrait « renoncer à assumer la police judiciaire », voire même à la « police municipale ».

Dans le cadre des axes de travail prévus dans Plan d'actions de sécurité publique 2013-2014, la Municipalité annonce une amélioration de l'organisation et de l'affectation des ressources, notamment par le renforcement de la présence policière au Centre-ville.

Dans un article paru dans un quotidien, le chef des opérations du corps de police affirmait : « Il faut tenir le terrain ».

L'effectif policier n'étant pas extensible rapidement, il importerait que l'action de la police se diversifie, qu'elle ne soit pas concentrée au centre-ville mais que des actions ponctuelles soient également entreprises dans d'autres quartiers. Il ya quelques années, on croisait régulièrement dans les quartiers des patrouilles de police en voitures. Rares sont ce genre de rencontres aujourd'hui.

C'est pour cela que nous désirons interpellier la Municipalité et lui poser les questions suivantes :

1. Qu'entend faire la Municipalité pour garantir la sécurité et préserver l'espace public dans les quartiers périphériques également ?

2. Compte tenu de l'augmentation du deal nocturne dans les quartiers où l'opération Héraclès se déploie durant la journée, la Municipalité entend-elle augmenter sa présence durant la nuit ?
3. Durant les six premiers mois de 2012, 20 policiers auraient démissionné. La Municipalité peut-elle nous dire combien de démissions elle a du enregistrer durant les 9 premiers mois de 2013 et quelles en sont les raisons ?
4. La Municipalité a-t-elle poursuivi sa réflexion sur l'abandon de la police judiciaire communale ainsi que de la police municipale ? Peut-elle nous faire part de ses réflexions ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

L'interpellatrice, Mme Françoise Longchamp a déposé, le 8 octobre 2013, l'intervention suivante :

« En été 2012, M. le Syndic, avec grand éclat, déclarait qu'il n'y aurait plus de deal à Lausanne en 2013 ! Et que pour se faire, un plan de lutte contre le trafic de drogue était élaboré par les autorités communales.

Cette prise de position d'un membre de la Municipalité, certes syndic de notre ville, mais non en charge de la police, avait abouti à la démission de son poste de Directeur de la sécurité publique d'alors.

On pouvait donc, enfin, espérer qu'après plusieurs années durant lesquelles la gauche de ce Conseil réfutait les mises en garde et les demandes de élus du PLR, allant même jusqu'à les accuser de créer un sentiment d'insécurité parmi la population, la Municipalité prenne des mesures pour assurer la sécurité des Lausannois.

Mais qu'en est-il une année plus tard ?

Certes, comme l'affirme la Municipalité dans un récent communiqué, l'opération « Héraclès », visant à augmenter la présence pédestre policière au centre-ville, semble porter ses fruits, durant la journée tout au moins. Par contre, les habitants de Chauderon, par exemple, manifestent leur désarroi par l'augmentation du deal nocturne.

Cette présence policière renforcée au centre ville, si elle a pour conséquence que les dealers s'y fassent plus discrets durant la journée, a pour corolaire que le deal s'est déplacé dans des quartiers périphériques comme La Sallaz, notamment. Les habitants de ces quartiers s'inquiètent, nous devons les écouter. La situation à la rue de Bourg, quant à elle et malgré les affirmations municipales, ne s'est pas améliorée.

Certes, il existera malheureusement toujours trafic et consommation de stupéfiants, mais les autorités politiques ne doivent pas agir pour le bien de certains citoyens au détriment d'autres. L'espace public doit être préservé tant à Chauderon qu'à Ouchy ou à la Sallaz.

Cette préservation passe bien entendu par un effectif renforcé en policiers. La Municipalité a annoncé qu'elle entendait engager 30 policiers supplémentaires d'ici 2014. Ceci semblerait insuffisant pour le Conseil d'Etat. Dans un article paru en été 2012, le syndic Daniel Brélaz avait affirmé que Lausanne ne pourrait pas engager plus de policiers, pour des raisons financières. Il ajoutait que si le Canton l'obligeait, Lausanne, alors que la population avait voté en faveur d'une police coordonnée, pourrait « renoncer à assumer la police judiciaire », voire même à la « police municipale ».

Dans les cadres des axes de travail prévus dans Plan d'actions de sécurité publique 2013-2014, la Municipalité annonce une amélioration de l'organisation et de l'affectation des ressources, notamment par le renforcement de la présence policière au Centre-ville.

Dans un article paru dans un quotidien, le chef des opérations du corps de police affirmait : « Il faut tenir le terrain ». L'effectif policier n'étant pas extensible rapidement,

il importerait que l'action de la police se diversifie, qu'elle ne soit pas concentrée au centre-ville mais que des actions ponctuelles soient également entreprises dans d'autres quartiers. Il y a quelques années, on croisait régulièrement dans les quartiers des patrouilles de police en voitures. Rares sont ce genre de rencontres aujourd'hui. »

Suivaient les quatre questions traitées ci-dessous.

Préambule

Conformément aux vœux du Conseil communal, la Municipalité a présenté le 31 janvier 2013 un « Plan d'action de sécurité publique 2013-2014 » visant à renforcer la présence policière au centre-ville ainsi que la lutte contre le deal et les infractions de rue, tout en affirmant le rôle essentiel de la police en termes de prévention des délits, de proximité et de lien social. Ce plan d'action s'accompagne :

- d'un important volet opérationnel, en vigueur depuis le mois d'avril 2013 : l'opération Héraclès (renforcement des patrouilles pédestres au centre-ville, de jour comme de nuit et intensification de la lutte contre le deal dans la rue et les établissements publics) ;
- d'un dispositif spécifique sur les nuits lausannoises, en lien avec les nouvelles mesures réglementaires adoptées par le Conseil communal ainsi que ;
- de l'augmentation des effectifs (60 policiers d'ici à 2016 et la création supplémentaire en 2013 de 12 postes d'agents de transfert, de surveillance et de garde au Corps de police (tâches de back-office, de surveillance, etc.).

L'opération Strada, menée en parallèle depuis le 1^{er} juillet 2013 avec la Police cantonale vaudoise et le Ministère public, et la collaboration étroite initiée à ce titre entre les différents acteurs de la chaîne pénale, font également partie intégrante du dispositif mis en place.

Comme annoncé au début de l'année 2013, un premier bilan intermédiaire du « Plan d'action de sécurité publique 2013-2014 » a été tiré en septembre 2013. S'il convient de rester prudent quant aux évolutions observées, ce premier bilan est positif. La forte augmentation des patrouilles pédestres a permis de réduire le nombre de délits au centre-ville, sans causer une recrudescence des délits commis en périphérie. Dans les secteurs couverts par l'opération Héraclès, on assiste à une baisse de 25 à 30 % des cambriolages ainsi que des vols dans les lieux publics et les voitures. L'engagement intensif mené contre le deal de rue a abouti à une diminution sensible, en journée, des rassemblements de trafiquants au centre-ville. La vie nocturne lausannoise s'est également révélée plus calme en 2013, en raison notamment d'une plus forte présence policière et, dans l'ensemble, d'une bonne collaboration instaurée avec les clubs sur le terrain.

Si ces premiers résultats sont encourageants, un certain nombre de problèmes demeurent, parmi lesquels le maintien dans notre région d'un niveau élevé des infractions au patrimoine, en particulier des cambriolages et la persistance du deal de rue en soirée ou la nuit. Ces deux éléments font partie des priorités de la police dans les mois à venir.

Contrairement à ce que laisse entendre l'interpellatrice, la mise en œuvre du plan d'action et le redéploiement d'une partie des forces de police sur le terrain au centre-ville ne se sont pas faits au détriment d'autres secteurs de la ville de Lausanne. Ainsi le dispositif existant en périphérie n'a pas été modifié. Il a cependant été procédé à un ajustement des prestations, afin de redéployer les ressources de manière plus optimale : certains postes de quartier affichent désormais des horaires d'ouverture réduits alors que les postes de La Sallaz et de Chailly, occupés par un seul collaborateur, peuvent être fermés de manière épisodique et temporaire, en cas de mobilisation à l'extérieur (match, renfort de nuit au centre-ville, etc.) ou de formation indispensable. Il s'agit de mesures provisoires qui seront évaluées afin de définir une stratégie de localisation efficace des postes de quartier. Par

ailleurs, dans le cadre de la police coordonnée, des renforts de patrouilles d'autres corps de police ont pu être engagés dans les quartiers de la périphérie lausannoise.

Enfin, le développement de la police de proximité s'est poursuivi en parallèle à l'opération Héraclès, en particulier en coopération avec les commerçants. En outre, grâce à un travail impliquant la police, les habitants et différents partenaires publics ou privés, des solutions à des problématiques locales sont en voie d'être trouvées, notamment au chemin de Riant-Mont, dans le secteur des Prés-de-Vidy et au parc de la Brouette. De telles démarches en résolution de problèmes sont appelées à se multiplier à l'avenir.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Qu'entend faire la Municipalité pour garantir la sécurité et préserver l'espace public dans les quartiers périphériques également ?

Conformément au plan d'action, le déclenchement de l'opération Héraclès a été accompagné d'une collaboration avec les polices des communes riveraines qui a permis de maintenir la visibilité sur la périphérie. Le dispositif s'étoffe au fur et à mesure de l'arrivée des effectifs supplémentaires. Le déplacement des phénomènes fait l'objet d'un suivi permanent. Un renforcement des cadences de passage des patrouilles a par exemple été mis en place à La Sallaz et à Malley.

Question 2 : Compte tenu de l'augmentation du deal nocturne dans les quartiers où l'opération Héraclès se déploie durant la journée, la Municipalité entend-elle augmenter sa présence durant la nuit ?

La mise en place de l'opération Héraclès a permis de réduire sensiblement le deal de rue en journée à Lausanne. La situation demeure néanmoins plus critique en soirée et les nuits où le trafic de rue demeure important. Il est toutefois inexact, comme le prétend l'interpellatrice, de parler d'augmentation. Comme annoncé publiquement au mois de septembre, le dispositif Héraclès sera redéployé par étape, en fonction de l'arrivée des nouveaux effectifs, afin d'assurer une meilleure présence le soir et les nuits de week-end.

Dès le mois de novembre, la présence en soirée sera ainsi renforcée au titre de première étape. S'y ajoutent les actions répressives qui ont déjà été organisées à de très nombreuses reprises le soir et les nuit sur les secteurs de deal connus. La pacification des nuits lausannoises reste également un objectif prioritaire.

Question 3 : Durant les six premiers mois de 2012, 20 policiers auraient démissionné. La Municipalité peut-elle nous dire combien de démissions elle a dû enregistrer durant les 9 premiers mois de 2013 et quelles en sont les raisons ?

La Municipalité a enregistré 19 démissions au 30 septembre 2013. Il s'agit d'un départ à la retraite, de deux réorientations professionnelles et de 16 personnes qui ont choisi de rejoindre un autre corps de police afin de se rapprocher de leur lieu de domicile ou de travailler dans un environnement plus calme.

Ces départs ont toutefois été plus que compensés par l'engagement de 36 personnes au 1^{er} décembre 2013, soit 25 aspirants issus de l'Académie de Savatan et 11 policiers formés. Il a donc été possible cette année d'engager des policiers formés. C'est un signal encourageant quant à l'attractivité du corps de police de Lausanne.

Question 4 : La Municipalité a-t-elle poursuivi sa réflexion sur l'abandon de la police judiciaire communale ainsi que de la police municipale ? Peut-elle nous faire part de l'état de ses réflexions ?

Comme annoncé dans le plan d'action, la Municipalité a engagé des discussions portant sur le financement et l'organisation des tâches judiciaires avec une délégation du Conseil d'Etat. Ces négociations sont actuellement en cours et la Municipalité, au même titre que le Conseil d'Etat d'ailleurs, n'entend pas communiquer à ce stade.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 7 novembre 2013.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'aimerais tout d'abord préciser que j'avais demandé l'urgence pour cette interpellation, laquelle n'avait pas été acceptée par le Bureau du Conseil – et je n'ai toujours pas compris pourquoi. Cette interpellation a été motivée par des remarques et des questionnements de plusieurs citoyens habitant dans plusieurs quartiers de la ville.

Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Cependant, j'aimerais revenir sur la réponse à la question N° 1. La Municipalité me répond que l'opération Héraclès a été menée en collaboration avec les polices des communes riveraines. Tant mieux. Mais je rappelle que ma question concernait les quartiers périphériques de Lausanne, c'est-à-dire les quartiers qui sont plus éloignés que le centre-ville. La Municipalité nous informe qu'un renforcement des cadences de passage des patrouilles à la Sallaz et à Malley a été mis en place. J'aimerais demander à la Municipalité si elle peut nous en dire un peu plus sur ce déploiement ; et qu'en est-il dans les autres quartiers de la ville ?

De plus, les commerçants du centre-ville, notamment de la rue de Bourg, de Saint-François, de la rue du Lion-d'Or et du Petit-Chêne m'ont affirmé que l'amélioration provoquée par l'opération Héraclès avait été de très courte durée et que la situation était à nouveau détestable. Si je me réfère à l'article paru dans *24 heures* le 26 septembre, le capitaine Dumoulin, chef des opérations Héraclès, avait dit que les dealers n'avaient pas disparu ; ils sont devenus plus méfiants et ils ont changé leurs horaires. Concernant la question 4, la Municipalité peut-elle nous donner des précisions sur l'avancement des négociations avec le Canton ?

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – M^{me} Longchamp le sait, et tout ce Conseil le sait également – j'ai eu l'occasion de le dire et de le répéter à de très nombreuses reprises, y compris lorsqu'on a tiré un premier bilan provisoire de l'opération Héraclès : en matière de sécurité, il faut être extrêmement prudent ; il faut aussi être extrêmement prudent s'agissant des chiffres. On s'inscrit dans un processus qui prendra du temps. Je le dis et je le répète aussi à des fins de pédagogie, parce qu'il n'y a pas de solution miracle, on n'a pas de baguette magique en matière de politique publique, en particulier en matière de sécurité, s'agissant d'un domaine où nous n'avons malheureusement pas tous les outils en main.

Nous avons les outils de la police, mais nous travaillons évidemment en coordination avec l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale. On est tributaire de l'évolution économique et d'autres facteurs, à la fois en Suisse et en Europe, qui ont des impacts sur les questions de sécurité. On a donc une action qui s'inscrit dans la durée. Si on doit avoir le courage d'affirmer un cap et une direction claire, avec des objectifs et une volonté qui est aussi clairement affirmée, il faut répéter inlassablement que cette politique s'inscrit dans la durée.

Ce qui a été indiqué par le capitaine Dumoulin, madame Longchamp, à l'occasion du premier bilan d'Héraclès est juste. J'ai moi-même eu l'occasion de le dire ici et ailleurs : on a effectivement une relativement bonne maîtrise des phénomènes de deal la journée, mais la situation ne s'est pas améliorée, ou très peu améliorée, le soir. Il faut bien reconnaître que l'arrivée de l'hiver et de l'heure d'hiver a créé à nouveau une série de

problèmes relativement importants de deal en soirée – et là je peux vous donner raison. On est donc attentif à ce problème.

Les 30 000 heures que nous avons déployées sur le terrain en 2013 dans le cadre de l'opération Héraclès ont été déployées à effectif constant du Corps de police. Ce qui signifie que l'effort considérable qu'on a fait équivaut à 15-20 ETP sur la rue à effectifs constants. Evidemment, on attend avec impatience les 30 postes supplémentaires qui vont arriver au mois de mars prochain. Les 12 assistants et les 12 gardes et agents de transfert entreront en fonction au milieu du mois de décembre ; ils viendront renforcer les effectifs de police et nous permettront d'avoir une étape supplémentaire en termes de présence policière et de mise en place du dispositif souhaité. C'est donc un système évolutif.

Maintenant, je voudrais répondre plus précisément aux questions que vous m'avez posées. Je commence par la dernière sur la police judiciaire. Je ne vais pas vous répondre comme j'ai eu l'occasion de le faire dans cette réponse, et aussi à d'autres occasions à la presse. Nous avons ouvert les discussions sur le financement et sur l'organisation des tâches judiciaires. Comme toute bonne négociation, elle ne se déroule pas sur la place publique, d'autant qu'aucune option n'est arrêtée aujourd'hui ; en l'état, je ne vous donnerai donc pas d'information sur cette question.

Pour ce qui est de votre première question, le dispositif Héraclès a été mis en place sans diminuer le socle sécuritaire de base de l'ensemble des quartiers de la ville ; c'est important de le dire. On a renoncé à une série de tâches dans quelques domaines spécifiques, mais pas à des tâches essentielles de sécurité publique. La collaboration qui a été mise en place dans le cadre de la police coordonnée avec des corps de police voisins de ceux de Lausanne, est une collaboration qui a touché l'ensemble des secteurs dits périphériques de la ville, c'est-à-dire des quartiers qui ne sont pas concernés par l'opération Héraclès – on vous a cité Malley et la Sallaz dans la réponse, mais on ne pensait pas spécifiquement et exclusivement à ces deux quartiers. C'est une collaboration qui consiste à avoir un renfort de patrouilles des corps de police voisins, qui ont mené des patrouilles régulières sur l'ensemble des quartiers périphériques de la ville.

Voilà les informations que je peux vous donner en l'état, en vous répétant qu'on a mis en place un dispositif qui porte ses fruits ; c'est, je crois, ce qui est important. Mais je suis tout à fait prêt à reconnaître, comme vous l'avez relevé, et comme d'autres l'ont relevé, que le dispositif est incomplet et que, s'agissant notamment des questions de deal et de préservation de l'espace public, on a d'importants efforts à faire en soirée et pendant la nuit, en particulier le week-end.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Dans mon préambule, j'ai mentionné la crainte et l'exaspération des commerçants du centre-ville, qui estiment que la situation est devenue de nouveau détestable. Est-ce que, monsieur le municipal, vous avez le même retour que moi de la part des commerçants face à cette situation ? J'annonce déjà que je déposerai une résolution.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – On n'a pas eu récemment l'occasion de rencontrer les commerçants, mais on les a vus il y a quelques semaines – ce n'est quand même pas si lointain. On les rencontre à intervalles réguliers dans le cadre de rencontres avec la délégation municipale aux commerces.

Madame Longchamp, je suis navré de vous le dire, mais, tout en reconnaissant que tous les problèmes ne sont pas réglés, les commerçants notent une amélioration sensible du niveau de sécurité. Je ne dis pas qu'il n'y a pas des commerçants qui ne sont pas de cet avis à titre individuel, mais les retours qu'on a des associations de commerçants, qu'on rencontre dans le cadre du City Management notamment et de la délégation aux commerces, sont plutôt positifs en matière de sécurité publique. Je crois pouvoir dire ici, sous le contrôle du syndic, qui participe aussi à ces réunions avec M. Vuilleumier, qu'on a développé un bon partenariat avec des commerçants sur les questions de sécurité publique ; des relations qui ont parfois été tendues le sont aujourd'hui beaucoup moins et, à l'heure actuelle on peut

travailler de concert à l'amélioration de la sécurité. Mais, encore une fois, les commerçants sont aussi conscients qu'on est dans un processus qui prend du temps, qui nécessite des efforts constants. C'est important de rappeler que la police n'a pas forcément toujours toutes les clefs. Mais nous travaillons en bonne collaboration et en bonne harmonie avec les commerçants, qui ont plutôt relevé les progrès réalisés au centre-ville de Lausanne.

La discussion est close.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je dépose donc une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité et le Corps de police intensifient les actions anti-deal dans les quartiers périphériques lausannois.

La discussion sur la résolution n'est pas utilisée.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est adoptée par 29 voix contre 29 et 16 abstentions, avec la voix prépondérante de la présidente.

Applaudissements, car le vote est à égalité.

La présidente : – C'est un joli cadeau de Noël : il y a 29 oui, 29 non et 16 abstentions. Il y a donc égalité des voix. Pour faire un cadeau de Noël à M^{me} Longchamp, nous dirons oui à cette résolution.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Le deal se déplace : que fait la police ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité et le Corps de police intensifient les actions anti-deal dans les quartiers périphériques lausannois. »

Postulat de M. David Payot : « Adaptation des loyers aux taux hypothécaires : et si Lausanne montrait l'exemple ? »

Développement polycopié

Le présent postulat propose que la Commune de Lausanne se constitue en bailleur exemplaire, et adapte les loyers de ses objets, non seulement à la hausse comme le propose le préavis 2012/40, mais aussi à la baisse lorsque le droit du baille prévoit.

Des loyers en hausse malgré un taux hypothécaire à la baisse

La pénurie de logements sur la commune de Lausanne connaît depuis plusieurs années des sommets inquiétants; et ce contexte pousse les loyers à la hausse. Le taux hypothécaire de référence est historiquement bas, mais n'a pas conduit à une baisse des loyers. En effet, nombre de bailleurs ne répercutent pas cette diminution. Au contraire, ils peuvent signifier des hausses dans divers contextes, surs que leurs locataires resteront captifs, faute de trouver un autre logement à un prix abordable. Nombre de Lausannois/-es ne font pas

valoir leur droit à une baisse de loyer en fonction du taux hypothécaire, que ce soit par manque d'informations ou par crainte de représailles du bailleur. Le droit du bail est régi par le système des loyers surveillés, c'est-à-dire que la justice ne peut intervenir que si le locataire ou le bailleur le sollicite. En conséquence, le droit du bail n'est tout simplement pas appliqué, si les personnes concernées ne sont pas informées de leurs droits et en mesure de les défendre. Ce problème est régulièrement évoqué par l'ASLOCA (p.ex. communiqué de l'ASLOCA Suisse du 02.09.2013), et de nombreuses voix souhaitent que les droits des locataires soient défendus de manière plus automatique.

Gestion du parc immobilier lausannois

La Commune de Lausanne est un propriétaire immobilier important comparé aux autres communes vaudoises, et a son propre service des gérances. Ce parc immobilier pennet d'une part une meilleure maîtrise du bâti urbain, constitue d'autre part une source de revenu significative pour la Commune, et offre troisièmement aux habitants un certain nombre de loyers raisonnables, par rapport aux démarches hautement spéculatives d'autres acteurs immobiliers.

Le préavis 2012/40 présente les garanties existantes d'impartialité dans l'attribution des baux de la Commune, et exprime l'intention d'augmenter le rendement du parc locatif lausannois. Ce rendement est évalué à 2,96 % sur l'ensemble du parc, avec de fortes disparités en raison de certains objets moins rentables (immeubles classés en particulier). Quelle a été la surprise du représentant de La Gauche, en apprenant que la Ville prévoyait d'adapter les loyers à la hausse, mais ne proposait pas de diminuer les loyers en cas de baisse du taux hypothécaire.

Cadre légal et possibilité lausannoises

Selon D. Lachat¹, le loyer peut-être diminué lorsque deux conditions sont remplies :

- « *Les bases de calcul du loyer se sont notablement modifiées [...]*.
- « *Il en résulte un rendement excessif de la chose louée [...]*.

Rappelons que ces conditions ne concernent pas les appartements à loyers contrôlés. Dans le cas du parc immobilier de la Ville de Lausanne, cela peut tout de même concerner un grand nombre d'objets. La modification des bases de calcul du loyer est en principe la diminution du taux hypothécaire de référence et de l'indice des prix suisses à la consommation, deux indicateurs qui sont tendanciellement en baisse actuellement. Le rendement admissible, selon les chiffres évoqués en commission, devraient être de 3 à 3.5 % actuellement. Comme le rendement est calculé immeuble par immeuble, il est possible qu'une partie du parc immobilier lausannois soit concernée.

Conclusion

En conséquence, le présent postulat demande que la Municipalité examine l'opportunité d'adapter les loyers qui en remplissent les conditions, non seulement à la hausse comme le propose le préavis 2012/40, mais aussi à la baisse lorsque les locataires y ont droit. Pour ce faire, il paraît en particulier souhaitable d'estimer le nombre d'objets qui pourraient être concernés par une baisse de loyer et d'en évaluer l'ampleur. Par ailleurs, la Commune pourrait communiquer publiquement ces mesures, afin de rendre son exemple plus visible, tant auprès des bailleurs que des locataires lausannois.

Discussion préalable

M. David Payot (La Gauche) : – Les préavis N^{os} 2010/39 et 2012/40 de la Municipalité se préoccupaient de valoriser mieux le patrimoine immobilier financier de la Ville de Lausanne, en d'autres termes, les appartements mis en location. On parlait notamment des démarches pour pouvoir augmenter le rendement, donc les loyers, au gré des possibilités

¹Lachat, D. (2012). *Le Bail à Loyer*. Lausanne: Les Editions de l'Association suisse des locataires fédération romande.

légal. Une question avait été posée en commission pour savoir si, lorsque le taux hypothécaire baisse, une baisse de loyer est prévue par la Ville, puisqu'elle prévoit des augmentations plus systématiques. Il avait été répondu que non.

Il y a quelques semaines maintenant, une conclusion avait été proposée par M. Alain Hubler pour La Gauche, qui avait suscité un débat relativement nourri, mais quelque peu confus. Je reviens donc sur le sujet avec un texte qui propose que la Ville examine, dans la mesure où le droit du bail le prévoit, la possibilité de l'appliquer, y compris lorsque c'est en faveur des locataires. Cela ne me semble pas être une exigence démesurée, puisqu'il s'agit d'appliquer ce que prévoit la loi. Il s'agit d'une revendication de l'Association suisse des locataires, qui demande que les propriétaires immobiliers n'adaptent pas les variations du taux hypothécaire uniquement lorsque c'est à leur avantage – l'ASLOCA s'est encore exprimée à ce sujet.

Vu le débat qui avait eu lieu, je suppose que quelqu'un demandera le renvoi en commission dans l'espoir de classer cet objet. Personnellement, il me semble que les postulats sont des mesures relativement prudentes, qui demandent à la Municipalité une étude, raison pour laquelle je préférerai cette démarche, sans grande illusion.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission, parce que la fixation des loyers ne se résume pas seulement au taux hypothécaire ; il y a d'autres facteurs pour fixer un loyer.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Claude-Alain Voiblet (UDC), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Valéry Beaud (Les Verts), Benoît Biéler (Les Verts), Maurice Calame (PLR), Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Benoît Gaillard (Soc.), Bertrand Picard (PLR), Sarah Neumann (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M. Claude-Alain Voiblet (UDC), rapporteur

Présidence: M. Claude-Alain Voiblet, rapporteur.

Membres présents : Mmes Anne Decollogny qui remplace M. Adam ; Sarah Neumann qui remplace M. Rappaz et Magali Crausaz-Mottier ainsi que MM Eddy Ansermet, Valéry Beaud ; Benoît Biéler ; Maurice Calame ; Benoît Gaillard et Bertrand Picard.

Représentant-e-s Municipalité : La commission est accompagnée de M. Olivier Français, directeur de Travaux ainsi que de MM. Patrick Eturnaud, chef de service RM, André Baillot, adjoint au chef de service URB. Les notes de la séance sont prises par M. Jean-Philippe Dapples, responsable administratif URB.

Lieu : direction des travaux, Port-Franc 18, à Lausanne

Date : Vendredi 8 mars 2013

Début et fin de séance : 15 h 30-16 h 50

Suite aux deux remplacements précités, la commission siège au complet en présence de M. Olivier Français, Municipal de Travaux. Ce dernier est accompagné des collaborateurs susmentionnés de son service.

Présentation du postulat

En priorité le postulant explique qu'il s'est inspiré des réflexions du PDCom 96 et du PGA en vigueur pour rédiger son postulat en constatant l'évolution de la demande du nombre de places de parc dans le temps en fonction des différentes affectations. Il constate que les normes VSS n'ont que peu évolué contrairement aux habitudes des citoyens, ensuite il a repris point par point les principaux éléments de son texte en expliquant que la norme relative au nombre de places de parc s'applique différemment suivant qu'il s'agit de places d'entreprises ou de places liées à un logement. La norme pour les entreprises tient compte de l'accessibilité en transports publics, ce qui n'est pas le cas pour les places liées au logement. Il met en évidence que les excédents de places de parc privées sont louées à des pendulaires, ce qui a une incidence négative directe sur la politique municipale en matière de stationnement. Le postulat traite donc du mode d'attribution du nombre de places pour les nouveaux bâtiments de logements. Le postulant estime qu'une réduction du nombre de place devrait s'appliquer en fonction de l'accessibilité en mobilité douce et par les transports publics. Il demande que le principe de la norme appliquée aux entreprises soit également appliqué aux bâtiments de logement afin qu'il y ait moins de places en surnombre et donc qu'elles ne puissent en définitive pas être louées à des pendulaires car une telle politique aurait pour incidence de casser les efforts réalisés dans le cadre de la politique municipale en matière de stationnement.

Appréciation du directeur de Travaux

M. Français fait d'emblée savoir qu'il n'est pas enthousiaste face à une telle proposition qui vise en priorité à imposer un mode de vie sans voiture à la population lausannoise. Il tient à préciser que le nombre de places de parc sur le domaine public demeure stable, alors même que la population augmente, le taux de motorisation diminue. Le directeur de Travaux évoque ensuite le risque d'une augmentation, non négligeable, en cas de limitation des places de parcs privées pour leur droit d'usage et leurs tarifs de location bien au-delà des 150 à 250 francs par mois qui sont la règle aujourd'hui. Cela conduirait à une discrimination où seuls les riches pourront à l'avenir s'offrir cette prestation.

Discussion générale

Lors du débat deux commissaires contestent les chiffres énoncés dans le postulat, ils estiment que les besoins moyens sont comparables à un taux de 1.2 véhicule par foyer fiscal et ils s'interrogent sur les futurs possibilités de stationnement des véhicules des résidents qui sont tributaires d'une voiture et qui ne peuvent pas se déplacer en transports publics, y compris lors d'activités de loisirs !

En cas de prise en considération du postulat, la situation des pendulaires est aussi évoquée dans la discussion ainsi que la place réservée aux activités en ville en regard avec le développement même de la commune et de sa prospérité. Un commissaire relève qu'après avoir négocié une limitation des mouvements dans le parking de Philipp Morris, il est constaté un report de locations par des pendulaires sur des places privées. Il serait important que le nombre de places de parc corresponde mieux aux besoins réels des habitants du quartier, sans permettre aux promoteurs de créer un surnombre que ces derniers offrent ensuite aux pendulaires.

Le stationnement et les difficultés d'accès pour les TP dans certaines rues sont évoqués. Un commissaire estime logique que la baisse du ratio des places attribuées aux entreprises baisse en parallèle avec celui du logement. La commission discute encore de l'auto-partage et du co-voiturage sans se mettre d'accord sur le bilan de ces deux pratiques.

Il est précisé que le PGA permet déjà de réduire à 50 % le nombre de places utiles, mais uniquement au bon vouloir des promoteurs.

Au cours du débat, M. Français conteste le procès d'intention fait aux pendulaires et il propose de mettre en évidence par une étude cette pratique de location de places privées par des pendulaires. La Ville ne souhaite pas réduire systématiquement les places sur les

futurs projets de logements qui se traduirait par une forte croissance des demandes de macarons sur le domaine public.

La commission a pris acte que durant ces 15 dernières années à Lausanne, on est passé de 460 à 400 voitures par 1'000 habitants (chiffres de l'observatoire de la mobilité). Cette diminution est due essentiellement à l'amélioration de l'offre en transports publics. Elle prend également connaissance de la volonté politique de la Municipalité de maintenir autant que possible les véhicules privés sur leurs places, à domicile, pour les trajets intra-urbains car il faut admettre que tous les Lausannois ne travaillent pas uniquement dans leur ville. A relever d'une manière générale que les individus utiliseront le plus souvent la solution qui leur paraît la plus confortable selon leurs propres critères d'opportunité.

Une majorité de membres de la commission se disent conscients qu'en parallèle à l'amélioration souhaitable des transports publics, le trend de la mobilité ne s'oriente pas vers une diminution forte et inexorable des transports individuels motorisés dans les 20 à 30 prochaines années. En ce sens, le postulant rappelle que son initiative ne vise que les nouveaux bâtiments.

Lors de ses travaux, la commission prend acte qu'une étude sur les taux d'occupation des P+R dans le PALM sera bientôt terminée, mais que d'ores et déjà on sait qu'il faudra adopter une nouvelle stratégie et le redimensionnement de certains P+R c'est à l'ordre du jour. Pour la plupart de ces parkings le nombre de places diminuera. Il faut préciser que la révision de cette stratégie s'inscrit dans la vision d'agglomération ainsi que dans les réflexions dues au projet Métamorphose.

Conclusion, détermination de la commission

Au vote, la commission propose que le postulat de M. Valéry Beaud « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement » soit **renvoyé à la Municipalité pour étude et préavis** par 5 OUI, 4 NON et 1 abstention.

Discussion

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport ; tout a été dit et bien rédigé.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Pour cette dernière séance de l'année, j'ai un espoir ; mais il sera certainement vain, étant donné ce qu'on a vu en commission. Cet espoir est de pouvoir une fois débattre sereinement d'un thème lié à la mobilité automobile.

L'objet de ce postulat n'est pas de savoir si on est pro ou anti bagnole. Ce postulat part surtout d'un constat : la société évolue et les pratiques de déplacement changent avec elle. J'illustrerai ici ce changement par trois éléments chiffrés. Selon les chiffres 2012 de l'Observatoire de la mobilité de la Ville de Lausanne, que nous avons tous reçus l'année dernière, le taux de motorisation des Lausannois est « en fort recul depuis 2000, passant de 465 voitures de tourisme pour 1000 habitants à environ 400, soit une diminution de 14 % en douze ans ; plus que 1 % par année de diminution du taux de motorisation ».

Deuxièmement, selon une étude de 2013 de l'Office fédéral de la statistique et de l'Office fédéral du développement territorial, basée sur des données de 2010, les jeunes sont de plus en plus nombreux à renoncer à se déplacer en voiture. Dans la catégorie des 18-24 ans, ils ne sont plus que 59 % à posséder un permis de conduire, contre 71 % en 1994.

Troisièmement, concernant l'auto-partage, selon une étude confiée à Interface en 2012, une voiture Mobility remplace 9 véhicules privés. A l'échelle suisse, Mobility permet donc de se passer de quelque 35 000 places de stationnement. A Lausanne, aujourd'hui, on a 136 voitures Mobility à disposition des sociétaires, ce qui représente une diminution de 1224 véhicules privés ou de 1831 places de stationnement, si on prend le même ratio.

Donc, les 136 voitures Mobility mises en place ces dernières années permettent d'économiser 1830 places de parc à Lausanne.

La société évolue et les pratiques de déplacement changent avec elle. Mais si de gros efforts ont été faits pour mettre en place une politique communale du stationnement depuis le PDCom de 1996, on continue par contre à dimensionner l'offre en stationnement liée au logement selon les mêmes bases depuis des années, avec, pour conséquence, la construction de nombreux parkings résidentiels surdimensionnés. Les effets négatifs sont nombreux, que ce soit le report des surcoûts de construction sur les loyers, le gaspillage de grandes quantités d'énergie grise ou, plus grave encore, la remise en cause de la politique communale de stationnement pour les pendulaires, puisque de nombreuses places innocuées dans ces immeubles leur sont sous-louées.

Premièrement, devant ces constats, ce postulat demande à la Municipalité que, pour les affectations au logement, on différencie l'offre en stationnement en fonction du type de localisation. Cela veut dire en fonction de la desserte en transports publics, ou de l'accessibilité en mobilité douce. On différencie le nombre de places qu'on réalise selon le même principe que celui qui est appliqué pour les places pour les activités, selon les normes VSS en vigueur. Si la méthode appliquée pour les activités telles qu'entreprises de prestations de service, industrie, artisanat, culture, sport, loisirs, etc., pour lesquelles on définit le nombre de places de stationnement en fonction de la localisation, soit la fréquence des transports publics et la part de mobilité douce – principe qui a démontré son efficacité –, était appliquée par analogie pour les affectations au logement, elle permettrait d'obtenir un nombre de places de stationnement plus adapté à l'évolution de la ville et au comportement des habitants. On réduirait ainsi les effets que je mentionnais auparavant.

Deuxièmement, dans l'application des principes de ces normes VSS, je demande d'utiliser et de faire utiliser systématiquement les fourchettes basses de cette norme, autant pour les affectations au logement que pour les autres. Troisièmement, je demande de supprimer toute limite inférieure de l'offre en stationnement pour les affectations au logement, afin non pas d'obliger, mais de permettre simplement la réalisation de quartiers sans voitures, tels qu'on en voit fleurir de nombreux en Suisse alémanique, et dans lesquels les habitants renoncent à la possession d'une voiture. Il ne s'agit donc pas d'imposer un mode de vie aux gens, mais de permettre à ceux qui le souhaitent d'habiter dans des quartiers qui n'ont pas de voiture, pour autant que ceux-ci s'engagent à ne pas en posséder pour éviter des reports de trafic dans les quartiers voisins. Cela se fait en région bernoise et zurichoise notamment ; on pourrait aussi l'imaginer en région lausannoise.

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur remplaçant : – Permettez-moi de laisser temporairement de côté ma casquette de rapporteur au profit de celle d'utilisateur occasionnel de la voiture, lorsque je ne me déplace pas en métro ou à vélo. Certes, le nombre de voitures par ménage diminue à Lausanne, c'est incontestable, mais la population lausannoise augmente, donc pas de diminution notable du nombre de voitures en ville. J'ai cru remarquer que les semaines ne comptent pas que des jours ouvrables et que, parfois, on a besoin d'une voiture pour les loisirs et pour se déplacer à d'autres fins que simplement professionnelles.

La diminution du nombre de places de stationnement près du domicile ou au lieu de domicile me paraît beaucoup plus nuisible que favorable. Je suis de ce fait partisan du maintien du statu quo. En effet, un piéton c'est avant tout une personne qui a trouvé l'endroit pour poser sa voiture ; de ce fait, s'il ne peut pas la poser chez lui, il est bien obligé de la prendre avec lui et d'employer le domaine public soit pour y stationner, soit, pire encore, pour continuer à rouler jusqu'à ce qu'il ait trouvé une place de parc.

De plus, tout à fait accessoirement, c'est une mesure qui me paraît socialement injuste, parce qu'une carence en places de parc va forcément faire augmenter les prix de ces places assez sensiblement, ce qui permettrait certes une baisse du nombre de véhicules à Lausanne, mais pas forcément sur une base judicieuse. De ce fait, je vous propose de

refuser l'entrée en matière sur l'objet proposé, car je crois que c'est beaucoup trop tôt pour penser de cette manière, et probablement beaucoup plus nuisible que favorable dans l'état actuel des choses.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je souhaite dire d'abord que le groupe PLR salue le constat de M. Beaud s'agissant de la diminution du nombre de véhicules par millier d'habitants à Lausanne. Nous avons nos explications, et je pense qu'elles sont bonnes. J'y reviendrai.

Je voudrais d'abord dire à M. Beaud qu'on ne peut choisir que quand on a le choix. Je lis dans son postulat la volonté des habitants de la Ville de Lausanne de créer des quartiers sans voitures – il fait la comparaison avec Berne et Zurich ; je lui rappelle qu'à Berne, il y a un taux de vacance des logements de 1 % et, à Zurich, il y a un taux de vacance des logements de 1,5 %. A Lausanne, nous oscillons entre 0,077 % et 0,22 %. Personnellement – ce ne sera peut-être pas l'avis de tous les membres de mon groupe – si nous avions, à Lausanne, un taux de vacance de 2 %, je pourrais imaginer qu'on construise effectivement des quartiers sans voitures, parce que les gens auraient véritablement le choix.

Tant que vous pensez théoriquement, monsieur Beaud, que les habitants qui veulent se passer de voiture ont le choix et pourront prendre n'importe quel logement à Lausanne, vous vous tromperez. Aujourd'hui, vu la pénurie, les mesures que vous demandez dans les cinq à dix ans contraindront des gens qui voudront trouver un logement à se passer de leur véhicule. Je pense que cette contrainte sera réelle, compte tenu du taux de vacance très faible. Je le répète : on ne peut choisir que quand on a le choix. C'est un pléonisme, mais, en l'état, aucun Lausannois qui veut trouver un logement n'a vraiment le choix en fonction de la catégorie qu'il vise ; s'il vit avec une famille – 2 ou 3 enfants – il prend ce qui vient.

Effectivement, on doit saluer la modification de l'approche des Lausannois par rapport aux véhicules motorisés ; je crois que cela entraîne une amélioration des conditions de vie dans un certain nombre de quartiers. Elle s'est faite depuis 2000, comme vous l'avez noté, avec une décre de 1 % par année, alors que la norme VSS n'a pas changé. Pour moi, c'est la démonstration absolument claire et brillante qu'en réalité, le changement de mentalité fait son travail, mais aussi – surtout – l'offre supplémentaire en matière de transports publics. Alors, que vous vouliez permettre, voire contraindre que l'on construise moins de places de parc privées, vu le taux de vacance et vu l'évolution naturelle qui se fait grâce aux transports publics et aux changements de mentalité, cela me semble absolument inutile aujourd'hui. Ce sera peut-être utile dans cinq ou dix ans ; vous venez un peu tôt avec votre postulat. Enfin, j'observe qu'on reverra cela dans le cadre dans la révision du Plan général d'affectation ; je pense que c'est le bon endroit pour refaire ce débat.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Il y a quand même un constat de départ : le fait de parler de stationnement dans le Plan général d'affectation c'est bien pour garantir que, sur le domaine privé, il y aura le minimum nécessaire et suffisant pour garantir que le nombre de véhicules qui permettront l'arrivée de nouveaux logements, et donc de nouveaux habitants, n'aura pas de conséquences négatives sur le domaine public. C'est quand même important. A mon sens, il est important de parler de politique du stationnement dans le Plan général d'affectation, et il est important qu'il prévoie un bout de la politique du stationnement ; c'est légitime. Si on n'a pas cette politique et si on ne prévoit pas suffisamment de places de parc sur le domaine privé, on peut se retrouver avec des dommages collatéraux importants sur le domaine public.

Néanmoins, je pense qu'il y a des questions intéressantes posées par ce postulat. C'est bien déjà de se demander si on a une politique du stationnement. Parce que, si on n'a pas de politique du stationnement, on peut se retrouver avec toute une série de problèmes liés à ce mauvais dimensionnement sur le domaine privé imposé par le Plan général d'affectation. La fourchette est très large actuellement ; elle est certainement trop large et trop à la hausse, parce qu'elle ne tient pas compte, comme l'a dit M. Beaud, de la forte décre et de la forte diminution du taux de motorisation à Lausanne. Et c'est important de coller à la réalité, parce que, si on ne colle pas à cette réalité, au fait que les Lausannois ont moins

besoin de voiture – et en auront de moins en moins besoin, vu les travaux sur la mobilité aujourd’hui en cours et prévus –, on se retrouvera avec un problème de non-adaptation de l’offre sur le domaine privé à cette décrue, et donc à la politique de stationnement que l’on doit avoir. Si on n’adapte pas le Plan général d’affectation à cette baisse naturelle, on se retrouvera avec trop d’offres sur le domaine privé, qui vont donc ruiner la politique du stationnement. C’est une vraie question, que je trouve fondamentale. La question du lien entre ces places sur domaine privé et la politique du stationnement est fondamentale ; il me semble qu’elle n’est pas assez liée.

Aujourd’hui, n’importe qui peut réaliser les places qu’il veut dans le domaine privé, dans les limites autorisées par le Plan général d’affectation, bien sûr. Ensuite, le propriétaire est libre de louer ses places. Vous vous en souvenez certainement : M. Biéler, ancien conseiller communal, avait à l’époque appelé le propriétaire d’une parcelle, pour laquelle on adoptait un Plan partiel d’affectation, et dans lequel un certain nombre de places de parc étaient prévues. Il avait appelé le propriétaire au bout de l’avenue de Cour – je ne me rappelle plus son nom – et il avait négocié sa future place de parc, lui qui habitait dans la périphérie, à l’ouest de Lausanne. Il avait obtenu la garantie qu’il pouvait avoir cette place. Ce qui veut dire que la place que M. Biéler aurait eue à cet endroit n’aurait pas servi aux logements créés dans le Plan partiel d’affectation. Cela montre bien qu’on a un effet néfaste de cette politique, en tout cas de cette règle du Plan général d’affectation, qui est contraire à la politique du stationnement voulue par la Ville de Lausanne, mais aussi assumée financièrement.

La question du minimum est bien dans le postulat, soit de savoir si le minimum est bien un minimum ; et j’en ai une expérience directe en tant qu’architecte. J’ai travaillé sur un projet où on a mené une démarche participative avec les futurs habitants ; dans la mesure où on a les futurs habitants avant de commencer un projet, on a cette possibilité de leur demander quels seront leurs besoins en matière de mobilité. Quand c’est un promoteur lambda qui le fait, évidemment qu’il part de l’idée que, pour louer son appartement, il aura besoin d’au moins une place de parc par tant de mètres carrés ou par logement. Le problème, c’est qu’il présume de l’utilisation future et il part de l’idée que s’il n’y a pas de places de parc à offrir par appartement, et non pas par immeuble, mais par appartement, les locataires ne viendront pas. C’est faux ; on peut le voir avec les statistiques et la baisse de ce taux de motorisation. Si on fait cette vérification, on se trouve à réaliser des immeubles avec la moitié du minimum imposé par le Plan général d’affectation, même si on prend les 50 %. Il y a donc un vrai problème de dimensionnement, qui est un double problème.

Je reviens sur la remarque de M. Picard, qui se demandait tout à l’heure si c’est socialement juste ou injuste. Je ne suis pas d’accord avec le fait que ce serait socialement injuste, parce que s’il n’y a pas assez d’offres, il y aura une trop forte demande ; cela augmentera les prix et plus personne ne pourra se payer de place de parc. En fait, le problème est exactement l’opposé : aujourd’hui, le prix du marché est en dessous du coût de revient d’une place de parc. Parce que, si vous voulez construire une place de parc dans un parking souterrain, elle vous coûte au minimum 45 000 francs à 5,5 % de rendement brut, ce qui est le minimum admis par la Ville de Lausanne quand elle le fait au prix coûtant ; cela fait 206 francs par mois et par place. Si vous réalisez, comme cela nous arrive de le faire dans notre bureau, des places de parc, on est plutôt autour de 60 000 francs la place de parc, ce qui veut dire plutôt à 275 francs par place. Si vous n’arrivez pas à louer ces places à 275 francs par mois, vous serez obligé de les louer moins cher et donc de faire payer le coût de cette place à celles et ceux qui logent au-dessus et qui n’ont pas de voiture. Et c’est non seulement pas juste socialement, mais c’est socialement très juste de garantir que le coût de la place correspond bien à celui de sa construction.

Il est complètement injuste de le faire payer à ceux qui ont un comportement écologique ou qui sont trop pauvres pour avoir une voiture. C’est pourquoi je pense que la question du dimensionnement est tout à fait pertinente et justifiée. Je me réjouis de lire le rapport-préavis qui viendra en réponse à ce postulat, parce que si les questions sont pertinentes, les

réponses ne sont pas entièrement prévues dans le postulat ; c'est une grande liberté de manœuvre laissée à la Municipalité qui, j'en suis sûr, nous pondra un préavis extrêmement intelligent dans le cadre des réflexions actuelles sur la mobilité dans le Plan directeur communal. Elle pourra répondre à toutes ces questions et, si possible, doter la Ville de Lausanne d'une véritable politique du stationnement. C'est pourquoi le groupe socialiste vous invite, comme moi, à renvoyer ce postulat à la Municipalité.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Certes, monsieur Guidetti, personne ne prendra une place de parc souterraine à 270 francs. Qu'est-ce qui se passera ? Ces places resteront vides et les automobilistes chercheront à se parquer sur le domaine public ; on n'aura fait que repousser le problème.

Je ne crois pas qu'une politique aussi intrusive dans le domaine privé soit véritablement du ressort des pouvoirs publics, aussi à gauche et anti-voiture soient-ils. Pas plus que vous, je n'apprécie le temps perdu dans les embouteillages, dans la pollution, l'énerverment et le temps passé à chercher une place. Mais la diminution du taux de motorisation individuelle dans notre ville est due bien davantage et pratiquement uniquement à l'amélioration de l'offre plutôt qu'à des mesures coercitives.

Voyez-vous, le privé n'a pas attendu des incitations publiques pour s'organiser et un des moyens d'organisation consiste dans le park-sharing, qui fait qu'on partage une place de parc entre celui qui libère sa place la journée, parce qu'il est pendulaire dans la ville B, à celui qui vient de la ville B à la ville A pour y travailler, et qui utilisera cette place de parc pendant la journée. Cela permet à la place de parc d'être utile, utilisable et utilisée de jour comme de nuit, et à un tarif accessible. Voyez-vous, il y a un certain nombre de solutions qui viennent d'elles-mêmes, spontanément. Notre rôle en tant que collectivité publique consiste à inlassablement améliorer l'offre afin d'être incitatif, avant d'être répressif.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je ne peux pas être aussi affirmatif que M. Guidetti ; je suis tout à fait d'accord avec lui sur le début de sa prestation, mais, permettez-moi, en tant qu'ingénieur ayant construit quelques parkings – à Ouchy, au Comptoir, à Prilly, à Pully, bref ces grands parkings – j'ai quelques références sur le prix de la place de parc et je n'ai pas tout à fait les mêmes prix que vous.

Il faudrait peut-être revoir le prix du marché et avoir la réalité. Je veux bien vous entendre sur le prix d'une place de parc un peu compliquée à 45 000 francs, mais j'ai beaucoup de peine à croire qu'aujourd'hui on construit encore des parkings comme je les ai construits il y a vingt ou vingt-cinq ans, à 65 000 francs la place. Permettez-moi donc de remettre en cause votre référence, si ce n'est que votre raisonnement se tient ; c'est clair que, plus le prix de la place de parc est cher, si, par hasard, elle n'est pas louée, cela peut avoir une répercussion sur le loyer proposé à notre population. Ce n'est pas ce que cherche la Municipalité, bien au contraire. Nous voulons avoir les outils nécessaires pour garantir aux uns et aux autres une certaine harmonie dans leur vie, mais, surtout, avoir des loyers abordables et des solutions par rapport aux problématiques possibles.

J'ai entendu la grande déclaration politique de M. Beaud, qui veut une société sans voiture ; est-ce une société sans mobilité individuelle ? Vous allez sur un débat compliqué. Peut-être que demain on aura la voiture automatique – ou pas. Je rejoins les gens qui disent qu'il est peut-être un peu tôt pour avoir cette vision du futur.

Quant à la question d'avoir une place de parc à proximité de son foyer et les conséquences sur le domaine public, cela a été dit, cela pose problème d'avoir la voiture sur le domaine public, c'est une entrave à la mobilité individuelle, et en particulier à la mobilité douce. Les collectivités ont donc plutôt intérêt à voir disparaître la voiture du domaine public et, si possible, à l'enterrer, et cela à charge du propriétaire de cette voiture. Néanmoins, si la voiture était un luxe jusqu'au début des années soixante, elle est devenue un moyen de locomotion abordable et indispensable pour certains. Aujourd'hui, elle redevient un luxe pour une partie de la population – il faut aussi le reconnaître – et c'est en cela que l'autorité publique doit apporter des solutions pour garantir la mobilité pour tous et, entre

autres, dans le cadre de la vie quotidienne, pour pouvoir se déplacer à travers le territoire de la Commune, du Canton et de la Suisse.

Il ne faut pas oublier qu'on n'a pas toujours une place de travail à proximité du domicile, et, surtout, une place de travail qui nous permet d'y accéder rapidement depuis la maison, qui nous permet d'avoir une vie personnelle peu affectée par les déplacements ; il faut aussi être attentif à cela.

Je vous ai donné ma position personnelle en commission. Je m'interroge. Le débat est sans aucun doute intellectuellement intéressant, mais la mise en œuvre est un peu plus compliquée. Je fais tout de même une déclaration formelle : la Municipalité a très clairement annoncé qu'elle voulait proposer un Plan directeur et atteindre l'objectif décidé par votre Conseil en 2015. Depuis un certain nombre de séances, vous reprenez systématiquement des thèmes et vous les politisez de manière assez radicale. J'avais mis une condition pour arriver à ce défit, c'est qu'il faut qu'on se mette d'accord pour que l'on puisse vous présenter un projet. Et là, vous refaites des débats fondamentaux de société ; je peux donc quasiment annoncer que le délai de 2015 n'est pas possible à atteindre si on continue sur ce chemin.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je voulais réagir à une intervention qui a précédé celle de M. Français. M. Chollet disait que si une place n'est pas louée sur le domaine privé parce qu'elle est trop chère, la voiture se retrouverait sur le domaine public. Ce n'est pas tout à fait vrai ; elle se retrouvera sur le domaine public à condition qu'il y ait encore de la place. Or la Ville est responsable de la politique des macarons, qu'elle gère absolument comme elle l'entend. Aujourd'hui, dans certains quartiers, le nombre de macarons distribués dépasse sacrément le nombre de places disponibles, parce qu'il y a un certain *turnover*.

Par rapport à la question tout à fait légitime de M. Français concernant le prix d'un parking, justement, c'est là une question vraiment fondamentale. Vous faites référence aux grands ouvrages d'ingénierie ; on a réussi à rationaliser et donc à diminuer le coût des parkings, même des parkings couverts, qui sont plus chers, et même des parkings sous des ouvrages, comme l'AquaEcopôle, par exemple. Eh bien, dans ces parkings, si vous vous souvenez du préavis de 2006, la place était prévue à 30 000 francs – 1200 places étaient prévues en tout, si je me souviens bien. Je crois savoir que, dans les faits, on n'est pas à 30 000 francs, mais qu'on a dépassé ce montant. Ce qui me permet de vous demander à combien on a effectivement réalisé ces places de parc.

La problématique est double dans le cas des parkings réalisés dans le cadre du Plan général d'affectation : ce sont des parkings petits, difficiles à organiser, qui se trouvent sous des immeubles ; en gros, on cumule toutes les difficultés. C'est ce qui explique le prix auquel nous arrivons, entre 45 000 et 60 000 francs. Ce n'est pas parce qu'on est particulièrement incompétents en tant qu'architectes. Il y a des situations qui s'y prêtent plus ou moins bien. C'est bien pourquoi il est intéressant de mutualiser cette politique et d'avoir une véritable politique du stationnement. Si ce n'est pas du tout rationnel à un endroit, il vaut mieux ne pas construire à cet endroit pour pouvoir le réaliser ailleurs, aux endroits où c'est plus facile.

On a eu un exemple que je trouve extrêmement intéressant. Je vous rappelle que le Conseil a suivi la Municipalité il y a deux ou quatre semaines sur le parking réalisé contre la station de la Sallaz. A partir du moment où on ne peut pas faire autre chose, c'est légitime. Mais c'est aussi légitime de démontrer qu'il y a une politique du stationnement à l'échelle de la place de la Sallaz, qui fait que ces places servent non seulement aux logements qui s'y trouvent, aux logements qui seront ajoutés dans un deuxième temps et aux places de parc qui sont aujourd'hui sur la place de la Sallaz et qui pourraient être supprimées. Cela montre bien que le postulat est intelligent et qu'il permet de coller beaucoup plus à la réalité pour avoir une politique du stationnement plus économique, mais, surtout, proche de la réalité.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je suis étonné d’entendre dire que ce serait une privation de ne pas avoir un minimum dans cette norme, que ce serait une intrusion dans le domaine privé insupportable. Au contraire, c’est une liberté supplémentaire qu’on offre au constructeur de pouvoir proposer des logements qui correspondent à une demande réelle.

Non, monsieur Picard, un piéton n’est pas forcément quelqu’un qui a réussi à garer sa voiture ; c’est peut-être simplement quelqu’un qui marche et qui utilise les transports publics, qui a fait un choix rationnel et pense peut-être que l’argent qu’il aurait mis dans une voiture est mieux investi ailleurs. Il a un savoir-faire dans le domaine de l’utilisation des transports publics et s’est rendu compte que, peut-être, la voiture est de plus en plus un facteur d’immobilité. Il suffit d’entendre inforoute tous les soirs, entre 17 h et 18 h pour s’en rendre compte. Ce n’est pas forcément par militantisme écologique qu’il choisit de renoncer à la voiture ; peut-être que ce qu’il a économisé sur la voiture sera dépensé en voyages intercontinentaux pour les vacances. Est-ce qu’on veut interdire le développement d’une offre pour des gens qui renoncent à la voiture ? C’est cela que propose M. Beaud. Je crois qu’il est assez rationnel de répondre positivement à cette demande.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je ne veux pas allonger inutilement. Beaucoup de choses intelligentes et intéressantes ont été dites. J’aimerais juste réagir à la déformation de mes propos par M. Français, qui a parlé de militantisme pour une société sans voiture. Je n’ai jamais dit cela, puisque, justement, l’objectif de ce postulat est de trouver le nombre juste de places de stationnement sur le domaine privé. Ce n’est pas d’en faire zéro, mais de trouver le nombre juste de façon générale.

De plus, il permettrait à ceux qui le souhaitent, à ceux qui n’ont pas de voiture, d’avoir des projets immobiliers ou de quartiers sans voitures, sans imposer un mode de vie. Je ne demande que cette possibilité pour ceux qui le souhaitent.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – C’est exactement Métamorphose. Nous avons une planche à dessins qui n’est pas vierge, mais presque, 30 hectares en ville où nous pourrions faire la ville de demain, idéale, idéalisée, dans laquelle les voitures ne sont pas les bienvenues, et sont même priées de rester à l’extérieur ; c’est Métamorphose. Donc nous avons véritablement des lendemains qui chantent et je ne crois pas qu’il faille absolument brusquer la cadence.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Quand on veut tuer son chien, on dit qu’il a la rage ou qu’il est mourant. Quand on veut tuer un postulat, qui n’est qu’un postulat, on accuse l’initiant de faire un débat philosophique ou politique de très haut niveau, on dit qu’il est un révolutionnaire ! Je vous rappelle que c’est un postulat, et un postulat demande l’étude de l’opportunité pour les mesures que M. Valéry Beaud propose. Il serait bon que ce Conseil apprenne ce qu’est un postulat, qu’il soit de gauche ou de droite, et que la Municipalité étudie ensuite cette opportunité. Tout ce qui est dit en ce moment, monsieur Français, vous pourrez le redire, peut-être pas à titre personnel, mais à titre de municipal, ce qui peut changer un peu la donne.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je prends bonne note des vœux de mon préopinant s’agissant de la prise en compte de postulats venant de diverses minorités de ce Conseil.

Le postulat de M. Beaud prévoit deux éléments. Tout le monde pourrait être d’accord sur le premier, soit plus de liberté dans le domaine privé ; je crois qu’on peut entrer en matière sur cela. Par contre, l’idée d’une planification du domaine privé pose évidemment d’autres difficultés ; c’est cet élément qui fait écho à la demande du conseiller municipal en charge des Travaux, parce que, si on essaie de faire une démarche pour réunir les différents points de vue pour le Plan directeur communal, ce n’est pas pour que chaque groupe et chaque conseiller communal viennent avec leur élément particulier, avec les meilleures intentions du monde. Sinon, cela ne sert à rien de mener cette démarche ; on travaille sur un premier projet, et puis les groupes se prononcent, etc. Il me semble que l’appel à raison pourrait être suivi.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je reviens sur le coût du parking, puisque vous m'avez posé une question. Vous avez à moitié raison, j'ai à moitié tort. Si vous avez un parking de grande ampleur, il y a un effet d'échelle et c'est vrai que la place de parc devient intéressante, mais sur un parking à grande échelle. Un parking à toute petite échelle coûte moins cher qu'un grand parking, tout simplement parce qu'on a moins de place perdue, entre autres par rapport aux rampes ; tout cet espace coûte excessivement cher – escaliers, ventilations et tout ce qui va avec. Donc les parkings enterrés ou semi-enterrés sont bon marché s'ils sont construits sur un étage. A partir de deux étages, il faut optimiser le parking, et là, on a une place de parc qui devient peut-être plus rationnelle en termes de charges financières. C'est la réalité. Je vois que vous hochez de la tête, donc vous partagez mon avis.

Monsieur Beaud, je suis désolé, mais j'ai repris les propos. Je note, devant le syndic, ce que vous dites ; j'ai entendu parler de société sans voiture. Je suis content d'entendre votre deuxième intervention, dans laquelle vous atténuez vos propos. Vous atténuez aussi l'autre propos que vous avez tenu lors de la séance de la commission.

Je m'interroge sur le besoin de mobilité d'une population, sur l'utilisation de la voiture, qui coûte déjà relativement cher. On peut dire que oui, cette voiture sera sur le domaine public, mais le macaron coûte aussi relativement cher. Je préfère donc que ce soit dûment organisé, avec une place qu'il peut trouver quand il arrive à la maison, parce qu'aujourd'hui, il faut reconnaître que les gens tournent dans bien de quartiers, qu'ils engendrent une pollution urbaine qui n'est pas correcte. Nous avons des problèmes de stockage des voitures dans la ville ; et c'est vrai que nous imposons une place pour 100 m² de logement dans certains quartiers.

Maintenant, si un propriétaire privé demande de construire sans places de parc, parce qu'il n'en a pas besoin, on n'a jamais dit non au sein de la Municipalité. C'est en cela que j'entendais que tout est ouvert pour nous. Preuve en est qu'hier vous avez accepté un certain nombre de places à la Bérée ; en tout cas, c'est de l'ordre d'une place de parc pour 100 m². Demain, on aura des propositions avec un taux nettement inférieur dans un projet, le Calvaire. Voilà pourquoi on peut faire cette politique que j'appelle « des petits pas ».

Le projet Métamorphose, auquel M. Chollet a fait référence, est un énorme pas, parce que c'est un gros quartier. C'est vrai qu'on incite les propriétaires privés à suivre la tendance d'une voiture pour 100 m² – mais ce n'est pas systématique. Cela répond aux besoins du locataire, tels qu'ils peuvent être exprimés par le propriétaire. Mais on a aussi cette contrainte dans les quartiers où il y a un manque de places de parc ; on a une contrainte de l'espace et on impose des places au propriétaire pour que cela ne vienne pas rajouter des voitures sur le domaine public, avec toutes les contraintes que cela apporte. On n'est donc pas dans une équation avec une inconnue ; c'est une équation au troisième degré qui n'est pas évidente à résoudre. C'est pourquoi je faisais la référence à la société de demain. Je veux bien la résoudre et arriver à trouver l'équilibre que vous demandez, mais ce n'est pas évident de jouer avec tous ces paramètres.

La discussion est close.

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur remplaçant : – La commission a proposé le renvoi à la Municipalité de cet objet pour étude et préavis par 5 oui, 4 non, 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est pris en considération par 43 voix contre 30 et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Valéry Beaud : « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Pétition de M. Jean-Jacques Bort et consorts (14 signatures) demandant une limitation de la vitesse à 30 km/h au chemin du Levant

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice

Présidente : Madame Anna Zürcher

Membres présents : Mesdames Caroline Alvarez Henry, Marie-Ange Brélaz-Buchs, Evelyne Knecht, Sandrine Schlienger, Maria Velasco ainsi que Messieurs Henri Klunge et Francisco Ruiz.

Membre excusé : Monsieur Xavier de Haller.

Membre démissionnaire : Madame Martine Fiora-Guttman.

Représentant de la Municipalité : Monsieur Olivier Français, directeur de Travaux.

Accompagné par Monsieur Gonin, chef de division Routes et Mobilité et Monsieur Bulliard, chef du service de l'urbanisme.

Représentants de la pétition : Messieurs Jean-Jacques Bort et Jean-Pierre Casolo.

Notes de séance : Monsieur Frédéric Tétaz, que nous remercions pour l'excellence de son travail.

Lieu : salle Vuillermet de l'Hôtel de Ville.

Date : 13 février 2013

Début et fin de la séance : 16 h 25-18 h 10

Pétition de Jean-Jacques Bort et consorts (14 signatures) demandant une limitation de la vitesse à 30 km/h au chemin du Levant

Les pétitionnaires relèvent que le chemin du Levant est très pentu, que le trafic tend à augmenter et que les automobilistes, qui l'empruntent souvent à plus de 50 km/h, rendent ce chemin particulièrement dangereux pour les piétons, ceci encore plus s'il a neigé, car les personnes marchent alors sur la route. De plus la visibilité n'est pas bonne.

Monsieur Français regrette que seules 5 personnes se soient rendues à une rencontre avec les habitants du quartier. Néanmoins plusieurs solutions ont été envisagées. Une bande jaune a été peinte et des potelets posés dans le virage. En octobre 2012, il a été envisagé la création d'un trottoir mais il n'a pas été possible pour l'instant de déterminer où faire le dit trottoir car des parties de parcelles devraient être rachetées à certains propriétaires et aucun ne veut céder du terrain.

Après discussion la commission des pétitions dépose le vœu suivant :

La commission des pétitions souhaite qu'un panneau 30 km/h soit installé au chemin du Levant en haut du sens unique.

A l'unanimité des membres présents, les membres de la commission des pétitions décident en application de l'art 73, lit b (RCCL) de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Egalement à l'unanimité, votre commission des pétitions, adopte le vœu tel que formulé.

Discussion

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice : – La commission a émis un vœu, que ce Conseil ne pourra malheureusement pas voter. A l'unanimité, les membres présents de la Commission des pétitions ont émis le vœu suivant : la Commission des pétitions souhaite qu'un panneau de 30 km/h soit installé au chemin du Levant, en haut du sens unique.

La discussion n'est pas utilisée.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice : – A l'unanimité des membres présents, la Commission des pétitions a décidé, en application de l'article 73, lit. b) du Règlement, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

La pétition est prise en considération à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Jean-Jacques Bort et consorts (14 signatures) demandant une limitation de la vitesse à 30 km/h au chemin du Levant ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Motion de M. Julien Sansonnens : « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Christelle Allaz (Soc.), rapportrice, Georges-André Clerc (UDC), Olivier Faller (Soc.), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Philippe Mivelaz (Soc.), Maria Velasco (Les Verts), Diane Wild (PLR).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Christelle Allaz (Soc.), rapportrice

La Commission n° 17/ 2013 ; chargée de l'étude de la prise en considération de la Motion de Monsieur Julien Sansonnens intitulée : « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer » ; s'est réunie le 27 février 2013 de 15 h à 15 h 40 à la salle 368 de l'immeuble administratif du Port Franc 18.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs : Maria Dolores Velasco (Les Verts), Diane Wild (PLR), Georges André Clerc (UDC), Olivier Faller (Soc), Jean Daniel Henchoz (PLR), Philippe Mivelaz (Soc) et Christelle Allaz (Soc), rapportrice.

Madame Nicole Graber (Les Verts) était excusée.

Mesdames Martine Fiora (PLR) (démissionnaire du Conseil communal au 31.01.2013) et Isabelle Paccaud (La Gauche) étaient quant à elles absentes.

La Municipalité lausannoise était représentée par Monsieur Olivier Français, Directeur des Travaux ; accompagné de deux représentants de l'Administration communale, Monsieur Daniel Litzistorf, Adjoint du chef de service de l'urbanisme, chef de l'OCRE (office de coordination des risques environnementaux) et Monsieur Jean-Philippe Dapples, Responsable administratif du service de l'Urbanisme, que la rapporteuse soussignée remercie vivement pour ses excellentes notes de séance.

Après les présentations d'usage, les commissaires et les représentants de la Municipalité et de l'Administration constatant que Monsieur Sansonnens a démissionné du Conseil communal et qu'aucun membre de son groupe politique n'est présent pour introduire et exposer cette motion, décident de passer directement à une discussion générale dont la teneur est la suivante :

Discussion générale

Suite à la question d'un commissaire portant sur les bases légales régissant l'implantation d'antennes de téléphonie mobile.

Le municipal répond en exposant les quelques éléments suivants : La téléphonie mobile est un domaine régit par le droit fédéral, son application et sa surveillance relèvent quant à elles de la responsabilité cantonale.

La mise à l'enquête des antennes de téléphonie mobile est toutefois de compétence communale ; en cas d'oppositions de la part des habitants des solutions sont recherchées conjointement avec le SEVEN (Service de l'environnement et de l'énergie de l'Etat de Vaud).

En guise d'exemple, il est en effet précisé, que si l'implantation d'une antenne est de nature à porter atteinte à un site ; l'autorité communale est fondée à demander une alternative. Toutefois, lors de telles requêtes, il arrive que des considérations techniques priment des considérations de préservation de site ; une telle démarche n'aboutira donc juridiquement que dans la mesure où cette dernière ne crée pas de distorsion de concurrence entre l'opérateur de téléphonie concerné par le recours et ses concurrents.

Au cours de la discussion, il est mentionné que le principe de précaution est déjà appliqué par la Commune ; dans la mesure où un contrôle systématique ; portant sur le niveau d'émission de chaque nouvelle installation ; est effectué par le service communal compétent. Les valeurs légales concernant les antennes de téléphonie mobile sont définies dans l'ordonnance fédérale sur le rayonnement non ionisant (ORNI), entrée en vigueur en 1999. De manière plus générale, une étude portant sur les rayonnements non ionisants (RNI) révèle que la Suisse fixe des valeurs dix fois inférieures à celles pratiquées ailleurs en Europe.

Concernant la localisation des antennes, un commissaire relève que la carte des antennes est disponible sur le site internet de la Confédération helvétique.

Un commissaire soulève la problématique des augmentations de puissance, Monsieur le Municipal lui répond que toute augmentation de puissance doit préalablement être mise à l'enquête et que le SEVEN est automatiquement averti et procède aux contrôles légaux et techniques.

La question des « zones blanches » proposées dans la motion est étudiée par la Commission et un membre se déclare favorable à cette mesure.

De plus, il est souligné par un commissaire que de nombreuses pétitions ont pour objet l'implantation d'antennes, démontrant ainsi une inquiétude de la part de la population.

Monsieur Français rappelle que les normes en vigueur sont appliquées, il s'interroge sur la faisabilité et la pertinence de telles zones et pense que leurs existences seraient limitées à une zone forestière.

Un autre commissaire souligne quant à lui, la « pollution » subie par les opérateurs étrangers, ce qui rend à son avis une zone blanche difficilement envisageable sur le territoire communal.

Un membre de la commission déplore le côté ambivalent de la population qui, d'un côté a peur pour sa santé, mais d'un autre côté sollicite le téléphone portable, le micro-onde et le wifi dans son quotidien.

Au cours de la discussion des parallèles sont également établis avec la problématique du radon et celle des micropolluants présents dans l'eau ; qui sont connus depuis plus de dix ans mais dont les médias ne se sont faits l'écho que très récemment.

Le Municipal répond que les inquiétudes vis-à-vis des nouvelles technologies ont toujours existé, qu'il convient de prendre en considération la dimension émotionnelle et psychologique, tout en rappelant également que le but d'une motion et de créer des mesures ou des bases légales or l'ORNI (Ordonnance sur le rayonnement non ionisant) contient déjà toutes ces mesures et elles sont appliquées par les services compétents.

Vote de la Commission

A la suite de cette discussion générale, la Commission passe au vote de la prise en considération de cette motion.

Résultat du vote

1 OUI ; 6 NON ; 0 ABSTENTION.

La commission refuse la prise en considération de la motion de Monsieur Juliens Sansonnens, et vous invite à en faire de même.

Discussion

M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je m'exprime au nom de M. Dupuis, qui devait intervenir là-dessus et qui est accidenté. La motion de M. Sansonnens n'a déclenché que peu d'enthousiasme – c'est le moins qu'on puisse dire – parmi les membres de la commission. Toutefois, il est de l'avis de M. Dupuis et du groupe La Gauche que ce mauvais traitement doit plus au fait que M. Sansonnens a déposé cette initiative juste avant de quitter le Conseil communal. Cela est aussi dû au fait que la représentante du groupe La Gauche était absente pendant la séance de commission. Je présente les excuses du groupe La Gauche au municipal en charge du dossier et aux conseillers communaux qui se sont trouvés abandonnés.

La motion prend pour point de départ les résultats des recherches scientifiques sur les effets sur la santé de la multiplication des champs électromagnétiques à proximité des lieux de vie. A l'heure actuelle, il est encore difficile de chiffrer ce risque réel ou de différencier les effets de l'usage quotidien des téléphones mobiles et de l'impact des antennes, dont le nombre est en progression. La motion rappelle tout de même que l'Organisation mondiale de la santé classe le téléphone portable comme cancérigène possible – je dis bien possible. Certains chercheurs considèrent qu'il y a un lien établi entre l'exposition aux ondes issues de la téléphonie mobile et la maladie d'Alzheimer, ou encore les risques d'infertilité. La Confédération part elle-même du principe que ces ondes sont potentiellement dangereuses. Il y a un doute raisonnable sur la dangerosité des antennes de téléphonie mobile et le principe de précaution doit en l'occurrence s'appliquer. C'est-à-dire que l'incertitude scientifique ne devrait pas empêcher la prise de mesures préventives, notamment pour protéger le segment le plus vulnérable de la population.

Le rapport de la commission sous-entend que la Municipalité aurait une marge de manœuvre limitée pour mettre en œuvre une politique de précaution vis-à-vis des antennes

de téléphonie mobile. L'Ordonnance fédérale sur le rayonnement non ionisant définit déjà des valeurs maximales de limite d'émissions par installation et des valeurs de concentration maximales qui doivent être respectées pour les zones à bâtir. C'est au Canton qu'incombe l'application et la surveillance du respect de ces valeurs.

Toutefois, la Municipalité dispose d'une marge de manœuvre en la matière, puisque la mise à l'enquête des antennes de téléphonie mobile est de compétence communale. Si l'implantation d'une antenne est de nature à porter atteinte à un site, l'autorité communale est fondée à demander une alternative. L'article 5 de l'Ordonnance sur les rayons non ionisants prévoit ainsi la possibilité de formuler des normes plus sévères que celles contenues dans la loi. La position de l'Office fédéral de l'environnement, exprimée sur la page internet, souligne également cette possibilité : « La Loi sur la protection de l'environnement fixe, en complément à la lutte contre les effets nocifs ou incommodes prouvés, le principe de prévention selon lequel les atteintes qui pourraient s'avérer nocives ou incommodes doivent être réduites à titre préventif, dans la mesure que le permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation, et pour autant que cela soit économiquement supportable. Ce principe vaut également pour les émissions en dessous des valeurs limites d'immission. Il n'est pas nécessaire de démontrer l'existence d'un danger concret. »

Cela veut dire que la prise d'initiative supplémentaire, qui est le centre de cette motion, pour réduire le risque lié aux ondes magnétiques en vue de protéger les habitants les plus vulnérables, notamment les enfants et les personnes âgées, n'est pas prohibée par la Confédération. Au contraire, elle est encouragée et correspond à la lettre et à l'esprit de la loi. C'est sur ces bases que la motion Sansonnens propose quatre innovations institutionnelles. Rassurez-vous, j'ai encore quinze pages – on en est à la deuxième.

Premièrement, établir la progression du nombre d'antennes installées sur le territoire communal depuis quinze ans. En effet, contrairement à ce qui a été dit dans le rapport, les données de la Confédération à ce sujet portent sur le recensement actuel des antennes et non sur leur croissance autour de Lausanne, élément qu'il serait nécessaire de connaître pour mettre en lumière la progression réelle du risque, et pour qu'on soit conforme au devoir d'informer en présence d'un risque supputé.

Deuxièmement, cette motion demande de mieux informer et de sensibiliser la population sur les possibilités d'opposition lors de construction d'antennes dans le voisinage.

Troisièmement, d'étudier la faisabilité – je dis bien d'étudier la faisabilité – d'un point de vue légal de créer des zones blanches, sans antennes relais, sur le territoire communal, afin de préserver des zones sensibles avec présence d'écoles, par exemple, pour limiter la concentration du smog dans ces zones à des fins préventives.

Enfin, quatrièmement, d'étudier la faisabilité d'inclure la présence d'antennes comme critère d'évaluation de la durabilité des futurs quartiers pour être transparent sur l'existence d'un risque potentiel pour les habitants, et pour que les risques potentiels soient clairement pris en compte dans l'évaluation des projets.

Il est difficile de comprendre ce qui paraissait si déraisonnable à la commission dans les quatre points que je viens d'exposer. On a pu entendre qu'il s'agissait de transformer Lausanne en une zone sans antenne de téléphonie. Ce n'est pas du tout ce que demande la motion. Et ce n'est pas M. Bonnard, qui a déposé un objet similaire, qui me dira le contraire, puisque, lui aussi, a vu son initiative maltraitée. Par contre, et puisque les mesures demandées prendraient la forme d'un rapport de l'établissement d'un système d'information transparent et d'étude de faisabilité sur le développement de zones blanches ou d'indicateurs spécifiques pour l'aménagement du territoire, il apparaît que, compte tenu de la nouvelle Loi sur les communes, la forme la plus adéquate pour cette initiative est le postulat. C'est pourquoi je demande à M^{me} la présidente, au nom du groupe La Gauche, de faire voter la transformation de cette motion en postulat, au sens de l'article 63 du Règlement du Conseil.

M^{me} Maria Velasco (Les Verts) : – Le groupe des Verts soutiendra cette initiative si elle est transformée en postulat. Il nous semble en effet important de mieux informer les citoyens sur les lieux où se trouvent des antennes, et sur les lieux où seront implantées de nouvelles antennes, ainsi que de leur puissance d'émission. Il nous paraît également important que les citoyens connaissent mieux les compétences de la Ville dans ce domaine.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Le groupe socialiste était plutôt réservé sur cette motion en commission, qu'on acceptera volontiers sous forme de postulat. On n'était pas contre sur le principe, mais il apparaissait que les compétences du Conseil communal sont assez maigres dans ce domaine. Or, depuis, notre connaissance a évolué ; il y a une jurisprudence, je ne sais plus dans quel canton alémanique, qui montre que les conseils communaux ont effectivement une compétence dans le domaine de l'aménagement du territoire. C'est d'ailleurs l'initiative de M. Bonnard qui reprend cette idée. Nous vous proposons donc d'accepter cette motion, qui sera probablement transformée en postulat, comme nous soutiendrons l'initiative de M. Bonnard, que nous n'avons pas encore traitée au Conseil communal.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je me permets de rappeler que le principe de précaution a été respecté et continue de l'être. Je vous lis un texte, qui est le résultat de la recherche à laquelle j'ai fait référence lors de la séance de la commission ; c'est le résultat du programme national de recherches, dit PNR 37, qui a fait l'objet d'études relativement détaillées par différents instituts scientifiques, puisque les chercheuses et chercheurs ont été nombreux. Chacun a eu une mission bien spécifique dans ce cadre pour faire une étude large, qui a été développée sous l'impulsion de la conseillère fédérale, M^{me} Leuthard, pour répondre à cette question, qui va jusqu'au niveau du Conseil fédéral. Il y a une attention particulière portée à cette question, puisqu'elle a ordonné au milieu scientifique de nous faire une étude.

Je vous lis le texte : « Les scientifiques du PNR 57 ont particulièrement mis l'accent sur la recherche de mécanismes fondamentaux susceptibles d'expliquer l'effet de champ électromagnétique sur le système biologique. Aussi ont-ils réussi à démontrer les effets au niveau cellulaire et cérébral et à rechercher sur cette base d'éventuels mécanismes d'action ». Cela va jusqu'à la modification de l'ADN, donc cela va très loin ! Cette étude, qui est unique au monde, semble-t-il, a été reprise par le monde scientifique international, qui a relevé sa qualité et a donné des pistes intéressantes.

Au dépôt de cette étude, les chercheurs ont démontré qu'il n'y avait pas de faits alarmants qui exigeraient une réaction immédiate des autorités. Rappelons que cette recherche a été faite sur un temps relativement long, ce qui a fait d'ailleurs sa qualité, mais – j'ai utilisé le conditionnel – n'exigerait pas une réaction immédiate des autorités. Vu l'usage du conditionnel, il a été décidé de poursuivre ces recherches pour faire un suivi sur le long terme. Cela permettra au Conseil fédéral de nous alerter s'il faut compléter nos mesures, et plus particulièrement diminuer la dose d'émissions liées aux antennes, pour réagir relativement longtemps.

Cela démontre que, pour l'autorité politique, il y a un système d'éveil mis en place. Voilà pour rassurer les uns et les autres et confirmer les propos tenus en séance. Aujourd'hui, il y a un suivi de proximité et on est à des émissions très faibles par rapport à celles qu'on a dans les pays qui nous entourent. Néanmoins, cela ne nous empêche pas de rester éveillés par rapport à cette problématique.

Maintenant, en ce qui concerne l'information, je rappelle que le site internet montre très clairement où sont ces antennes. Je ne sais pas ce qui n'est pas compréhensible à vos yeux au niveau de l'information ; on vous l'a dit en commission et on croyait vous avoir aussi rassurés sur ce point concernant l'information.

Concernant les zones blanches, cela veut dire qu'il n'y aura pas d'onde qui permet d'utiliser les téléphones mobiles, par exemple, en forêt. Il peut bien sûr y avoir quelques

zones où il y a des difficultés d'émission. Mais la notion de zone blanche n'a pas pu être éclaircie dans le cadre de cette commission – c'est le moins qu'on puisse dire.

Monsieur Mivelaz, j'entends bien qu'il y a eu un arrêt ; on a traité de cet arrêt en commission et on a démontré sa portée. Je n'ai malheureusement pas l'arrêt sous les yeux, car je ne m'attendais pas à cette question, mais on a démontré que nous étions sous la responsabilité cantonale pour ce type de décision, et pas communale. L'autorité communale a une décision par rapport à l'antenne dans la notion de l'espace, et plus particulièrement de la qualité de l'espace qui est détruite par l'antenne. Je vous ai dit très clairement lors de ces deux séances de commission que j'avais été jusqu'au Tribunal fédéral ; je m'étais déplacé pour écouter les plaidoiries, et plus particulièrement le jugement. La Municipalité a déjà refusé des antennes plus particulièrement sur le critère esthétique, et nous avons perdu, en l'occurrence, pour les raisons que j'ai énoncées dans le cadre de l'interpellation de M. Bonnard.

Vous allez accepter le postulat. Cela donnera le même résultat que tout à l'heure : on réunira les questions des différents intervenants par rapport à cette problématique, mais je ne pourrai que vous répéter tout ce que je viens de vous dire aujourd'hui. Si la législation évolue, il est vrai que la Municipalité aura la possibilité d'intervenir parfois. Mais je précise aussi à nos concitoyens qui ont peut-être une antenne sur leur tête que c'est là où il y a le moins de risques. J'aimerais savoir combien de personnes dans la salle n'ont pas de wifi ni de téléphone portable, et combien elle peut être malheureuse si elle n'a justement pas cette petite bête qui l'accompagne dans sa vie de tous les jours. Pas besoin de me donner la réponse maintenant.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Puisqu'il semble que ce postulat sera accepté, je profiterai pour signaler qu'il y a une nouvelle technologie qui se répand, qui ne met plus en place de grandes antennes puissantes, mais qui consiste à déléguer la possibilité d'avoir une petite antenne dans sa maison, chez soi ; il y a un opérateur qui en fait la promotion. On peut donc imaginer que, petit à petit, il y aura moins de grandes antennes et il y aura plutôt un système distribué. Si la Municipalité répond à ce postulat dans un sens ou dans un autre, ce serait intéressant de savoir si cette technologie est moins dangereuse pour la santé. Elle pourrait être encouragée par un biais ou par un autre, voire même imposée.

On a appris hier soir que des zones wifi communales vont peut-être être renforcées. Ce serait intéressant d'avoir une vision d'ensemble, parce que, à force de rajouter des couches de systèmes de communication, leur addition peut devenir une source de danger. Je ne doute pas que la Municipalité aura de la peine à imposer un certain nombre de choses, puisqu'il s'agit d'une loi fédérale. En revanche, il est intéressant d'informer. Cela pourra peut-être encourager certaines personnes à utiliser leur téléphone plus parcimonieusement.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La motion est transformée en postulat par 58 voix et 10 abstentions.

M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur remplaçant : – La commission a refusé la motion par 6 non et 1 oui, sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est renvoyé à la Municipalité par 38 voix contre 25 et 6 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Julien Sansonnens : « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Pétition des Jeunes libéraux-radicaux Vaud et consorts (2423 signatures) : « Extension des heures d'ouverture, dissipation des nuisances ! »

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport photocopié de M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice

Présidence : Anna Zürcher.

Membres présents : Caroline Alvarez Henry, Anne-Lise Ichtters, Henri Klunge, Sandrine Schlienger, Xavier de Haller, Maria Velasco (rapportrice).

Membres excusés : Evelyne Knecht, Francisco Ruiz Vazquez, Marie-Ange Brélaz-Buchs.

Représentant de la municipalité : Grégoire Junod.

Pétitionnaires représentés par : Maxime Wuersch, Mathieu Maillard.

Secrétariat: Frédéric Tétaz.

Lieu : salle des commissions, Hôtel de Ville.

Date : 29 avril 2013.

Les pétitionnaires souhaiteraient que les clubs ferment lorsque les transports publics reprennent du service. Ils ne soutiennent donc pas la restriction des horaires. Ils s'inquiètent des conditions qui leur sont imposées pour une ouverture prolongée ; les petits clubs auront de la peine à payer ces taxes.

Le Municipal répond que celles-ci sont de 75.– pour une ouverture jusqu'à 4 h du matin et de 75.– supplémentaires pour une prolongation jusqu'à 5 h ; les charges qui pèsent sur les clubs sont plutôt liées à la sécurité.

Le Municipal informe la commission qu'un nouveau préavis sur les nuits lausannoises sortira au mois de septembre 2013.

A l'unanimité, la commission décide de renvoyer la pétition à la municipalité pour étude et rapport-préavis (selon l'art 73 lit. a) RCCL).

Discussion

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – A l'unanimité, la commission a décidé de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

La pétition est renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport-préavis avec quelques abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition des Jeunes libéraux-radicaux Vaud et consorts (2423 signatures) : « Extension des heures d'ouverture, dissipation des nuisances ! » ;

- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

Affaires courantes du Conseil communal

Question de M. Benoît Gaillard concernant la procédure

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'ai une question de procédure : je n'ai pas très bien compris pour quel motif on a sauté le point R89. Je crois voir dans la salle le motionnaire et le rapporteur.

La présidente : – Le motionnaire a demandé de ne pas traiter cet objet ce soir.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Merci pour ce renseignement. J'ignorais simplement qu'on en avait le droit. Comme je ne suis pas parmi les experts du Règlement je ne vais pas me prononcer sur le fond. Je m'en tiens donc à cette intervention.

La présidente : – C'est vrai qu'il n'y a pas de base légale ni d'article qui permette cela. Mais on peut reporter plusieurs points de l'ordre du jour. Le motionnaire est venu me demander ce report, parce qu'il n'est pas prêt ; c'est vrai qu'on a avancé très vite dans l'ordre du jour hier, sur le budget, et plusieurs objets n'ont pas eu le temps d'être préparés dans les règles. On peut comprendre cela, notamment en fin d'année.

Postulat de M. Denis Corboz : « De la boîte au lit, en pyjama ! »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Jean-Luc Laurent (UDC), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Hadrien Buclin (La Gauche), Matthieu Carrel (PLR), Denis Corboz (Soc.), de Haller Xavier (PLR), Sarah Neumann (Soc.), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Anna Zürcher (Soc.).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Jean-Luc Laurent (UDC), rapporteur

La Commission s'est réunie le vendredi 17 mai 2013 à 14 h, à l'Hôtel de Ville, salle des Commissions.

Pour la commission : M. Jean-Luc Laurent, président, Mme Sarah Neumann, en remplacement de M. Benoît Gaillard, Mme Anna Zürcher, M. Eddy Ansermet, en remplacement de Mme Diane Wild, M. Hadrien Buclin, M. Matthieu Carrel, M. Denis Corboz, M. Xavier de Haller, M. Nkiko Nsengimana, en remplacement de Mme Gaëlle Lapique.

Excusée : Mme Claude Nicole Grin.

Pour la Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Pour l'Administration : M. Denis Décosterd, chef du service du développement de la Ville et communication (DevCom), que nous remercions très sincèrement pour les notes de séance.

Le syndic présente M. Denis Decosterd, chef du Devcom, service en charge des relations avec les compagnies de transports publics.

Le postulant commente ensuite sa proposition. Il rappelle la création du Bus Pyjama en 1988, d'abord sur une base bénévole, puis repris par Lausanne Région, avec pour partenaires les tl, les CFF et le LEB. Il demande la prolongation du service jusqu'à 5 h 30-6 h pour s'adapter à l'évolution des habitudes en matière de sorties nocturnes et répondre ainsi aux besoins en matière de sécurité. .

Le syndic relève que l'idée est bonne mais qu'il s'agit de définir la nature et l'ampleur du besoin. La Ville attend la détermination du Canton sur les modifications envisagées des horaires d'ouverture des boîtes de nuit. Il est vraisemblable que les réponses cantonales seront définies d'ici l'automne ou l'hiver. Il apparaît dès lors difficile de modifier les horaires du bus pyjama pour le changement d'horaire de décembre 2013. Il semble plus raisonnable de viser le changement d'horaire de décembre 2014.

Il faut ensuite déterminer l'évolution possible de l'offre (nombre de courses et horaires) et procéder à la coordination avec les horaires normaux: certaines lignes fonctionnent le week-end dès 6 h du matin alors que d'autres sont au bénéfice d'horaires nettement plus restreints. Il faudra étudier cette question afin d'éviter les doublons et harmoniser les offres. Les possibilités d'extension dépendront aussi de l'accord de la communauté tarifaire Mobilis, instance responsable de l'offre en matière de transports publics. Il est impossible de dire aujourd'hui quelle sera la réponse de Mobilis qui doit consulter les communes et les entreprises concernées et obtenir leur accord unanime pour toute modification d'importance des prestations. Par ailleurs, le Canton, instance de financement, devra aussi valider les changements.

Il semble vraisemblable qu'il soit possible d'aller dans le sens du postulant mais cela demandera une procédure de mise en œuvre coordonnée avec Mobilis et le Canton.

Un commissaire demande ce que va coûter l'extension de l'offre.

Pour le syndic, la chose est difficile à préciser. Il s'agit en effet de tenir compte du taux de couverture des charges par les recettes (tl en moyenne 35 %) et du fait que le déficit des lignes régionales est financé à hauteur de 75 à 80 % par le Canton alors que les lignes urbaines sont pour l'essentiel à charge des communes. Ce n'est que sur la base d'un projet précis qu'il sera possible de déterminer l'impact financier de la proposition mais il est vraisemblable que le coût supplémentaire serait négligeable.

Le Postulant indique que, selon les tl, les coûts les plus élevés du système sont les charges de sécurité liées à la présence d'agents de sécurité aux arrêts et dans les bus.

Un Commissaire pense que la proposition va dans le bon sens. Le système Pyjama est fondamentalement intéressant. La structure existant déjà, il est moins difficile de l'étendre que s'il s'agissait de créer un dispositif à partir de zéro. Il demande quelles sont les exigences pour les agents chargés de la sécurité dans les bus.

Le syndic répond que leur tâche est nettement plus facile que celle des agents de sécurité des boîtes de nuit.

Un commissaire se déclare favorable au postulat. Il relève que la proposition conduit à une augmentation du travail de nuit des employés des tl et demande quelles sont les conditions de ce travail: possibilité d'imposer un service de nuit aux collaborateurs de tl, indemnités pour les personnes astreintes, etc.

Le syndic indique que le travail de nuit après 22 h est obligatoirement indemnisé. Sur le fond, le travail de nuit fait partie de la mission des tl. Pour le reste, la question devrait être approfondie mais il ne semble pas qu'il y ait obligation de travailler la nuit imposée contre la volonté des collaborateurs.

Le postulant indique que, selon les tl, les chauffeurs sont tous volontaires.

Un commissaire précise que la demande des chauffeurs tl pour le travail de nuit dépasse souvent les possibilités qui leur sont proposées.

Une commissaire demande si les chauffeurs sont payés. Il lui est répondu que oui. Elle souligne que le travail de nuit implique une indemnisation prévue dans les conventions collectives.

Un commissaire pense que l'extension du système ne modifiera pas la problématique du travail de nuit dans la mesure où il existe actuellement une offre Pyjama qui prévoit déjà le travail de nuit,

Le postulant demande si le syndic s'engage à ce que les choses avancent aussi rapidement que possible.

Le syndic répond que deux problèmes doivent être considérés:

- Sur les horaires d'ouverture, la Ville a pris des mesures et elle attend les décisions cantonales en la matière. Compte tenu des délais de réponse et de traitement du postulat envisageables, il est peu probable que les tl puissent introduire un nouveau système avant le changement d'horaire de décembre 2014, sauf d'envisager un changement d'horaire en cours d'année, ce qui n'est pas usuel.
- La communauté tarifaire Mobilis implique des procédures de consultation relativement lourdes et un processus de décision plutôt lent, ce qui ne va pas dans le sens d'une adaptation rapide des horaires.

Cela dit, la Municipalité s'engage à agir au mieux pour faire progresser le dossier rapidement, quitte à agir en marge de la procédure ordinaire.

Au vote, la commission donne son accord pour la prise en considération du postulat à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 14 h 30.

Discussion

M. Jean-Luc Laurent (UDC), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Jean-Luc Laurent (UDC), rapporteur : – La commission s'est prononcée pour la prise en considération du postulat à l'unanimité.

Le postulat est pris en considération avec quelques avis contraires et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Denis Corboz : « De la boîte au lit, en pyjama ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Réponse au postulat de M. Jean Tschopp : « Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées »

Rapport-préavis N° 2012/39 du 6 septembre 2012

Administration générale

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Jean Tschopp demandant « la présentation d'un plan d'action destiné à garantir le maintien en emploi des personnes handicapées et à encourager leur engagement dans le respect de leur anonymat », déposé le 11 mai 2010 et pris en considération par le Conseil communal le 12 avril 2011².

Ce postulat préconisait, en particulier, d'insérer dans une instruction administrative le principe selon lequel des efforts sont produits pour accroître l'engagement professionnel des personnes handicapées dans les fonctions et services où elles sont sous-représentées. Il demandait également une formation des cadres de l'administration dans le domaine de la prévention de l'invalidité professionnelle, l'intégration de collaborateurs handicapés et la formation des collègues de la future personne engagée. Enfin, il prônait que la Ville prenne en compte, dans le cadre de ses adjudications, la politique des entreprises soumissionnaires en matière d'égalité et d'intégration professionnelle des personnes handicapées.

Ce rapport-préavis propose de poursuivre prioritairement la stratégie actuelle avec le développement de la prévention, du maintien en emploi et de la réorientation des collaborateurs atteints dans leur santé et de soutenir la prise d'initiatives ponctuelles des services concernant l'engagement de personnes en situation de handicap.

2. Table des matières

[Supprimée.]

3. Préambule

3.1 *L'équilibre entre les ressources et la charge de travail*

Afin qu'une entreprise puisse fonctionner, elle doit notamment disposer de ressources en personnel en adéquation avec la charge de travail. Si les ressources sont insuffisantes (peu importe la raison : absences pour maladie ou accident, diminution du rendement due à une atteinte à la santé, etc.), le travail doit alors être fourni par les collaborateurs valides et présents. Ce genre de situation peut entraîner une dégradation de leur état de santé et augmenter de ce fait l'absentéisme.

Ainsi, une attention particulière doit être portée à cet équilibre et nécessite une prise en considération tant des capacités de l'individu que celles du collectif.

3.2 *La définition du handicap*

Avant de passer en revue la pratique à la Ville de Lausanne, il convient de préciser un élément clé, à savoir la définition du handicap et de ses répercussions sur l'activité professionnelle.

La définition de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand), utilisée par M. Tschopp dans son postulat, est très générale et ne précise pas la gravité du handicap, ce qui est essentiel lorsqu'il s'agit du domaine professionnel.

Pro Infirmis définit le handicap comme « **la limitation de longue durée de la capacité de faire face aux activités de la vie professionnelle, quotidienne ou de participer à la vie sociale. Cette limitation est la conséquence de l'interaction entre une déficience physique, mentale, sensorielle ou psychique et des facteurs environnementaux (famille, profession, bâtiments, moyens de transport, collègues, etc.).** »

² BCC, 2009-2010, t. II, p. 628.

Ainsi, le handicap exprime une déficience vis-à-vis d'un environnement, que ce soit en termes d'accessibilité, d'expression, de compréhension ou d'appréhension.

Les examens médicaux d'embauche (examen d'aptitude) ou les examens d'évaluation en médecine du travail servent à déterminer si une personne peut accomplir les tâches pour lesquelles elle va être engagée. Si ces conditions sont remplies, un éventuel handicap n'aura pas de répercussion sur le plan professionnel.

Une personne peut donc présenter un handicap dans sa vie de tous les jours, mais pas au travail si le poste qu'elle occupe est adapté à son état de santé (avec ou sans moyens auxiliaires). Elle sera alors apte dans la fonction prévue.

L'exemple classique est la personne à mobilité réduite qui effectue un travail de bureau ou la personne avec un problème de vue qui dispose d'un écran d'ordinateur adapté : dans ces cas, il n'y a pas véritablement de handicap sur le plan professionnel, malgré la présence de limitations fonctionnelles.

A l'inverse, un collaborateur qui présente des limitations fonctionnelles qui ne lui permettent plus d'effectuer son travail est inapte à sa fonction et si l'emploi doit être préservé, son activité doit alors être adaptée ou une activité adaptée doit être trouvée.

Les cinq cas de figure suivants d'une personne qui présente une déficience physique, mentale, sensorielle ou psychique (atteinte à la santé) peuvent être distingués :

1. L'atteinte à la santé permet l'accomplissement de l'activité professionnelle habituelle (pas de handicap par rapport à l'activité professionnelle).
2. L'atteinte à la santé permet l'accomplissement d'une activité professionnelle adaptée.
3. L'atteinte à la santé permet une activité diminuée dans un milieu professionnel normal (diminution de rendement).
4. L'atteinte à la santé permet une activité occupationnelle dans un milieu protégé (pas d'employabilité dans l'économie).
5. L'atteinte à la santé ne permet pas une occupation.

Chaque situation doit être examinée individuellement. Selon la gravité du handicap, il y a une baisse du rendement, une diminution de l'autonomie nécessitant un encadrement particulier.

Au vu de ce qui précède, il est essentiel de définir les « catégories de personnes handicapées » dont on souhaite augmenter l'engagement.

3.3 L'accessibilité aux bâtiments en cas de mobilité réduite

Un grand nombre de bâtiments de la Ville de Lausanne (VdL) n'est pas accessible à des personnes à mobilité réduite pour les raisons principales suivantes :

- escaliers à l'entrée
- escaliers à l'intérieur (absence d'ascenseur)
- toilettes trop étroites.

Ainsi, actuellement, plus de la moitié des lieux de travail ne sont pas accessibles pour des personnes à mobilité réduite (chaise roulante) (v. annexe 1).

3.4 L'évolution démographique des collaborateurs

L'âge moyen des collaborateurs à la VdL en 2012 est de 44 ans. Sur certains sites, l'âge moyen est même supérieur à 45 ans, p.ex. à la STEP (48 ans).

L'âge constitue un déterminant important de la santé. Le nombre de collaborateurs qui présentent une atteinte à la santé en lien avec leur activité professionnelle augmente avec l'âge.

De nombreuses activités à la VdL exposent les collaborateurs à des contraintes physiques ou psychiques majeures, rendant la poursuite de celles-ci difficile au plus tard à partir de 50 ans (p. ex. bûcherons, chargeurs OM, police secours).

La politique en matière de gestion du personnel à la VdL donne une valeur importante à la protection de l'emploi. Ainsi, si un collaborateur ne peut plus exercer l'activité pour laquelle il avait été initialement engagé, suite à des problèmes de santé par exemple, la VdL soutient activement le collaborateur dans la recherche d'une activité adaptée – les collaborateurs internes devant être considérés comme prioritaires lors d'un engagement.

Or, dans une population vieillissante, il devient de plus en plus difficile d'appliquer une telle démarche. De nombreux collaborateurs présentent comme seule compétence professionnelle leur force physique qui diminue avec l'âge et qui peut être réduite drastiquement suite à une maladie ou un accident. Leur maintien en emploi devient alors difficile, une activité plus légère (sédentaire, administrative) n'entrant souvent pas en ligne de compte. D'autres collaborateurs travaillent dans des domaines hautement spécialisés, rendant un changement d'activité difficile (policiers, pompiers...).

Les postes de travail qui peuvent être trouvés et attribués à ces collaborateurs deviennent de plus en plus rares. Des fonctions « niches » sont en majeure partie occupées et cela pendant de nombreuses années. Ainsi, au vu de l'évolution démographique de nos collaborateurs, il devient urgent d'imaginer d'autres stratégies permettant de les maintenir dans leur activité tout au long de leur vie professionnelle. La gestion de l'âge (capital humain, plan de carrière) et la protection de la santé permettent d'œuvrer dans ce sens.

Sur le plan réglementaire, l'IA-RPAC 72.01 (annexe 2) a été créé en 2009. Elle permet de déplacer un collaborateur atteint dans sa santé dans un poste existant et vacant adapté à ses limitations fonctionnelles par le biais du bureau de l'Evolution professionnelle, avec une procédure (plan d'action) prédéfinie ; la personne doit toutefois avoir une capacité de travail résiduelle.

Les conclusions de la note à la Municipalité « Pénibilité physique des métiers manuels » du 19 mars 2008 ont débouché sur l'engagement d'un médecin du travail en 2010 et ont permis d'asseoir la philosophie de réinsertion professionnelle : des collaborateurs de l'Unité de Santé et Sécurité au travail (USST) prodiguent régulièrement des mesures de coaching aux supérieurs et aux collègues de personnes atteintes dans leur santé. Cette mesure pourrait être élargie, moyennant l'augmentation des ressources de cette unité.

Enfin, la nouvelle IA-RPAC 73.06 (annexe 3) permet désormais une pré-retraite anticipée en cas d'atteinte à la santé physique ou psychique durable.

3.5 L'Unité santé et sécurité au travail (USST)

Les efforts de l'USST se concentrent sur les actions qui permettent un maintien en emploi du collaborateur à la Ville de Lausanne, soit par l'encouragement de la prévention primaire, qui a pour but d'éviter une inaptitude, soit par la prévention secondaire, qui a pour but le maintien en emploi en cas d'atteinte à la santé (par l'adaptation du poste) ou bien par la prévention tertiaire lorsqu'une réinsertion/réorientation s'impose (recherche d'une activité adaptée).

Les objectifs sont de diminuer au maximum le nombre d'atteintes à la santé liées à l'activité professionnelle et de reclasser un maximum de collaborateurs présentant des limitations fonctionnelles en fonction de leurs capacités, compétences et intérêts professionnels.

Ces objectifs peuvent uniquement être atteints avec les mesures suivantes :

- Renforcement des efforts en matière de prévention primaire.
- Surveillance de la santé des collaborateurs avec détection et intervention précoce en cas de problèmes de santé (« case-management »).

- Accompagnement au retour au travail avec soutien du collaborateur et des cadres (mise en place d'un « case-management »).
- Renforcer les efforts en matière de réorientation si la reprise de l'activité habituelle s'avère impossible (ouverture transversale des services, mise en place de stages).
- Renforcement des efforts en matière de gestion de l'âge en ressources humaines (plans de carrière, ouverture transversale).

4. Réponse au postulat de M. Tschopp

4.1 Mesure n° 1

« Insertion dans une instruction administrative du principe selon lequel des efforts sont produits afin d'améliorer l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans les fonctions et services où elles sont sous-représentées en comparaison de leur proportion dans la population. »

Situation actuelle

S'il n'existe actuellement pas de politique généralisée Ville de Lausanne en matière d'engagement de personnes en situation de handicap, celui-ci n'est toutefois pas un obstacle à l'embauche : ainsi, des personnes en situation de handicap sont régulièrement engagées, sous différents régimes.

La Ville ne dispose pas de chiffres précis ; une brève enquête menée auprès des quarante services a permis de récolter les informations suivantes :

- la Ville emploie 15 collaborateurs au bénéfice d'une rente AI partielle, entrant dans les cas de figure 3 et 4 décrits sous chiffre 3.2 ;
- 2 collaborateurs (bientôt 4) sont au bénéfice d'une rente AI entière avec des contrats de travail particuliers et un encadrement spécialisé externe. La Ville a remporté le Prix de l'intégration professionnelle 2011 dans la catégorie « création de postes de travail adaptés intégrés au sein même de l'entreprise permettant aux personnes en situation de handicap de s'identifier à l'entreprise » ;
- 3 collaborateurs en situation de handicap sont au bénéfice de contrats de travail usuels ;
- 2 collaborateurs en situation de handicap sont au bénéfice de contrats à durée déterminée ;
- de nombreuses personnes accomplissent des stages d'une durée d'une semaine à six mois avec ou sans encadrement externe ;
- de nombreuses personnes présentent une atteinte à la santé compatible avec la fonction. Comme évoqué ci-dessus, il est du ressort du médecin du travail de veiller, lors de l'examen d'embauche, qu'il y ait adéquation entre l'état de santé et l'activité pour laquelle le collaborateur est prévu. Les « handicaps » de ces collaborateurs sont souvent inconnus des services, car ils ne constituent pas un empêchement dans l'accomplissement du travail et l'USST ne dispose pas actuellement de statistiques à ce sujet. Le logiciel récemment acquis permettra de tenir des statistiques précises en fonction du type de handicap pour les nouveaux engagés ;
 - il paraît important d'évoquer que les données personnelles récoltées par le médecin du travail sont soumises au secret médical et ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques, mais non pas à but individuel ;
- des collaborateurs présentent une problématique sociale ou relationnelle qui rendrait difficile leur emploi dans l'économie libre ;
- 4 apprentis nécessitent un encadrement soutenu.

Les répercussions financières de ces engagements ne sont actuellement pas chiffrables, car il n'existe aucune centralisation ni coordination, chaque service proposant des solutions selon ses possibilités et en fonction des opportunités.

Comme évoqué dans le préambule, afin qu'une entreprise puisse fonctionner de manière durable, elle doit disposer de ressources en personnel en adéquation avec la charge de travail.

L'engagement d'une personne en situation de handicap qui, en raison d'une déficience physique, mentale, sensorielle ou psychique présente un rendement diminué ou pas de rendement ne peut se substituer à celui d'une personne valide. Cela diminuerait la productivité du collectif en raison du manque de rendement de la personne engagée et de la nécessité de fournir un encadrement.

Pour ces raisons, une politique trop ouverte peut avoir des répercussions négatives sur le bon fonctionnement d'un service.

Ainsi, une politique d'engagement de personnes en situation de handicap telle que demandée dans la mesure n°1 nécessiterait la création de postes supplémentaires (postes « protégés » pour la personne en situation de handicap, postes d'encadrement).

En résumé

1. Lorsque l'atteinte à la santé permet l'accomplissement de l'activité professionnelle (cas de figure 1), il n'y a pas de contre-indication à l'engagement et il convient de poursuivre sur cette lancée qui a fait ses preuves.
2. Lorsque l'atteinte à la santé entraîne une diminution du rendement dans un milieu professionnel normal (cas de figure 2), il y a lieu d'agir avec précaution. Si la Ville de Lausanne souhaite engager des personnes présentant des limitations fonctionnelles trop importantes ne leur permettant pas d'exercer une activité ou présentant un rendement fortement diminué, cela nécessiterait la création de postes « protégés » qui devraient être séparés du plan des postes habituel. Il s'agirait alors d'une décision politique qui pourrait avoir des répercussions sur les équipes, comme évoqué plus haut.

Nous rappelons ici que les collaborateurs de la Ville atteints dans leur santé bénéficient, eux aussi, selon les disponibilités, d'un aménagement de leur poste de travail ou de la recherche d'une activité adaptée au sein de la Ville.

3. Lorsque l'atteinte à la santé a des répercussions telles qu'elle ne permet qu'une activité occupationnelle dans un milieu protégé (cas de figure 3), un encadrement tant du collaborateur que de l'équipe devient nécessaire (atelier protégé).

L'USST a enquêté auprès d'autres administrations publiques afin de savoir s'il existe une politique en matière d'engagement de personnes en situation de handicap :

Administration publique	Politique existante en matière d'engagement de personnes handicapées	Politique existante en matière de maintien en emploi de collaborateurs atteints dans leur santé
Ville de Fribourg	Non	Oui
Ville de Genève	Non	Oui
Ville de Neuchâtel	Non	Oui
Etat de Genève	Non	Oui
Etat du Valais (*)	Oui	Oui
Administration fédérale (**)	Oui	Oui

(*)Le Conseil d'Etat valaisan favorise l'insertion et la réinsertion professionnelle et met à disposition, dans le cadre du budget accordé, un nombre limité de places de travail protégées à durée déterminée et indéterminée pour des personnes qui, pour des raisons de santé, ont des besoins particuliers par rapport à leurs capacités de

travail. L'engagement se fait sur la base d'un contrat à durée déterminée d'un an au maximum. Certains dossiers sont directement traités par les services, d'autres passent par le Service des ressources humaines.

(**) L'administration fédérale occupe environ 37'000 collaborateurs et 1'400 apprentis.

Le Conseil fédéral a édicté des directives pour intégrer les personnes en situation de handicap avec un système d'incitation et d'une offre d'information et de conseil au moyen d'un budget de 12 millions de francs. Une prime d'encouragement à former un apprenti avec un handicap est versée au service, tout comme le 20% du salaire (et non son intégralité car cela revient à une discrimination). Les postes ne sont pas « protégés » mais, au contraire, sont adaptés pour que le rendement soit effectif.

Par ailleurs, des contrats temporaires sont réservés aux personnes handicapées (au bénéfice d'une rente AI ou CNA, d'un droit à des moyens auxiliaires AI, d'une rente pour invalidité professionnelle ou encore jugées comme telles par le service médical de l'administration fédérale). Ces postes sont financés selon le rendement de la personne, qui est coachée par un organisme externe. Chaque département désigne une personne chargée de l'intégration des personnes handicapées ; celle-ci est le partenaire privilégié de la Direction et du Service des ressources humaines en ce qui concerne la création des conditions nécessaires pour garantir durablement l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

Mesures proposées

Au vu de ce qui précède, la Ville devrait prioritairement poursuivre ses efforts actuels et tout mettre en œuvre pour le maintien des collaborateurs en emploi, selon le plan d'action décrit sous chiffre 3.5.

Aussi longtemps que ces objectifs ne seront pas atteints, il paraît incohérent de vouloir engager des personnes en situation de handicap et, par ailleurs, de devoir licencier des collaborateurs présentant une atteinte à la santé par manque de postes adaptés.

L'engagement de personnes dont l'atteinte à la santé permet une activité diminuée dans un milieu professionnel doit demeurer une initiative ponctuelle et faire l'objet de création de postes surnuméraires et d'encadrement interne et externe.

L'engagement de personnes dont l'atteinte à la santé ne permet qu'une activité occupationnelle dans un milieu protégé nécessite un encadrement spécialisé et intense, tel que fourni par les ateliers protégés. Ceci dépasse largement les possibilités d'un employeur.

4.2 Mesure n° 2

« Formation de base des cadres de l'administration communale dans le domaine de la prévention de l'invalidité professionnelle et de l'intégration de collaboratrices et collaborateurs handicapés et formation des collègues de la future personne engagée en lien avec les mesures d'adaptation nécessaires ».

Les cadres occupent une position clé en matière de prévention des maladies en lien avec l'activité professionnelle et d'accidents professionnels. Les spécialistes en la matière sont les répondants sécurité (RS), les coordinateurs métiers (CM) ainsi que les spécialistes de l'USST. Les cadres doivent être sensibilisés au sujet et bénéficier d'une formation y relative dans leur domaine d'activité.

L'USST souhaite devenir plus active dans ce domaine. La campagne « Lausanne sans troubles musculo-squelettiques », conduite en 2011, a justement eu pour but de sensibiliser les cadres et de fournir des compétences aux services afin de diminuer les risques pour les collaborateurs de développer un trouble musculo-squelettique.

Dans une prochaine étape, les services désormais sensibilisés à la problématique devront proposer des événements aux collaborateurs afin de sensibiliser et former ces derniers.

Tous les cadres dirigeants ont été invités à participer à une demi-journée de sensibilisation, soit pour les métiers manuels, soit pour les métiers administratifs.

D'autres campagnes sont prévues, visant notamment la sensibilisation aux risques psychosociaux et au stress. Il va de soi que la réussite de ces campagnes dépendra très largement de la participation active des services et des cadres.

L'USST accompagne actuellement certains collaborateurs absents de longue durée au retour au travail. Cet accompagnement permet un retour plus rapide et contribue à prévenir une rechute – en grande partie par une sensibilisation et formation des cadres.

Le médecin du travail prévoit à terme de transformer cet accompagnement en un véritable « case-management » (conjointement avec le projet « Bien-être au travail et gestion des absences »). Ce « case-management » permettra d'accompagner les collaborateurs lors d'un retour au travail ou lors de l'engagement d'une personne présentant une atteinte à la santé et de soutenir et former les cadres.

Lors de l'engagement de personnes en situation de handicap au bénéfice d'une rente entière AI, un accompagnement de la personne et de l'équipe s'avère une nécessité ; en règle générale, il est organisé par des institutions externes.

Mesures proposées

La majeure partie des mesures décrites existe déjà, mais les ressources actuelles mériteraient d'être renforcées (sujet du rapport du médecin du travail et du rapport préavis « Bien être au travail et gestion des absences »).

Validation et soutien de la stratégie actuelle de l'USST avec :

- mise à disposition des moyens nécessaires de mener à bien des campagnes de prévention avec sensibilisation et formation des cadres clés ;
- augmentation des ressources du SPeL permettant d'assurer un suivi individuel (« case-management ») ;
- incitation des services à mener des réflexions quant à la gestion de l'âge de leurs collaborateurs et de la pénibilité de l'activité.

4.3 Mesure n° 3

« Prise en compte de la politique des entreprises soumissionnaires en matière d'égalité et d'intégration professionnelle des personnes handicapées ».

Le droit des marchés publics règle la procédure en vue du choix d'un partenaire contractuel qui devra fournir à une collectivité publique une prestation de service ou de construction ou de fourniture à partir d'une certaine somme. Voici les critères à respecter :

- respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail, ainsi que l'égalité de traitement entre hommes et femmes ;
- garantie par contrat des prescriptions citées plus haut ;
- les conditions de travail sont celles fixées par les conventions collectives et les contrats-types de travail ou les prescriptions usuelles de la branche professionnelle ;
- paiement des cotisations aux institutions sociales et les impôts ;
- possibilité d'effectuer des contrôles par l'adjudicateur ;
- concernant le respect des consignes de sécurité, une convention engageant l'entreprise à respecter les règles de la Ville est utilisée par certains services et l'USST est en train d'élaborer un modèle qui pourra être utilisé par tous les services.

La Municipalité, à travers les motions déposées successivement par M. Gaudard et par Mme Germond, a encore élargi les critères de choix en ajoutant :

- évaluation des efforts des entreprises en matière de formation des apprentis ;
- examen des aspects qualitatifs de l'offre ;
- intégration du développement durable avec ses aspects sociaux et environnementaux, ainsi que les produits du commerce équitable ;

- information sur l'éthique sociale via un questionnaire basé sur les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de label en matière de handicap qui permettrait de rendre facilement visible et comparable cet aspect lors du choix de l'entreprise.

La politique en matière d'égalité et d'intégration professionnelle des personnes handicapées d'une entreprise est dès lors difficilement appréciable, rendant ainsi pratiquement impossible l'estimation et le contrôle de cet aspect précis.

La problématique de l'engagement de personnes en situation de handicap est un sujet très délicat. La Ville, en tant qu'employeur, doit se positionner concernant les prestations y relatives qu'elle souhaite mettre à disposition, en tenant compte de la gravité du handicap. D'un point de vue éthique, il serait important de favoriser l'engagement de personnes en situation de handicap. Toutefois, de tels engagements peuvent avoir des répercussions importantes tant en matière d'organisation que de coûts (surtout pour les cas de figure 4 et 5 mentionnés sous chiffre 3.2).

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2012/39 de la Municipalité, du 6 septembre 2012;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner ce préavis;

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean Tschopp demandant de favoriser l'intégration des personnes handicapées ;
2. de poursuivre prioritairement la stratégie actuelle avec développement de la prévention, du maintien en emploi et de la réorientation, si possible au sein de la Ville, des collaborateurs atteints dans leur santé, avant de soutenir une politique régulière d'engagement de personnes en situation de handicap ;
3. de soutenir la prise d'initiatives ponctuelles des services concernant l'engagement de personnes en situation de handicap, pour autant que les recommandations suivantes soient respectées :
 - déroulement d'un stage préalable pour définir les capacités résiduelles et le rendement,
 - définition d'activités qui correspondent à un besoin,
 - création des conditions nécessaires afin d'éviter des répercussions négatives sur la santé de l'équipe et sur l'accomplissement de sa mission,
 - organisation de l'encadrement, de la formation et des moyens auxiliaires d'associations externes,
 - création de postes « protégés » surnuméraires quand ces conditions ne sont pas remplies, notamment pour les personnes au bénéfice d'une rente AI entière.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

6. Annexes

6.1 Annexe 1 – Bâtiments communaux avec accès aux collaborateurs à mobilité réduite

DIRECTIONS		Abrév.	Accès aux collaborateurs à mobilité réduite		Barrière architecturale
Services	Unités/Secteurs/Divisions		OUI	NON	
ADMINISTRATION GENERALE		AG			
X	Secrétariat municipal <i>Administration, Place de la Palud 2, rez</i> <i>Place de la Palud 2, 2ème étage</i> <i>Casino de Montbenon, Allée E. Ansermet 3</i> <i>Maison de Mon Repos</i>	Secr. Mun.	X	X	5 postes secrétariat accessibles, autres fonctions impossible 2ème étage non accessible, escaliers Escaliers Escaliers, fonction impossible
✓	Service du personnel Louve 1, 2ème, 3ème et 4ème étages Louve 1, 3ème étage, local 35 Louve 1, 5ème étage Louve 1, archives sous-sol Palud 2, 2ème étage Pépinet 1, 8ème étage	SPeL		X	WC trop étroits pour fauteuil roulant actuellement, travaux planifiés Locaux d'archivage des dossiers difficile d'accès pour fauteuil roulant Escaliers Accès trop étroits pour fauteuil roulant Pas d'ascenseur Pas d'ascenseur
X	Service développem. Ville et communication Escaliers du Marché 2 Information - Palud 2 Information - Terrasse Chauderon 7A	Dev Com		X	Escaliers à l'entrée du bâtiment
✓	Service juridique , Place de la Louve 1	SJ	X	X	Mais WC trop étroit
✓	Service d'organisation et d'informatique Av. de Sévelin 46 Chauderon 9	SOI	X	X	Toilettes non adaptées
SECURITE PUBLIQUE ET SPORTS		SPS			
X	Service administratif , Port-Franc 18 - 1er	SA	X		
✓	Service de protection et sauvetage Division secours et incendie, Vigie 2 EM SPSL, Vigie 4	SPSL		X	Bâtiment datant de 1953, pas équipé pour les handicapés (pas d'ascenseur, bureaux à l'étage, seuils de porte, wc etc.).

	EM SPSL, Vigie 4, containers <i>Office de la sécurité civile, La RAMA, Montheron</i> <i>Office de la sécurité civile, Borde 28 bis et 30 bis</i>		X	Seuil à l'entrée des containers, exigüité des locaux
			X	
			X	
	Groupe sanitaire SMUR, César-Roux 31 Pompes Funèbres Officielles, Vigie 6 Pompes Funèbres Officielles, Figuiers 28		X	Escaliers sans rampe ni ascenseur. Portes à digicodes. Les boîtiers sont placés à env. 1,5 m. du sol. Aucune place de parc surdimensionnée (place handicapé), ni de WC adaptés. NB : c'est l'Etat de Vaud qui est propriétaire de nos locaux.
O	Service des sports	SP		
	Administration / technique, Chemin des Grandes-Roches 10		X	Escaliers, sauf accueil
	Surfaces sportives		X	Lieu et fonctions impossibles
	Patinoires & Piscines			
	<i>Piscine de Bellerive</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
	<i>Piscine couverte de Mon Repos</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
	<i>Piscine et patinoire de Montchoisi</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
	<i>Patinoire et vélodrome de la Pontaise</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
X	Service du contrôle des habitants , Port-Franc 18 - rez et 1er	CH	X	
X	Corps de police	CP		
	Hôtel de police, Rue St-Martin 33		X	
	Sécurité du trafic, Rue St-Martin 29		X	
	Poste de police de la Palud, Escaliers du Marché 14		X	Escaliers à l'entrée
	<i>PQ Flon, Rte de Genève 2</i>		X	Sauf accès aux WC Escaliers pour la zone bureaux, cafétéria, WC et vestiaires.
	<i>PQ Gare, Petit-Chêne 36</i>		X	
	<i>PQ Ouchy, Pl. Navigation 10</i>		?	
	<i>PQ Sallaz, Av. Sallaz 51</i>		?	
	<i>PQ Chailly, Av. Chailly 5</i>		?	
	<i>PQ Cour, Av. Cours 78</i>		?	
	<i>PQ Pontaise, Pontaise 42</i>		?	
	<i>Bureau des objets trouvés, Pl. Riponne 10</i>		X	
✓	Service de la police du commerce	POL com		
	Administration, Port-Franc 18 - rez et 1er		X	
	Bureau du lac, Office des inhumations et incinérations, Capelard 5		X	
			X	

CULTURE ET LOGEMENT		CL			
X	Service du logement et des gérances	SLG			
	Chauderon 9		X		
	Chauderon 7 - E2		X		
✓	Service de la culture				
	Administration, Place Palud 2 Collection de l'Art Brut, Avenue des Bergières 11 <i>Bureaux, Avenue des Bergières 7</i>			X	Escaliers
	Mudac, Place de la Cathédrale 6			X	Escaliers, pas d'ascenseurs Dès 2012 bureaux au 1er étage sans ascenseurs Escaliers partout, accès possible au bureau au niveau 0
	Musée historique, Place de la Cathédrale 4 Musée romain, Chemin du Bois-de-Vaux 24 <i>Dépôt Vallonbreuse 14bis</i>		X	X	Escaliers, plusieurs niveaux, monte charge mais pas de rampes ou barrière pour chaises handicap
✓	Bibliothèques et archives de la Ville	BAV			
	<i>Bibliothèque de Chauderon, Chauderon 11</i>		X		
	<i>Bibliobus (22 quartiers), Chauderon 9 - Parking D Bibliothèque municipale jeunesse, Av. d'Echallens 2A</i>			X	Bus actuel surbaissé, accès au centre du Bus OK, mais une chaise roulante n'arrive pas jusqu'à l'arrière du BUS (couloir trop étroit)
	<i>Bibliothèque d'Entre-Bois, Entre-Bois 10 Bibliothèque de Montriond, Harpe 2 Bibliothèque de Grand Vennes, Ch. des Abeilles 17</i>		X	X	Ascenseur (1er étage), accès toilettes ? Mais Espace réduit, couloirs étroits
	<i>Bibliothèque de Chailly, Av. Vallonnette 12</i>		X	X	Chemin d'accès au bâtiment recouvert de gravier grossier, (ascenseur) biblio au 1er étage
	Archives de la Ville, Maupas 47			X	Monte-charge, mais portes trop étroites pour accéder aux toilettes
✓	Service des assurances sociales, Pl. Chauderon 7	SAS	X		
TRAVAUX		TRX			
✓	Service de la coordination et du cadastre, Port-Franc 18 - 3ème	SCC	X		
✓	Service d'architecture, Port-Franc 18 - 2ème	ARCH	X		
✓	Eauservice	ES			
	Usine de Lutry, Route de Lavaux 295, 1095 Lutry			X	Travail impossible
	Usine de Brêt, Chemin du Lac de Bret			X	Travail impossible
	Usine de St-Sulpice, Chemin du Marquisat 2, 1025 St- Sulpice			X	Travail impossible
	BGR, Genève 36			X	Escaliers, WC étroits

	Réseau Centre, Rue de Genève 34			X	Escaliers, WC étroits
	Réseau Jorat, Route de Marin			X	Travail impossible
	Réseau Ouest, Chemin des Triaudes 1			X	Travail impossible
✓	Service d'urbanisme	URB			
	Administration, Port-Franc 18		X		
	Atelier de maquettes, Rue des Côtes-de-Montbenon 7-9			X	Escaliers
✓	Service d'assainissement	ASST			
	Administration, Terreaux 33		X		RAS accès aménagé pour handicapé à mobilité réduite
	Centre intercommunal de logistique, Chemin de l'Usine-à-Gaz 20	CIL	X		Petit trottoir à franchir pour accès réception
	Station d'épuration des eaux usées STEP, Route de Vidy 10	STEP	X		Escaliers entrée principale mais possibilité d'accès par entrée "labo"
	Unité d'incinération des ordures ménagères (Tridel), Rue du Vallon 35	UIOM	X		RAS
✓	Service des routes et de la mobilité	RM			
	Administration et bureau technique, Port-Franc 18 - 4 et 5ème		X		
	Unité travaux, Rue du Vallon 33	UTX		X	Pas d'ascenseur, accès aux WC
	Unité travaux, St-Martin 16	S1		X	Pas d'ascenseur, accès aux WC
	Unité travaux, Prilly 1	S2	X		
	Unité travaux, Rue du Vallon 27	S3		X	Pas d'ascenseur, accès aux WC
	Unité travaux, Béthusy 14	S4	X		
	Unité travaux, Vidy 4	S5	X		Accès aux vestiaires par la STEP
	Unité travaux, En Marin	S6		X	Pas d'ascenseur
	Ateliers et magasins de la Ville, Rue du Vallon 27	AMV	X		
ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION ET COHÉSION SOCIALE		DEJECS			
✓	Ecoles primaires et secondaires / Administration	SEPS			
	Administration - Chauderon 9, 5e étage		X		
	Établissements scolaires				75 bâtiments très variables en accès, seuls les nouveaux ont un ascenseur
X	Jeunesse et loisirs	SJL			
	Administration - Chauderon 9, 4e étage		X		
	Centres parascolaires			X	Dans 3 centres, sans possibilité de chaises roulantes
O	Accueil de jour de l'enfance	SAJE			
	Administrative - Chauderon 9, 4e étage		X		
	CVE de Bellevaux, Route Aloys-Fauquez 59			X	escaliers
	CVE Bourdonnette, Rte de Chavannes 101		X		

	<i>CVE de la Cité, Rue Charles-Vuillermet 3</i>		X	Escaliers
	<i>CVE de la Grangette, Ch. des Eterpeys 5</i>		X	Escaliers
	<i>CVE de l'Ancien Stand, Ancien Stand 22-24</i>	X		
	<i>CVE de Montelly, Ch. de Montelly 13</i>		X	Escaliers pour l'étage
	<i>CVE de Valency, Ch. de Champrilly 21A</i>		X	Escaliers pour l'étage
	<i>CVE des Bergières, Av. des Bergières 44</i>	X		
	<i>CVE Jardins de Prélaz, Jardins de Prélaz 9</i>		X	Escaliers
	Terrain APEMS			
	<i>APEMS Ancien Stand, Ch. l'Ancien Stand 20</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Aubépinés, Ch. Aubépinés 14</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Barre, Rue de la Barre 15</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Bois-Gentil, Ch. de Bois-Gentil 5</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Boissonnet, Ch. de Boissonnet 43</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Chailly, Av. du Temple 10A</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Coteau Fleuri, Ch. Grangette 77</i>			Pas d'information
	<i>APEMS CPO, Ch. de Beau-Rivage 2</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Entrebois, Ch. d'Entre-Bois 10</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Jardins de Prélaz, Jardins de Prélaz 7</i>			Pas d'information
	<i>APEMS La Sallaz, Av de la Sallaz 38</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Malley, Ch. des Pyramides 22</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Mon-Repos, Av. Secrétan 2</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Montchoisi, Av. Montchoisi 41</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Montoie, Av. de Montoie 19</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Montriond, Av. Dapples 58</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Pierrefleur, Ch de Pierrefleur 20</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Pontaise, Ch des Crêtes 7</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Prélaz, Ch de Renens 1</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Vanil, Ch Vanil 9</i>			Pas d'information
	<i>APEMS Vers-chez-les-Blancs, Rue du Jorat 70</i>			Pas d'information
✓	Santé et prévention	SP		
	Service dentaire, administration	(SD)	X	
	Rte de Genève 52			
	Cabinets			
	Santé des écoles			
	administration, Chauderon 9	(SSE)	X	Dans 9 cabinets, mais pas de place pour 1 fauteuil roulant!
	Infirmières (terrain, hors Chauderon)			Seul qqes infirmières sont accessibles

	Psychologie scolaire, Administration - Chauderon 9, 5e étage	(SPS)	X		
	Terrain, hors Chauderon				Seul qqes locaux sont accessibles
✓	Service du travail et de l'intégration	STI			
	Direction - Place de la Riponne 10		X		
	Inspection communale du travail - Place de la Riponne 10		X		
	Office régional de placement - Place Chauderon 9, 2ème		X		
	Office régional de placement - Place Chauderon 9, 3ème		X		
	ETSL - Avenue de Beaulieu 1, 1er, 2ème et 3ème			X	1 marche, petit ascenseur
	ETSL/SPS - Rue de Genève 77B			X	
	ETSL/5D-IT4N - Avenue de Sévelin 28		X		
	ETSL/Atelier 36 - Avenue de Sévelin 36,		X		
	ETSL/Cafétéria 36 - Avenue de Sévelin 36			X	
	ETSL/Esquisse - place de la Palud 11			X	
	ETSL/Solidarité jouets - Rue de Sébeillon 7			X	
	ETSL/SIC - Avenue de Sévelin 32A			X	
X	Service social	SSL			
	Rue du Maupas 34		X		
	Place Chauderon 4		X		
	Place Chauderon 5		X		
	Place Chauderon 7				
	Place Chauderon 9				
	Rte de Genève 52				
	Rue de la Tour 41		X		
	Avenue Jean-Jacques-Mercier 1		X		
	Avenue de Beaulieu 1				
	Rue Dr-César-Roux 16				
FINANCES et PATRIMOINE VERT		FIPAV			
✓	Service financier , Chauderon 9 - 1er	SF	X		Certains couloirs étroits/marges de manœuvres réduites pour fauteuils roulants. (Accès par les ascenseurs uniquement !)
✓	Service de la révision , JJ. Mercier 1	SR		X	Escaliers à l'entrée du bâtiment

✓	Service achat & logistique Ville	Administration, Chemin de l'Usine à Gaz 19	SALV	X	
		Garage, Vigie 8		X	
O	Parcs et domaines		SPADOM		
		Administration, Av. du Chablais 46		X	Escaliers, sauf accueil
		Établissement horticole "La Bourdonnette", Av Chablais 46		X	Lieu et fonctions impossibles
		Espaces cimetières et espaces verts		X	Lieu et fonctions impossibles
		Ateliers		X	Lieu et fonctions impossibles
		Le Boscal		X	Escaliers
		Forêts			
		<i>Chaufferie</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		<i>Compostière</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		<i>Refuge des Saugealles</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		Domaines			
		<i>Domaine de Rovéréaz, Rte d'Oron 127, 1010 Lausanne</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		<i>Domaine des Saugealles, Rte des Saugealles 1, Montheron, 1053 Cugy</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		<i>Domaine de la Blécherette, Rte de Romanel, 1008 Prilly</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		<i>Domaine de la Villaire, Ch. de la Villaire 44, 1040 Echallens</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		<i>Chalet de la Ville, Ch. du Chalet 17, 1052 Le Mont-sur-Lausanne</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		<i>Etagnières, Rue du Bourg, 1037 Etagnières</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		<i>Les Cases, 1068 Les Monts-de-Pully, Les Amburnex, 1116 Cottens</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		<i>Chalet des Amburnex, 1348 Le Brassus</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		Vignobles			
		<i>Château Rochefort, 1165 Allaman</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		<i>Abbaye de Mont, 1185 Mont-sur-Rolle</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		<i>Clos des Moines, 1071 Rivaz</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		<i>Clos des Abbayes, 1071 Rivaz</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
		<i>Domaine du Burignon, 1071 St-Saphorin</i>		X	Lieu et fonctions impossibles
SERVICES INDUSTRIELS			SIL		
X	Electricité		SEL		
		Administration, Place Chauderon 27		X	Escaliers

	Etude, Genève 32		X	Escaliers
	Terrain, Genève 49		X	Escaliers
	Exploitation électricité, Chemin de Pierre-de-Plan 4	X		
	Réalisation, Chemin de l'Usine- à-Gaz 19		X	
	Production - Lavey		X	
X	Service du développement stratégique	SDS		
	Administration, Place Chauderon 23,		X	Escaliers
	Administration, Place Chauderon 25	X		
	Administration, Place Chauderon 27		X	Escaliers
	Administration, Rue de Genève 32		X	Escaliers
	Administration, Rue de Genève 34		X	Escaliers
	Conciergerie, Rue de Genève 38		X	Escaliers
	CEFOR et compétences, Chemin de l'Usine-à-Gaz 19, Renens		X	
X	Gaz & chauffage à distance	Gaz & CAD		
	Administration production, Chemin de Pierre-de-Plan 6		X	
	Construction, Chemin de Pierre-de-Plan 4		X	
	Terrain, Genève 49		X	Escaliers
X	Service multimédia	SIMA		
	Administration, Place de l'Europe 2		X	
	Technique, Rue de Genève 38		X	Escaliers
X	Service de la comptabilité et des finances,	COSI		
	Pl. Chauderon 23		X	Escaliers
X	Service commercial des SIL	SilCom		
	Administration, Place Chauderon 25		X	
	Releveurs, Rue de Genève 34		X	Escaliers

6.2 Annexe 2 – IARPAC 72.01 « Déplacement d'une personne atteinte dans sa santé physique »

¹La Municipalité délègue au SPeL la possibilité d'examiner si une personne dans l'incapacité de poursuivre son activité professionnelle pour des raisons de santé physique peut être déplacée dans un poste adapté.

²Si aucune possibilité adéquate n'existe au sein du service qui occupe le fonctionnaire atteint dans sa santé, le SPeL propose à la délégation municipale au personnel d'ordonner que ce déplacement ait lieu dans le service qui lui paraît offrir la meilleure opportunité, après avoir entendu la personne concernée.

³Dans ce cas, le SPeL contacte le service concerné pour définir les modalités du déplacement et le suivi du dossier.

⁴Si, après une période prédéterminée, la personne et le service sont satisfaits de leur collaboration, le déplacement devient définitif. Dans le cas contraire, une procédure de licenciement pour justes motifs est initiée par le service d'origine.

⁵Si l'atteinte à la santé et les aptitudes de la personne ne correspondent à aucun poste de l'administration, une procédure de licenciement pour justes motifs peut être initiée par le service d'origine.

6.3 Annexe 3 – IARPAC 73.06 « Mise à la retraite partielle pré-anticipée due à la pénibilité selon l'art 19 al. 5 RA-CPCL »

1. Conditions préalables à remplir et justes motifs

1.1 Mesures préalables à une mise à la retraite pré-anticipée

1. Une mise à la retraite pré-anticipée ne peut être formulée que pour une personne ayant accompli au moins cinq années de service au sein de l'administration communale lausannoise (fonctionnaire ou CDI).
2. La demande est déclenchée soit par le collaborateur, soit par sa hiérarchie. Elle doit recueillir l'assentiment de l'autre partie et sa signature.
3. La demande ne peut être acceptée que si la mesure est un préalable à la mise à la retraite anticipée, dès la première date possible. La mesure ne peut s'appliquer qu'à partir du mois qui suit le 58ème anniversaire. La poursuite de l'activité professionnelle, même partielle, est exclue au-delà de l'âge de la retraite anticipée ;
 - la mesure n'est possible au plus tôt qu'à 58 ans révolus et ceci au plus tard à 60 ans ;
 - à 60 ans révolus, le collaborateur doit prendre sa retraite anticipée.
4. Une demande à l'AI doit avoir été déposée pour les justes motifs 1 et 2.

1.2 Justes motifs

L'art. 19 al. 5 RA-CPCL ne peut s'appliquer que si de justes motifs sont réalisés. Sont considérés comme de justes motifs les trois cas de figure suivants:

Cas 1

Une mise à la retraite partielle pré-anticipée est justifiée lorsqu'une atteinte durable à la santé physique ou psychique, médicalement confirmée par le médecin du travail, est susceptible de rendre difficile la poursuite de l'activité habituelle du collaborateur au taux d'activité contractuel. Une telle mesure est uniquement envisagée lorsque le collaborateur conserve une capacité de travail dans son activité habituelle d'au moins 50% d'un plein temps (100%) et que les chances d'obtenir une rente AI sont faibles.

a) Critères à remplir:

- le collaborateur **est en incapacité de travail** ;
- il peut continuer à travailler à 50% au moins d'un plein temps ;
- les démarches de reclassement en vue d'une activité au sein du service ou de la Ville n'ont pas abouti ;
- une demande AI a été déposée ;
- le médecin du travail constate que :
 - le dossier médical démontre une atteinte durable à la santé physique ou psychique ;
 - l'atteinte à la santé entraîne des limitations fonctionnelles ne permettant plus la poursuite de l'activité habituelle à plein temps du taux contractuel, mais permet la poursuite de l'activité à au moins 50 %.

b) Exemple :

Monsieur L, travaillant à 80 % (taux d'activité contractuel), est en incapacité de travail. La continuation de son activité à 80 % n'est médicalement pas envisageable, mais possible à

50 %. Si sa demande de retraite partielle pré-anticipée est acceptée, son taux d'activité pourrait ainsi baisser de 80 % à 50 % (limite inférieure absolue).

Cas 2

Une mise à la retraite partielle pré-anticipée se justifie lorsque les contraintes de l'activité professionnelle rendent difficile pour le collaborateur la poursuite de celle-ci au taux d'activité contractuel et risquent de péjorer son état de santé physique ou psychique. Une telle mesure est uniquement envisagée lorsque le collaborateur conserve une capacité de travail dans son activité habituelle d'au moins 50% d'un plein temps (100%) et que les chances d'obtenir une rente AI sont faibles.

a) Critères à remplir

- le collaborateur n'est pas en incapacité de travail ;
- le service atteste par un document une diminution du rendement du collaborateur ;
- les démarches de reclassement en vue d'une activité au sein du service ou de la Ville n'ont pas abouti ;
- une demande AI a été déposée ;
- le médecin du travail constate que :
 - le dossier médical démontre une atteinte à la santé physique ou psychique durable ;
 - cette atteinte entraîne des limitations fonctionnelles qui rendent l'exercice de l'activité habituelle difficile ;
 - la poursuite de l'activité au taux d'activité contractuel risque de péjorer l'état de santé.

b) Exemple :

Madame N, travaillant à 60 % (taux d'activité contractuel), souffre d'un problème de santé rendant l'exercice de son activité difficile. Même si Madame N est encore capable de travailler, la continuation de son activité pourrait entraîner une péjoration de son état de santé. Si sa demande de retraite partielle pré-anticipée est acceptée, Madame N pourrait baisser son taux d'activité de 60 % à 50 % (limite inférieure absolue).

Cas 3

Le collaborateur et sa hiérarchie constatent conjointement que le collaborateur concerné est dans l'incapacité durable de s'adapter à l'évolution de sa profession, sans pour autant que son transfert vers d'autres fonctions soit envisageable.

a) Critères à remplir:

- le collaborateur **est** en arrêt de travail ou présente une **diminution de rendement** ;
- le collaborateur et sa hiérarchie constatent **conjointement** 2 éléments :
 - le collaborateur est incapable de s'adapter à l'évolution de sa profession ;
 - son transfert vers d'autres fonctions n'est pas envisageable (des démarches auprès de l'Evolution professionnelle n'ayant pas abouti).

b) Exemple :

Suite à des modifications très importantes de la technologie nécessaire pour l'exercice de sa fonction, M. N, travaillant à 70 % (taux d'activité contractuel), ne réussit pas à s'adapter. Si sa demande de retraite partielle pré-anticipée est acceptée, Monsieur N pourrait baisser son taux d'activité de 70 % à 50 % (limite inférieure absolue).

2. Fin du droit aux prestations de pré-retraite anticipée

- 2.1 Lorsqu'une demi-rente, un trois-quarts de rente ou une rente entière est obtenue par le collaborateur, les prestations de pré-retraite anticipée sont supprimées. La personne assurée s'engage à rembourser à l'employeur les sommes déjà versées jusqu'à concurrence des éventuels arrérages de rentes de l'AI.
- 2.2 Si la rente octroyée est un quart de rente, celle-ci ne met pas fin aux prestations de la retraite pré-anticipée et n'entraîne pas de remboursement des prestations versées.

3. Mesures compensatoires

Les indemnités versées par la Ville de Lausanne en cas de retraite pré-anticipée sont les suivantes :

- 3.1 le versement d'une indemnité compensant la perte de revenu due à la baisse du taux d'activité intervient au plus tôt le premier mois qui suit l'âge de 58 ans (au moins 80% de la perte de gain), avec paiement de l'entier des cotisations CPCL par l'employeur sur la réduction du salaire. Le versement de l'indemnité convenue se fera mensuellement, le 13ème salaire étant garanti ;
- indemnité calculée par la comptabilité de la direction concernée ;
 - ajoutée au salaire de base et perçue tous les mois (de minimum 58 ans révolus à maximum 60 ans révolus au plus tard) ;
- 3.2 le versement d'une indemnité correspondant à la réduction actuarielle de la pension de retraite pour cause de départ anticipé, c'est-à-dire, actuellement, 1,5 % de la pension de retraite qui aurait été versée à chaque palier d'âge entre la retraite et la retraite anticipée.
- indemnité calculée par la CPCL à la fin des rapports de travail ;
 - versée sous forme d'un capital unique au départ à 60 ans ;
 - soumise à toutes les assurances sociales, à l'exception du 2ème pilier.
- 3.3 le versement d'une indemnité couvrant la différence entre le supplément temporaire de la caisse de pensions versé dès l'âge de la retraite anticipée, et le maximum de la rente simple AVS anticipée (62 ans pour les femmes, 63 pour les hommes) ;
- indemnité calculée par la CPCL à la fin des rapports de travail ;
 - versée sous forme d'un capital unique au départ à 60 ans ;
 - soumise à toutes les assurances sociales, à l'exception du 2ème pilier.

4. Décision

Le refus par la Municipalité d'une mesure compensatoire liée à la pénibilité est notifié par écrit à l'intéressé qui en a fait la demande. La décision est motivée et mentionne les voies et les délais de recours.

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Bertrand Picard (PLR), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Eliane Aubert (PLR), Denis Corboz (Soc.), Claude Nicole Grin (Les Verts), Sarah Neumann (Soc.), David Payot (La Gauche), Laurent Rebeaud (Les Verts), Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur

Séance du mardi 20 novembre 2012 de 16 h à 18 h / Salle des Commissions, Hôtel de Ville de Lausanne.

Participant-e-s	Présent-e	Absent-e	Remarques
<u>Rapporteur :</u>			
M. Bertrand Picard	X		
<u>Membres :</u>			
M. Eddy Ansermet	X		
Mme Eliane Aubert	X		
M. Denis Corboz	X		
M. David Payot	X		
Mme Claude Nicole Grin	X		
Mme Sarah Neumann	X		
M. Laurent Rebeaud	X		
M. Albert Graf		X	excusé
Mme Magali Zuercher	x		
<u>Ville de Lausanne :</u>			
M. Daniel Brélaz, Syndic	X		
Dr. Urs von Rotz, médecin du travail	X		
Mme Isabelle Cattaneo, Evolution professionnelle	X		
<u>Notes de séance :</u>			
C. Philipona, SpEL	X		

Le but de cette séance est d'analyser la réponse de la Municipalité au postulat Jean Tschopp et de prendre position sur cette réponse.

Rappel : ce postulat, déposé en mai 2010 et présenté en commission en juillet 2011, **portait sur 4 points :**

- Améliorer l'intégration professionnelle des personnes handicapées
- Intensifier, dans la mesure du possible, l'engagement des personnes handicapées
- Développer la formation de base des cadres de l'administration communale et des collègues de la future personne engagée
- Prendre en compte la politique des entreprises soumissionnaires en matière d'égalité et d'intégration professionnelle des personnes handicapées.

La Municipalité y a répondu de manière exhaustive et précise, en mettant l'accent essentiellement sur 3 points :

- **Poursuivre la stratégie actuelle**
- **Maintenir en emploi et réorienter**
- **Soutenir les initiatives ponctuelles des services**

Après avoir présenté les collaborateurs de l'Administration chargés de la santé au travail, M. le Syndic fait le constat suivant : la Ville n'a jamais refusé d'engager une personne handicapée pour peu que cette dernière puisse accomplir l'activité pour laquelle elle a été engagée. Il faut qu'il adéquation possible entre la tâche à accomplir et le handicap du collaborateur potentiel.

Dans divers services, les plus physiques, il n'y a quasiment pas de postes qui peuvent être tenus par des personnes handicapées mais dans d'autres, à visée plus administrative,

l'Administration est en mesure d'offrir quelques postes adaptables. Toutefois, ce sont bien les collaborateurs de la Ville, déjà en emploi en son sein, qui sont évidemment prioritaires.

Il ne faut pas que la présence d'un collaborateur handicapé soit une charge supplémentaire pour le service, sous peine de pénaliser son rendement, ce qui ne serait pas bien admis par la population bénéficiaire.

Le médecin responsable de ce dossier et ses collaborateurs portent une part importante de leur attention sur la prévention et les mesures d'adaptation du poste au collaborateur afin de pouvoir le maintenir en emploi, quitte à revoir la répartition interne des charges. En outre, dans le cadre des consultations avant embauche, il est important de s'assurer que l'aptitude soit en adéquation entre l'état de santé de la personne l'activité qu'elle va accomplir. Si, d'emblée, on constate qu'une personne n'arrivera pas à accomplir l'activité et le service a besoin d'une personne capable d'accomplir la mission, elle ne sera pas sélectionnée pour cette fonction.

Le rapporteur résume :

- Il existe une différence entre les postes administratifs et les postes manuels.
- Les décisions se font au cas par cas, en fonction des tâches demandées et de l'intérêt du service.
- La priorité est donnée à la prévention et au maintien en emploi et à la réorientation au sein de la Ville plutôt qu'engagement favorisé a priori.

Toutefois, l'intention de M. Tschopp était d'encourager un engagement surnuméraire au profit des personnes handicapées. La Municipalité répond que c'est difficilement faisable compte tenu de la politique actuelle de maintien en emploi des collaborateurs, qui sont prioritaires pour ce type de postes adaptés.

Tour de table

Le commissaires font part de leurs préoccupations et questions :

- quid de la possibilité de créer des postes protégés supplémentaires ? Est-ce totalement impossible vu le vieillissement de la population ou y a-t-il une possibilité ?
- surprise quant aux réserves alors qu'il n'y a aucune incidence financière. Entend bien tous les arguments figurant dans la réponse.
- une commissaire, après avoir contacté à ce sujet le motionnaire présente deux propositions d'amendements qu'elle soumettra en séance par rapport à la mise en œuvre de certaines mesures.
- souhaite un complément d'information par rapport à la notion de « poste protégé ». Quels moyens cela demande-t-il ?
- surprise de constater la détérioration et le vieillissement en relation avec les activités accomplies par l'administration communale. Quel est le pourcentage de personnes touchées ? Quel type de personnel est-il touché ? Est-ce qu'on engage des aveugles ou des personnes en chaise roulante ? Est surprise par le nombre de bâtiments non accessibles. Quelles mesures sont-elles en place pour palier à ces barrières architecturales ?
- a-t-on des chiffres sur le rapport entre handicap physique et psychique ? Quelles sont les proportions ? Quelle est la possibilité de créer des espaces occupationnels subventionnés ? Pourquoi n'y a-t-il aucune information sur les APEMS ?
- qu'est-ce qu'une personne handicapée fait au Corps de police ?
- salue le travail de l'USST quand elle décrit la prévention primaire, secondaire et tertiaire. Il y a un important travail qui est fait au sein de cette unité. Bien évidemment, il faut maintenir l'équilibre et on ne peut pas encore charger les collaborateurs déjà en

place par une surcharge avec des personnes handicapées qu'il faudrait accompagner. Voit une notion de rentabilité dans le service et une notion d'équilibre. La réponse lui donne tout à fait satisfaction sauf le dernier point où elle a une réserve par rapport à la création de postes protégés surnuméraires réservés uniquement aux personnes handicapées de l'administration communale.

- partage l'avis de l'intervenante. Remercie pour l'excellence de la réponse fournie et détaillée. Réf. à page 6 « Ainsi une politique d'engagement de personne en situation de handicap nécessiterait la création de postes supplémentaires... » Dans la situation actuelle des finances de la ville, ne pourrait que difficilement l'accepter. Relève la politique globale de la ville : a l'impression qu'il y a une réelle prise en compte de la situation de ces personnes dans la mesure du possible et pour autant que ça ne ralentisse pas le fonctionnement du service. Est partisan du maintien en emploi et pas partisan de donner une priorité à l'engagement de personnes handicapées lorsqu'elles ne correspondent pas au descriptif du poste. Par contre, si le handicap ne nuit pas à la fonction, aucune restriction dans un pourcentage raisonnable.

Le syndic souligne qu'une évolution marquée a eu lieu depuis quelques années, malgré un léger retard en la matière. Je cite en l'espèce : « Il y a plusieurs collectivités publiques qui ont déjà fait des expériences dans ce domaine. On sait qu'avec l'introduction du *case management*, l'absentéisme est diminué de 12 %. » C'est une manière d'éviter que certains cas dégénèrent en AI, surtout pour les absences de longue durée. Dans sa situation actuelle, la Ville, vu sa structure, génère malheureusement potentiellement déjà suffisamment d'handicaps lourds pour qu'on réserve nos forces de travail à ces collaborateurs. S'agissant de la création de postes protégés surnuméraires, elle concerne les rentes AI entières. A la Ville, on a trois cas actuellement. Mais cela a des incidences financières. Est-ce notre mission première alors qu'on doit couper partout ? La prévention primaire est primordiale.

Des associations spécialisées existent déjà pour les cas lourds. L'équivalent d'un atelier protégé dans l'administration n'existe pas. Même la Confédération qui se lance là-dedans, c'est parce qu'elle admet qu'elle a une telle taille de bureaux que si 1 sur 20 est de cette nature, ça ne pose aucun problème particulier. Lausanne a déjà dans ses bureaux des personnes handicapées.

Pour autant qu'une personne puisse exercer son activité, le Dr Von Rotz estime que la personne n'est pas handicapée.

Dans un autre domaine, le problème des barrières architecturales est apparu récemment et c'est surtout pour les WC pour handicapés à cause des normes de largeur. A ce stade, nous n'avons pas le choix, sauf pour des aménagements légers. Dès le moment où c'est ouvert au public, on fait l'effort. Sur les nouveaux bâtiments, c'est pris en compte. Mais on a des bâtiments très vieux et construits à une époque où ça n'était pas du tout préoccupant.

S'agissant de l'accessibilité des bâtiments, c'est une problématique qui dépasse largement la question du handicap pour toute une série de personnes : pensons par exemple aux personnes qui doivent venir effectuer des démarches avec une poussette.

Il n'est pas facile de mettre un ascenseur ou une rampe partout où cela serait judicieux. Selon le Syndic, la Ville compte un bon nombre de bâtiments historiques. Sur ces bâtiments, les travaux de rénovation sont extrêmement lourds. Les possibilités d'action sont réduites mais lorsque les choses sont simples à faire, on les retouche.

S'agissant du vieillissement, le médecin a fait un rapport dans lequel il a alerté la Municipalité à ce sujet. Il faut agir aujourd'hui pour éviter des problèmes dans 5 ou 10 ans. Cela concerne des métiers manuels mais aussi des services comme celui du service social, par exemple avec des activités à risques psychiques. On fait face d'ailleurs de plus en plus à des absences de longue durée. Les problèmes psychiques représentent env. le 50 % des cas. C'est difficile de donner des statistiques car il y a énormément de personnes qui,

malgré leur handicap – ex. psychique – exercent leur activité normalement et, de ce fait, ne se considèrent pas comme handicapées.

Le handicap psychique est d'ailleurs beaucoup plus préoccupant que par le handicap physique. En effet, c'est le monde du travail qui crée énormément de troubles psychiques et la prévention primaire fait en sorte qu'on ne crée pas de nouvel handicap.

Le service concerné n'ayant pas répondu aux demandes de renseignements, il n'est pas possible de connaître la situation précise en ce qui concerne les APEMS.

Une commissaire attire l'attention du groupe de travail sur le rôle exemplaire que l'administration communale doit jouer : en effet, il estime que la 5^e et 6^e révision de l'AI va précariser encore d'avantage les personnes handicapées, ce qui n'est pas sans l'inquiéter. Il souhaite que la Ville fasse un effort à leur profit

Un autre commissaire souhaite une définition de la prévention primaire. Est-ce que la Ville fait des démarches pour organiser les postes de manière à ce qu'ils soient compatibles avec des risques de handicap ? Dans quelle mesure réfléchit-on à la formation pour les personnes avec peu de qualifications ? Quid du handicap sensoriel ?

Un autre commissaire encore comprend bien pourquoi ça n'est pas le rôle de la ville de créer des postes protégés puisqu'il y a des associations pour cela. Par contre le handicap psychique est souvent généré par le milieu du travail lui-même par des phénomènes de mobbing ou d'épuisement au travail. Egalement l'augmentation de la compétitivité peut être source de malaises. Que peut-on faire au niveau de l'environnement du travail pour prévenir ce genre de cas : formation des cadres, aménagement du poste de travail, horaires etc. pour que se développe le moins possible ce genre de maladies psychiques ?

Le médecin du travail rappelle qu'à son arrivée, l'unité avait déjà un lourd héritage de dossiers de collaborateurs complètement abandonnés par service. On essaie de responsabiliser les services pour ces questions de conflits et on les renvoie au management. Il s'insurge d'ailleurs contre les certificats médicaux de complaisance, tout en reconnaissant que le médecin traitant est pris dans un dilemme peu confortable car il voit son patient en détresse, peu importe la raison, ce qui l'amène à le mettre en arrêt de travail. Son rôle est de le protéger. Ensuite c'est le rôle du médecin conseil d'apprécier la situation de manière objective. S'il n'y a pas de raison objective pour un arrêt de travail, on accompagne cette personne pour un retour au travail. On organise des stages pour qu'elles reprennent confiance.

On engage quelques fois des coaches externes pour le suivi. C'est un projet intéressant qui permet de mettre en place un *case management*. A cette fin notamment, l'unité va acquérir, courant 2013, un logiciel de médecine du travail « Medtra », qui va lui permettre de gérer les dossiers médicaux de manière informatisé.

Une commissaire présente les deux amendements suivants :

1. Introduire sur la base de l'examen d'embauche du collaborateur par le médecin du travail un système de statistiques des personnes atteintes sous couvert du secret médical, de façon à favoriser les mesures d'adaptation pour le maintien en emploi. La Municipalité s'y engage dès le rapport de gestion 2014 pour l'année 2013. Le premier amendement est accepté à l'unanimité.
2. Mettre en œuvre un système de « case management » au sein de l'administration communale permettant l'accompagnement des collaborateurs lors d'un retour au travail et en soutenant et formant les cadres de l'administration à cet effet. Le deuxième amendement est accepté par 8 oui, 1 abstention.

En ce qui concerne ce point, le Syndic explique que c'est déjà prévu dans le programme de la Municipalité pour le printemps 2013. Le préavis va sortir entre avril et juin 2013.

Ces 2 amendements seront des conclusions supplémentaires que nous retrouverons lors des prises de positions finales.

Etude détaillée de la réponse point par point

Préambule 3, p. 1-5 : y a-t-il des remarques générales ?

Prétraite : explication de principe donnée par M. le Syndic. Il s'agit de l'ouverture d'une loi fédérale qui permet dès l'âge de 58 ans une diminution jusqu'à 50% du temps de travail tout en conservant un certain nombre d'avantages, mais avec obligation de prendre la retraite à 60 ans, ceci pour des raisons médicales, ou parce qu'une personne est complètement dépassée par l'évolution de son activité. Il faut l'accord de la personne, du service et une appréciation du médecin du travail. Et c'est possible uniquement si l'AI n'entre pas en matière. A 60 ans les règles sont celle de la CPCL. Il n'y a pas de cas particuliers.

Point 4.1, Mesure No 1, p. 5 : y a-t-il des remarques générales ?

Une intervenante demande si, à qualité égale pour un même poste, un coup de pouce pour une personne handicapée est envisagé ?

Médecin : ça se décide au niveau RH mais si les RH savent qu'il y a un soutien de notre côté, oui. Si le handicap n'est pas pénalisant pour le poste, il n'y a aucune restriction. Mais c'est avant tout le service qui fait son recrutement.

Un commissaire affirme qu'il s'opposera à la création de postes supplémentaires.

Point 4.2, Mesure No 2, p. 8 :

Qu'en est-il de « l'augmentation des ressources du SPeL permettant d'assurer un suivi individuel (« case-management ») sur quel budget ?

Réponse : feront l'objet d'un futur préavis. Ca n'est pas encore clair si ces postes seront au SPeL ou à l'USST.

L'un des commissaires souhaite des précisions de la part du médecin du travail sur les mesures envisageables par rapport à la pénibilité de l'activité.

Réponse : on est en train de revoir l'organisation des chauffeurs de camions poubelles du service d'assainissement. On a des pistes pour offrir une formation de chauffeur aux chargeurs afin qu'on puisse faire des rotations entre les chauffeurs et les chargeurs. Et ensuite, avec l'âge, ils pourront poursuivre une activité comme chauffeur plutôt que comme chargeur.

Point 4.3, Mesure No 3, p. 9 :

Une participante constate, en tant que cheffe d'entreprise, qu'on a des exigences par rapport aux entreprises mandataires (apprentis, égalité homme-femme) et finalement, pour toute une série de bonnes raisons, la Ville ne va pas créer des postes protégés. Et quand on attribue des marchés à des entreprises, en général, on prend la moins chère. On met des critères à des entreprises qui, si elles les appliquent, n'auront pas le marché, parce qu'elles seront trop chères.

Le rapporteur : on en tient compte dans le point 4 « information sur l'éthique sociale ». C'est suffisant.

Le médecin : les services certifiés ISO sont obligés de faire signer une convention avec l'entreprise mandataire qui respecte la sécurité et la santé au travail. Nous sommes en train de regarder cela avec la future ingénieure de sécurité pour élargir cela à l'ensemble des services de la Ville. En face des locaux de l'unité, il y a ceux du SpeL. Cet été, il y avait un mandataire sur le bord de la fenêtre à l'extérieur en train de réparer les stores, sans nacelle. On le lui a interdit et demandé de revenir avec une nacelle.

Il rappelle également que, dans le cas d'une rente AI, c'est le préjudice économique qui est pris en compte. On peut cumuler les gains mais ceux de la caisse de pension et de l'AI sont plafonnés.

Conclusions

1. Approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean Tschopp demandant de favoriser l'intégration des personnes handicapées.

Accepté à l'unanimité

2. Poursuivre prioritairement la stratégie actuelle avec développement de la prévention, du maintien en emploi et de la réorientation, si possible au sein de la Ville, des collaborateurs atteints dans leur santé, avant de soutenir une politique régulière d'engagement de personnes en situation de handicap

Accepté à l'unanimité

3. Soutenir la prise d'initiatives ponctuelles des services concernant l'engagement de personnes en situation de handicap, pour autant que les recommandations suivantes soient respectées :

- a. Déroulement si nécessaire d'un stage préalable, pour définir les capacités résiduelles et le rendement

Accepté à l'unanimité

- b. Définition d'activités qui correspondent à un besoin

Accepté à l'unanimité

- c. Création des conditions nécessaires afin d'éviter des répercussions négatives sur la santé de l'équipe et sur l'accomplissement de sa mission

Accepté à l'unanimité

- d. Organisation de l'encadrement, de la formation et des moyens auxiliaires avec l'appui des associations externes

Accepté à l'unanimité

- e. Création de postes « protégés » surnuméraires quand ces conditions ne sont pas remplies, notamment pour les personnes au bénéfice d'une rente AI entière

5 oui, 2 objections, 2 abstentions

Le point 3 dans sa globalité est accepté à l'unanimité avec remerciements pour cette réponse exhaustive.

A la demande d'un commissaire, les deux amendements suivants ont été ajoutés aux conclusions. A savoir :

1^{er} amendement

Conclusion 4

Introduire sur la base de l'examen d'embauche du collaborateur par le médecin du travail un système de statistiques des personnes atteintes sous couvert du secret médical, de façon à favoriser les mesures d'adaptation pour le maintien en emploi. La Municipalité s'y engage dès le rapport de gestion 2014 pour l'année 2013.

Le premier amendement est accepté à l'unanimité.

2^e amendement

Conclusion 5

Mettre en œuvre un système de « case management » au sein de l'administration communale permettant l'accompagnement des collaborateurs lors d'un retour au travail, en soutenant et formant les cadres de l'administration à cet effet.

Le deuxième amendement est accepté par 8 oui, 1 abstention.

Clôture : Le rapporteur remercie les participant-e-s et lève la séance à 18 h.

Discussion

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Alain Jeanmonod (PLR) : – La majorité du PLR acceptera ce préavis. Mais on a quand même des remarques à faire. Il y a quelques semaines, nous avons reçu une information du Forum handicap Vaud, qui a réagi très fortement à ce projet.

On a aussi vu ce soir, en début de séance, que ce sujet reviendra sous forme de postulat ; c'est donc la preuve qu'il y a un problème avec ce préavis. Il ne satisfait pas tout le monde, même pas La Gauche, il me semble, en ce qui concerne la forme ou le ton utilisé ; on peut s'en étonner au moment où la politique fédérale tente de favoriser l'intégration des personnes handicapées, notamment par la diminution des rentes AI, voire leur suppression. Par exemple, si vous prenez le point 4.1 du préavis, on peut lire : « Pour ces raisons, une politique trop ouverte peut avoir des répercussions négatives sur le bon fonctionnement d'un service ». C'est juste un exemple, mais cette manière de dire les choses, est très éloignée de l'enthousiasme ; cela a sans doute heurté les milieux intéressés. On peut aussi donner l'impression que certains collaborateurs de la Ville pourraient refuser de collaborer pour l'intégration de personnes handicapées. Enfin, cela donne un mauvais signal, alors que la Ville a évidemment un rôle social et exemplaire à jouer.

M. Albert Graf (UDC) : – Je déclare mes intérêts : je travaille à l'Administration. Je connais plusieurs personnes handicapées qui travaillent à l'Administration, et ils s'appliquent vraiment bien. Par contre, je connais aussi pas mal des situations où le handicap est un problème psychique – j'en ai plusieurs exemples. L'absentéisme pèse énormément sur les autres. Si on engage des handicapés physiques ou mentaux – qu'on a aussi chez nous et qui travaillent très bien – cela ne pose pas de problème. Mais, si on a des personnes avec des problèmes psychiques, ce n'est pas aux frais des autres qu'on doit engager des gens comme cela.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Comme le Forum handicap a, à ma connaissance, rendu visite à tous les groupes, ou presque, y compris le mien – j'étais là –, je souhaite clarifier un ou deux éléments.

Je vous ai dit tout à l'heure que le nouveau postulat, qui venait d'être déposé, devait permettre de mieux définir les quotités à l'avenir, afin de permettre à la Municipalité elle-même d'avoir une réflexion plus poussée. Lors de la réponse au postulat de M. Tschopp, il y a bientôt une année et demie, avec ensuite le parcours qu'il a fallu pour qu'il arrive jusqu'ici, les situations de base n'étaient pas tout à fait les mêmes. Certes, la loi fédérale existait, il y avait déjà un certain nombre de coupes, il y avait une collaboration de l'AI moins importante et le médecin de la Ville, qui venait d'arriver, n'avait encore pas vraiment pu prendre les choses en main.

On avait déjà une politique claire sur plusieurs points. D'abord, aucun handicap n'était pénalisant pour qui que ce soit à l'engagement, pour peu que ce handicap n'empêche pas de remplir le cahier des charges. C'est clair qu'on ne va pas envoyer un handicapé en fauteuil roulant dans une fouille de travaux des Services industriels. Mais, bien sûr, il y a toujours les cas limites, où, à un moment donné, le médecin-conseil peut se demander si la

personne va être handicapée par rapport à sa fonction. Le principe qu'applique le médecin de la Ville, le D^r von Rotz, médecin du travail, est de regarder si les conditions de base sont réunies, c'est-à-dire si la personne peut remplir sa fonction. Cela veut dire que, pour beaucoup de fonctions, il y a peu de problèmes, voire pas de problème du tout ; les personnes sont engagées le cas échéant. Mais il y a quelques fonctions où c'est évidemment beaucoup plus délicat, en particulier celles qui nécessitent certaines aptitudes physiques et qui peuvent poser problème suivant le type de handicap. Comme l'a dit M. Graf tout à l'heure, un certain nombre de personnes handicapées travaillent à la Ville.

On a une deuxième problématique : des personnes qui, dans des métiers très physiques, sont parfaitement aptes à l'accomplissement de ce métier quand ils entrent à la Ville et puis, pour toutes sortes de raisons, dont l'usure due à la profession, lorsqu'elles arrivent vers 50 ans, voire 40 ans, ne peuvent plus continuer. C'est arrivé malheureusement avec les bûcherons, à l'époque où les précautions n'avaient pas été prises pour ceux qui utilisaient trop la tronçonneuse, et où, dans toute l'Europe, leur dos était fichu vers 45 ans en moyenne ; depuis, ils ont, heureusement, bénéficié partout de conditions beaucoup plus diversifiées dans l'accomplissement de leur fonction, ce qui a permis de préserver leur organisme. Dans ces cas, comme dans d'autres, la personne engagée ne peut pas terminer sa carrière dans l'Administration à la même fonction, ce n'est plus possible.

La Municipalité a eu de vastes débats il y a quelques années – pas la Municipalité actuelle, mais une des précédentes –, pour savoir si on pouvait imposer au chef de service des déplacements quand la personne était apte à une autre fonction. La Municipalité a toujours pensé que oui, mais, en pratique, ce n'est pas si simple. Après une très longue et homérique discussion pour savoir si on avait le droit d'imposer quelqu'un à un chef de service, la Municipalité précédente a fini par décider que, dans ces cas, on pouvait, puisqu'en principe, depuis la Gestion du personnel de la Ville de Lausanne (GePeL), la Municipalité ne s'occupe pas de la nomination des collaborateurs, mais seulement de celle des chefs de service, et idem pour les transferts. Il y a donc eu une assez grande évolution ; c'est ce qu'on a voulu dire en disant qu'on avait des collaborateurs prioritaires pour les segments de niche de l'Administration, soit ceux qu'on devait déplacer parce qu'ils ont fait leur carrière à la Ville et qu'il fallait essayer de leur trouver autre chose pour la fin de leur carrière. Il y a des cas où cela a échoué parce qu'on n'y arrivait vraiment pas ; à partir d'un certain niveau de handicap et de rente AI obligatoire, on n'arrive plus à faire quoi que ce soit, mais cela est classique.

La question apparue avec la pratique de la Confédération, qui s'applique seulement dans une partie des fonctions présentes à la Ville et plutôt du genre bureau, ou celles où il y a des ports de charge, mais pas excessifs, c'est de dire que, suite à diverses votations populaires, les conditions de la rente AI sont beaucoup plus sévères, mais c'est pour permettre ou pour forcer les gens à travailler, même quand ils ont un handicap plus ou moins lourd. Et beaucoup de handicapés souhaitent pouvoir travailler si on peut, bien entendu, trouver les conditions de bord. On y répond en partie avec le médecin du travail, parce que l'AI paie un certain nombre de recyclages, ce qu'elle ne faisait pas avant ; c'est assez récent comme évolution de la pratique. Au moment où le préavis a été déposé – il y a dix-huit mois –, cela ne se faisait pratiquement pas, cela commençait, mais il y avait une sacrée réticence. Et puis, ils voulaient parler à un médecin et on n'en avait pas.

Maintenant, on a pu remédier à ce problème du travail. A partir de là, on a fait les premiers pas et la revendication est encore plus grande : on doit prendre un certain nombre de collaborateurs, dont on sait que le rendement par rapport à la fonction ne sera pas de 100 % ; ce sera peut-être de 70%, 50 % ou 30 % – on ne sait pas quel sera le pourcentage. Et c'est un débat qu'on n'a pas fait dans le cadre de ce préavis. C'est le débat qui ressortira des postulats qui viennent d'être déposés, pour savoir dans quelle quotité on fait ce genre de chose et quelle sera la pratique dans la durée. Pour les raisons que je vous ai expliquées, ce volet n'a pas du tout été traité dans le préavis que vous acceptez ce soir, mais il a été vaguement évoqué dans le postulat de M. Tschopp. Voilà la raison pour laquelle un préavis

sorti il y a bientôt une année et demie a créé une véritable bronca chez Forum handicap Vaud après une dizaine de mois, ce que je peux comprendre. Le rédacteur au SPEL a eu la maladresse de laisser suinter quelque part un certain nombre des problèmes qu'il avait eu avec pas mal de cas de l'Administration lorsqu'il avait cherché à replacer des employés.

La situation a maintenant bien évolué et, suite au postulat qui sera déposé, elle pourra encore évoluer ; jusqu'où et quand, sont des questions légitimes, d'où la déclaration que j'ai faite tout à l'heure de souhaiter avoir une discussion politique à l'occasion de la prise en considération du postulat que vous venez d'envoyer en commission.

M^{me} Myrèle Knecht (Soc.) : – Je voulais revenir à ce rapport-préavis. Ce n'est pas seulement le ton qui a fait fortement réagir les personnes concernées, et qui m'a aussi personnellement choquée, mais ce sont aussi les confusions et les amalgames qui rendent très difficile le fait de comprendre sur quoi le rapport-préavis se base pour dire certaines choses, notamment le fait que le handicap semble être vu comme un coût et qu'il y a une crainte d'une politique trop ouverte ; on craint qu'il y ait trop de coûts liés à une baisse de rendement et trop de charges sur les équipes, bref qu'il y ait une avalanche de trop. Cela donne une impression de non-envie d'entrer en matière pour une stratégie plus globale, parce que, même si c'est bien qu'il y ait des initiatives individuelles, cela paraît important que la Ville de Lausanne ait une stratégie globale, ce qui était demandé par le postulant.

Par ailleurs, la cinquième révision de l'AI est en vigueur depuis 2008 ; donc, les mesures existaient déjà au moment où le postulat de M. Jean Tschopp a été déposé. Ce qui dérangeait aussi, c'est le fait d'opposer le personnel atteint dans sa santé et des personnes venant de l'extérieur qui postuleraient pour un poste ; même si des personnes faisant partie du personnel sont dans un état de santé péjoré, et je comprends que la Ville souhaite leur trouver des solutions, cela ne l'empêche pas forcément d'engager d'autres personnes, qui ont d'autres types de problèmes. C'est très important de dire qu'il faut qu'il y ait un certain temps pour que les équipes puissent gérer certaines problématiques, de manière à ce que ce soit quelque chose de bien accepté par les personnes concernées.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'ai une question indirecte par rapport à ce rapport-préavis. Lorsque nous avons adopté la rénovation de cette salle, il avait été dit en commission qu'un siège pourrait être réservé à une personne en fauteuil roulant, c'est-à-dire qu'un des sièges pourrait être enlevé. J'aimerais savoir si cela a été fait.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Comme l'a dit le syndic, effectivement Forum handicap a rencontré la plupart des groupes de ce Conseil. Je reconnais chez mes collègues les arguments que j'ai entendus. Je crois que, dans ce Conseil, personne n'est emballé par ce préavis, et c'est le moins qu'on puisse dire. Même le syndic reconnaît, dans un débat-fleuve, que la situation a bien évolué depuis le dépôt du préavis et depuis son étude, qu'il y a eu une maladresse du rédacteur, que tout un volet n'a pas été traité, que le D^r von Rotz est arrivé et n'était pas tout à fait au fait de tout. Bref, vous l'avez dit, ce préavis a vieilli, il est daté et il est un peu mal fichu.

On dirait ma motion, que nous avons classée hier, qui est datée et qui a vieilli, qui n'est plus d'actualité, et qui n'était pas forcément une bonne idée. Peut-être que la Municipalité pourrait reconnaître qu'elle s'est un peu trompée sur ce dossier et pourrait avoir l'élégance de retirer ce préavis et répondre de manière plus globale, plutôt que de nous faire voter quelque chose qui n'est pas de très bonne qualité et de nous faire attendre une réponse à la motion de M^{me} Knecht ; ce serait plus correct et plus digne à l'occasion du travail sur postulat de M^{me} Knecht. C'est peut-être un vœu pieux, mais c'est une demande polie que je formule.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je rebondis sur une partie des explications du syndic, puisqu'il a parlé de problèmes d'intégration et de déplacement des personnes qui ont des problèmes de santé à la Ville de Lausanne. Ce n'est pas à proprement parler ce dont parle le préavis ; il parle d'intégration de personnes handicapées. Mais, si on regarde comment est prise en compte la situation de personnes en situation de handicap qui

travaillent déjà à la Ville et qui voient leur santé se dégrader pour différentes raisons, M. le syndic dit que la situation s'améliore ; c'est peut-être vrai, mais cela mérite d'être confirmé au cours des mois et des années qui viennent, car, pour l'instant, un scénario qui est et a été très fréquent, et qui existe encore, est celui du choix qu'a fait la Municipalité précédemment, à savoir de ne pas imposer des déplacements aux chefs de service, si bien que la Ville de Lausanne fonctionne un peu comme s'il y avait une quarantaine – parce qu'il y a une quarantaine de services – d'entreprises indépendantes avec, à leur tête, un chef de service qui décide lui-même de sa politique du personnel. Alors, quand une personne a un problème de santé et qu'il apparaît évident qu'il faudrait soit adapter sa place de travail, soit la déplacer à un poste qui lui permettrait d'être conforme à son état de santé, cela fonctionne très mal, parce que les responsabilités sont diluées.

Le chef de service ou les autres responsables hiérarchiques d'un service qui voient une personne qui a, je ne sais pas, mal au dos et qui n'arrive plus à faire certaines choses, se disent que cette personne devrait aller dans un autre service, que ce n'est plus sa place, mais que ce n'est pas à eux de s'occuper du transfert. Dans les autres services, on considère que ce n'est pas à eux d'accueillir cette personne. Et le Service du personnel de la Ville, à travers son évolution professionnelle, peut explorer des pistes, mais ne peut rien imposer du tout ; il peut donner des conseils et des renseignements, mais il ne peut rien imposer. Donc, à un moment donné, beaucoup de gens s'occupent du dossier, mais aucune décision n'est prise, parce que personne n'a la maîtrise totale du dossier, les responsabilités étant partagées ; il n'y a souvent même pas la volonté d'arriver à un résultat. Après un certain temps, si la personne n'a aucune solution, elle se trouve avec des incapacités de travail répétées, des fois de longue durée, et, au bout de deux ans d'incapacité de travail totale, comme le prévoit le Règlement du personnel, il y a un licenciement automatique. Au fond, on peut dire que rien n'a été fait pour intégrer des personnes qui ont des problèmes de santé qui les empêchent de travailler comme elles le faisaient précédemment.

Ce scénario s'est produit souvent. Même s'il y a des projets qui visent à améliorer la situation des personnes qui travaillent déjà à la Ville, comme le projet *Case Management*, qui n'est pas encore finalisé, il n'y a pas vraiment de solution pour l'instant. Il y aura un rapport-préavis là-dessus, mais, pour l'instant, cela fonctionne de cette manière pour les gens qui travaillent à la Ville de Lausanne. C'est ce que montre le rapport-préavis qui nous est soumis ; on voit bien que, pour les personnes extérieures à la Ville, il n'y a pas vraiment la volonté de faire en sorte qu'elles soient intégrées. C'est ce que Forum handicap a voulu montrer aux différents groupes, qui trouvent que ce rapport-préavis ne paraît pas dénoter une véritable volonté et un véritable souci de donner une place de travail à la Ville de Lausanne aux personnes qui présentent un handicap.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le problème soulevé par M. Oppikofer est une réalité. C'est pourquoi, à un moment donné, la Municipalité a décidé que l'on pouvait imposer des transferts dans certaines circonstances – c'est l'unité du médecin du travail qui gère cela –, en particulier dans les cas de difficulté, voire d'impossibilité d'exercer la profession pour laquelle on avait été engagé, mais qu'il y a la volonté de travailler et un certain nombre de compétences.

Maintenant, dans les transferts d'une direction à l'autre, il y a beaucoup d'autres cas où il n'y a pas de handicap évident. On observe que, dans ces cas, un certain nombre de personnes pense que si on transfère quelqu'un, surtout si on insiste un peu, c'est parce que c'est un problème. Dans ce cas-là, la meilleure solution, qui a donné d'assez bons résultats depuis deux ans, c'est le réseau RH. De plus en plus, les RH des différents services ou directions apprennent à travailler ensemble en réseau. Cela permet des relations de confiance qui facilitent les transferts de personnes, et pas uniquement de personnes handicapées.

En ce qui concerne les problématiques, évidemment que si on impose le transfert dans un autre service d'une personne qui commence à avoir des difficultés de type handicap et que,

simultanément, on dit au chef de service qu'il peut prendre qui il veut, y compris un handicapé qui vient de l'extérieur, le chef de service risque bien de prendre quelqu'un qui n'est pas handicapé du tout et on ne placera pas la personne qu'on voulait placer. Donc, si on peut imposer quelqu'un, le poste n'est plus libre. On pourra éventuellement engager quelqu'un de l'extérieur avec un handicap pour un autre poste.

Je comprends que ce préavis ait fait réagir des gens très sensibilisés au problème, qui ont décelé du mépris là où le rédacteur et la commission avaient vu essentiellement des faits. C'est ce qui a fait que Forum handicap a fortement réagi à un moment donné du processus. Je ne crois pas que ceux qui ont écrit ce préavis avaient du mépris ; ils ont décrit la réalité quotidienne. Et la réalité, c'est que la Ville est dans des dizaines de projets en même temps ; on vit une des périodes les plus chargées de l'histoire de la Ville du point de vue des projets. Donc, il y a une tendance chez un certain nombre de collaborateurs de dire que si on est juste assez pour faire le travail, et qu'on a un certain nombre de collègues qui sont malades, ils n'y peuvent rien, ils doivent faire avec ; mais avec un certain nombre de gens, qui ont structurellement un rendement de 30 % ou 50 %, il y a des risques qu'un certain nombre de collaborateurs se disent que c'est eux qui devront faire le boulot. C'est cela qui est exprimé de manière très maladroite dans ce préavis, mais c'est une réalité quotidienne, qui est encore vécue ici ou là, et contre laquelle on doit essayer de lutter en améliorant la situation.

Maintenant, quel est le bénéfice de traiter la Municipalité d'âne pour avoir laissé, il y a deux ans à peu près, passer ce préavis ? M. Hubler nous demande de le retirer pour recommencer le boulot à zéro. C'est le plus sûr moyen pour que la réponse au postulat mette une à deux années de plus, parce que ce n'est pas la Municipalité qui va intégralement rédiger le préavis et qui va faire toutes les choses ; on a quand même 5000 employés et ce ne sont pas sept municipaux qui vont faire le boulot rédactionnel de tous les autres, y compris les travaux les plus divers. Je considère que ce préavis traite le sujet honnêtement, même s'il y a des maladresses rédactionnelles ; il traite toutes sortes de sujets, comme le demandait le postulat, et n'en traite pas un, celui sur lequel on a maintenant le postulat, qui est beaucoup plus intelligent. C'est pourquoi la Municipalité ne retire pas son préavis. On prend acte de ce qu'il y a dans le préavis en réponse à M. Tschopp et on se concentre sur le problème non traité grâce au postulat qui vient d'être déposé.

Si vous voulez prendre la responsabilité de refuser ce préavis, faites-le ; mais cela veut dire que le service en question, qui doit quand même être leader dans ce cas, doit juste recommencer l'exercice à zéro, avec en plus le nouveau postulat. C'est peut-être une manière réelle de faire des économies, car je suis sûr qu'on prendra au moins une année de réserve dans le processus si on procède comme cela. C'est pourquoi je vous recommande d'accepter ce préavis, pour ce qu'il contient, et de vous concentrer sur le futur postulat pour ce que le préavis ne contient pas.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'aurais bien aimé avoir une réponse à ma question.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Madame Longchamp, j'ai le défaut de ne pas être architecte ni constructeur de salle. Je sais que cette préoccupation a été évoquée. J'imagine qu'on pourrait démonter un siège assez facilement et faire ce qui a été dit, mais je n'en ai pas la garantie, parce que ce n'est pas mon métier. Je vais donc me renseigner, mais je ne peux pas vous répondre ce soir. Si on me demande combien de kilos de peinture on a mis au 4^e étage, je n'ai pas la réponse instantanée. Oui, c'est un préavis, mais est-ce que vous savez combien il y a de fenêtres dans votre maison, sans calculer ?

La discussion est close.

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur : – Le rapport-préavis a été regroupé en 3 points, le point 3 étant lui-même subdivisé en cinq éléments, à quoi se sont rajoutés deux amendements. Les points 1 et 2 ont été acceptés à l'unanimité. Les points a), b), c) et d) du

point 3 ont également été acceptés à l'unanimité. Quant au point e), il a été accepté par 5 oui, 2 non, 2 abstentions. Les deux amendements ont été acceptés. Le premier à l'unanimité et le second par 8 oui et 1 abstention.

La présidente : – Je vous propose de voter les conclusions 1, 2 et 3 a) b) c) et d) en bloc.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions N^{os} 1, 2 et 3 a) à d) sont adoptées par 54 voix contre 11 et 7 abstentions.

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur : – La conclusion 3 e) a été acceptée par 5 oui, 2 non et 2 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 3 e) est adoptée par 56 voix contre 3 et 12 abstentions.

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur : – La conclusion 4, qui est un amendement, a été acceptée à l'unanimité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 4 est adoptée par 57 voix contre 5 et 7 abstentions.

M. Bertrand Picard (PLR), rapporteur : – La conclusion 5, qui est un deuxième amendement, a été acceptée par 8 oui et 1 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 5 est adoptée par 55 voix contre 6 et 8 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2012/39 de la Municipalité, du 6 septembre 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean Tschopp demandant de favoriser l'intégration des personnes handicapées ;
2. de poursuivre prioritairement la stratégie actuelle avec développement de la prévention, du maintien en emploi et de la réorientation, si possible au sein de la Ville, des collaborateurs atteints dans leur santé, avant de soutenir une politique régulière d'engagement de personnes en situation de handicap ;
3. de soutenir la prise d'initiatives ponctuelles des services concernant l'engagement de personnes en situation de handicap, pour autant que les recommandations suivantes soient respectées :
 - a) déroulement d'un stage préalable pour définir les capacités résiduelles et le rendement,
 - b) définition d'activités qui correspondent à un besoin,
 - c) création des conditions nécessaires afin d'éviter des répercussions négatives sur la santé de l'équipe et sur l'accomplissement de sa mission,
 - d) organisation de l'encadrement, de la formation et des moyens auxiliaires d'associations externes,
 - e) création de postes « protégés » surnuméraires quand ces conditions ne sont pas remplies, notamment pour les personnes au bénéfice d'une rente AI entière ;

4. d'introduire sur la base de l'examen d'embauche du collaborateur par le médecin du travail un système de statistiques des personnes atteintes sous couvert du secret médical, de façon à favoriser les mesures d'adaptation pour le maintien en emploi. La Municipalité s'y engage dès le rapport de gestion 2014 pour l'année 2013 ;
5. de mettre en œuvre un système de « case management » au sein de l'administration communale permettant l'accompagnement des collaborateurs lors d'un retour au travail et en soutenant et formant les cadres de l'administration à cet effet.

Postulat de M. Julien Sansonnens : « Sport pour tous, aussi à la Pontaise ! »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Diane Wild (PLR), rapportrice, Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Cédric Fracheboud (UDC), Fabrice Ghelfi (Soc.), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), Philippe Mivelaz (Soc.), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population.

Rapport photocopié de M^{me} Diane Wild (PLR), rapportrice

Membres présents : Mmes Diane Wild (rapportrice), Magali Crausaz Mottier (en remplacement de Mme S. Frund) Natacha Litzistorf Spina, MM. Cédric Fracheboud, Fabrice Ghelfi (en remplacement de Mme M. Zuercher), Jean-Daniel Henchoz (en remplacement de M. A. Jeanmonod), Philippe Mivelaz, Francisco Ruiz Vazquez (en remplacement de M. N. Thambipillai).

Membres excusés : MM. Xavier de Haller, Vincent Rossi.

Représentant de la Municipalité : M. Marc Vuilleumier.

Notes de séances : M. Nicolas Pittet, adjoint au chef de service que nous remercions pour ses notes.

La commission s'est réunie le 6 février 2013 de 13 h 30 à 14 h 05 à la salle de conférence n° 157 du bâtiment administratif de Flon-Ville.

Après les présentations d'usage, la représentante du groupe politique à l'origine de l'initiative, précisant qu'elle ne peut se réellement se substituer au postulant relève que le but poursuivi est de permettre à une frange plus large de la population lausannoise de pouvoir assister aux matches de football ayant lieu à la Pontaise.

Discussion générale

Cette discussion fait ressortir que l'idée est intéressante mais qu'elle n'est pas du ressort de la Municipalité. Cette demande devrait plutôt s'adresser directement au club. Il est notamment relevé la difficulté de la mise en place d'un système de distribution de places par les soins de l'administration communale ainsi que le problème de principe, pourquoi le football et pas d'autres sports ?

Un commissaire présente l'action menée par Caritas au moyen de sa carte « culture » qui concerne également les événements sportifs et qui permet d'obtenir des entrées gratuites dans les musées ou des offres spécifiques pour certains spectacles. Les personnes pouvant être en possession de cette carte sont celles qui bénéficient d'une aide pour la prise en charge des primes de l'assurance maladie. Il propose que la Municipalité par l'intermédiaire du service de sports, agisse auprès des dirigeants sportifs pour les inciter à faire valoir cette carte dans leurs manifestations et en échange lui semblerait normal de classer le postulat.

La majorité des commissaires abondent dans ce sens qui permettrait d'atteindre les bonnes personnes, la Municipalité faisant office de facilitateur sans devoir mettre sur pied un système complexe qui ne serait pas sans frais.

Une discussion s'en suit sur le fait que de devoir se rendre à un guichet spécial à la vue de tous pourrait être ressenti comme dégradant pour les titulaires de la carte Caritas. Divers avis sont exprimés à ce sujet, tels que prévoir d'aller dans les magasins Caritas pour retirer les billets ou se diriger vers la création d'un passeport sportif. Un commissaire rappelle que, potentiellement, cette carte concerne un tiers des Lausannois et, par conséquent, qu'il ne s'agit pas de gens à l'aide sociale, mais bien de personnes en droit de demander ou bénéficiant de subsides. Il estime qu'il n'y a pas de différence entre tendre une carte Caritas ou une carte de rentier AI.

M. Vuilleumier rappelle que la Ville de Lausanne achète chaque année trente abonnements généraux qu'elle met à disposition de la population sous la forme de « carte journalière » et dont elle confie la gestion à Lausanne Tourisme. Cette opération est, financièrement, quasiment neutre. Il présente les tarifs des places pour les enfants (6-16 ans) lors des matches du Lausanne-Sport au Stade de la Pontaise : 9 francs (debout) ; 13 francs (assis) ; et les abonnements (22 matches), 100 francs (debout) et 120 francs (assis).

La gestion des tarifs est de la compétence du club, comme le serait la création d'un secteur « famille » au Stade olympique de la Pontaise. M. Vuilleumier constate en effet que, contrairement à ce qui existe dans les autres stades de la ligue supérieure du championnat suisse de football, le Lausanne-Sport ne propose pas un tel lieu et les arrangements qui vont avec (abonnements, billets spécifiques) et que cela pourrait être une autre piste à explorer qui pourrait être étendue à d'autres sports et d'autres clubs lausannois.

M. Vuilleumier, explique que quel que soit le sort réservé au postulat, des contacts vont être pris, dans un premier temps, avec le Lausanne-Sport afin qu'un geste soit fait en direction de la carte Caritas et que ses dirigeants réfléchissent à ce qu'ils pourraient faire en faveur des familles.

Cette proposition est soutenue par tous les commissaires qui décident, suite à la proposition d'un commissaire de ne pas prendre en considération ce postulat et, ainsi, indiquer qu'ils désirent son classement, tout en soulignant le désir que la Municipalité mette en œuvre ce qui a été dit durant ces débats, soit : que la Ville de Lausanne joue un rôle de facilitateur entre Caritas et les clubs sportifs et prenne des contacts avec le LS et d'autres clubs sportifs pour les inciter à la mise en place d'un dispositif en faveur des familles.

Conclusion de la commission

Au vote, et suivant la recommandation émise, la commission refuse la prise en considération du postulat de M. Sansonnens par : 0 « Oui », 8 « Non », 0 « Abstention »

Addenda

Après vérification, le Service des sports constate que les porteurs de la carte Caritas peuvent d'ores et déjà bénéficier d'un tarif préférentiel lors des matches du FC Lausanne Sports ayant lieu au Stade olympique de la Pontaise. Valable pour les places debout « Adulte », ce tarif met le billet, quelle que soit la rencontre concernée, à 20 francs au lieu de 26 francs. Hors piscines communales (Bellerive-Plage, Mon-Repos, Montchoisi), il s'agit de la seule offre sportive sur le territoire lausannois.

Discussion

M^{me} Diane Wild (PLR), rapportrice : – J'ai une petite information à ajouter. Après que la commission a siégé, peut-être que vous vous en êtes rendu compte, un bloc « Famille » a été créé. Il est visible sur le site internet de Lausanne-Sport. Cela complète un peu ce qui avait été discuté en commission.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – On se trouve avec une nouvelle mouture de ce que j'appellerai l'utopie égalitaire. Le rêve du tout accessible à tous. Je cite : l'embourgeoisement du profil de ceux qui vont au stade. Mais, dans la foulée, pourquoi pas demander qu'on ait également droit à aller faire une virée avec le Glacier express, aller à une représentation de l'Opéra de Lausanne et d'aller boire un godet au Kuklos à Leysin, tout cela sans montrer ma carte Caritas à la vue de tous, ce qui pourrait être ressenti comme dégradant. Vaste programme, en effet.

Nous ne pouvons pas adhérer à cette philosophie, car rétrogrades comme nous sommes à l'UDC, nous avons encore confiance en certaines valeurs qui sont les choix, l'économie, l'attente de quelque chose, peut-être se passer d'une autre, afin de véritablement se faire plaisir avec quelque chose qu'on aura financé. Décidément, nous ne sommes pas toujours sur la même planète, cher monsieur Sansonnens, et je crois que nous en resterons là avec ce rêve utopique. En attendant, vous nous avez quand même fait rêver.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Le postulant s'est trompé de cible en s'adressant à la Municipalité. Mais la solution à son interrogation a été sauvée par les faveurs accordées par le Lausanne-Sport aux porteurs de la carte Caritas, qui n'est pas à dévaloriser. Le PLR vous recommande de suivre la commission, qui a rejeté ce postulat.

La discussion est close.

M^{me} Diane Wild (PLR), rapportrice : – La commission a refusé la prise en considération du postulat par 0 oui, 8 non et 0 abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat est refusé par 49 voix contre 6 et 9 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Julien Sansonnens : « Sport pour tous, aussi à la Pontaise ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Politique sociale de la vieillesse

Réponses aux postulats Picard « Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit des aînés » et « Pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne » et au postulat Wermelinger « Espace Riponne : la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés »

Rapport-préavis N° 2013/6 du 31 janvier 2013

Enfance, jeunesse et cohésion sociale

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis décrit la politique sociale de la vieillesse de la Ville de Lausanne et répond aux postulats cités en titre. La Municipalité dresse un état des lieux, en présentant notamment les nombreuses prestations actuellement destinées aux aînés, et avance des propositions répondant aux attentes des postulants. Pour l'essentiel : un nouveau concept pour l'Espace Riponne (avec la création d'un guichet Info Senior) ainsi que l'adhésion de la Ville de Lausanne au Réseau mondial de l'OMS des villes amies des

aînés, soit une démarche participative d'amélioration permanente de l'intégration des aînés.

2. Table des matières

[Supprimée.]

3. Fondements d'une politique sociale de la vieillesse

3.1 L'intégration, but de la politique sociale

La politique sociale vise, en principe, *l'intégration sociale*. Cette notion correspond, pour une ville telle que Lausanne,

« à la vision d'une ville sociale dont les habitants participent socialement, professionnellement et culturellement, d'une ville qui offre un espace à toute une variété de personnes et de groupes en situation de réaliser des projets de vie différents, d'une ville où les plus faibles ont également leur chance. Cette notion d'intégration englobe les idées d'appartenance, d'acceptation et d'équivalence ; elle représente la prévention de l'exclusion sociale. Une telle vision requiert une politique durable, qui façonne l'espace de vie sociale et le milieu bâti de manière à favoriser la coexistence des enfants et des actifs, des jeunes et des aînés, des Suisses et des étrangers »³.

Cette vision ne peut être réalisée que si la volonté d'intégrer joue un rôle de premier plan dans chacune des politiques publiques (éducation et formation, urbanisme, logement, transports, etc.). La politique sociale apporte des correctifs lorsque cela s'avère nécessaire, pour que chacun accède à la possibilité de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il en va de même du travail social, défini comme

« une contribution de la société à l'attention particulière des personnes et groupes qui, temporairement ou durablement, connaissent des limitations illégitimes dans l'accomplissement de leur vie, ou qui disposent d'un accès insuffisant ou restreint aux ressources sociales » et qui *« consiste à encourager les changements permettant aux êtres humains de devenir plus indépendants, et ce aussi à l'égard du travail social »⁴.*

La politique sociale et le travail social – y compris ce qu'il est convenu d'appeler « l'action sociale gérontologique » – tendent à une meilleure intégration sociale en améliorant les droits, les ressources (matérielles et culturelles) ainsi que l'environnement des personnes ou des groupes défavorisés⁵, pour que les discriminations qui les frappent, les obstacles qu'ils rencontrent, puissent être surmontés. Ainsi une « ville sociale » n'est-elle pas une ville qui offre de très nombreuses prestations sociales, mais une ville où ces prestations ne sont pas, ou plus, nécessaires. Autrement dit : une « ville sociale » n'est pas une ville qui multiplie les programmes en faveur des exclus, mais une ville qui prévient l'exclusion elle-même.

3.2 Intégration sociale et « vieillesse »

Il apparaît d'emblée qu'il n'y a aucune condition commune, aucun besoin spécifique, concernant les droits, les ressources ou l'environnement, qui caractériseraient, de manière générale, l'ensemble des personnes que l'on pourrait qualifier d'« âgées » ou qui seraient concernées par la « vieillesse » – cette dernière notion ne faisant au demeurant pas l'objet d'une définition largement admise ou consensuelle⁶. On ne peut donc guère parler des aînés comme d'un groupe défavorisé homogène, qui devrait faire l'objet d'une politique d'intégration spécifique.

³ Initiative des Villes : politique sociale, stratégie 2015.

⁴ Code de déontologie du travail social en Suisse, Avenir social, juin 2010

⁵ Voir à ce sujet : Rapport-préavis 2005/51 *Politique sociale communale*

⁶ « La notion de politique de la vieillesse n'est pas véritablement établie, c'est pourquoi une définition générale, communément acceptée, fait encore défaut ». *Politique de la vieillesse dans les cantons*, Rapport mandaté par Promotion Santé Suisse, juin 2010.

La vieillesse a certes été définie dans le cadre de la sécurité sociale, avec l'institution d'une rente *de vieillesse* accordée à un âge fixé par la loi sur l'assurance vieillesse et survivants, communément appelé *âge de la retraite*. Mais les droits, les ressources ou encore l'environnement des retraités sont au moins aussi divers que ceux de la population en général et l'on ne saurait simplement confondre, par ailleurs, retraite et vieillesse. L'une et l'autre ne se recoupent pas nécessairement.

« Une définition économique de la vieillesse s'est élaborée, selon laquelle le travailleur âgé est peu productif et inadapté. Une telle définition érige en problème économique, pour l'industrie, le maintien au travail du groupe âgé, désormais perçu comme un fardeau pour l'entreprise (...). La désignation d'un groupe de travailleurs comme « âgés » sanctionne une baisse de performance en liaison statistique avec l'âge. Cette définition du travailleur âgé part de l'entreprise et du mode d'organisation du travail. Elle propose une nouvelle construction sociale de la réalité de la vieillesse. La vieillesse ne se résout plus dans l'incapacité physique au travail. Elle ne se confond plus avec la maladie et l'incapacité. Elle est désormais associée à une inaptitude au travail socialement construite, que la retraite va bientôt sanctionner. »⁷

On ne s'étonnera donc pas de ce que les retraités n'entendent généralement pas être désignés comme un groupe cible de la politique sociale, qui concernerait « les vieux ». C'est au demeurant ce qu'une enquête menée en 2009 à la demande de Connaissance 3 par le Laboratoire d'Etude des Parcours de vie de l'Institut des sciences sociales de l'Université de Lausanne⁸ a très bien montré : *« Quant aux stéréotypes et aux images que les seniors se font du troisième âge et de la retraite, ils ont un effet significatif sur l'intention de participer ou non à Connaissance 3. Les plus de 60 ans ne veulent pas être catégorisés comme personnes âgées ou comme faisant partie du 3^{ème} âge (ou encore pire du 4^{ème}). Seule la catégorie de senior ou d'adulte semble trouver grâce à leurs yeux. On mesure alors l'importance du positionnement de Connaissance 3 par rapport à son public et ses potentiels futurs participants. Trop associés à la vieillesse, beaucoup de jeunes retraités se tourneront sans doute vers d'autres activités dans lesquelles ils ne se sentiront pas mis en boîte ». La même étude constate que « la majorité des seniors est intéressée à avoir des discussions sur des thèmes d'actualité avec les jeunes, une grande majorité pense que les jeunes ont des intérêts communs avec les âgés et côtoie régulièrement des adolescents ou des jeunes adultes dans le cadre de ses activités ».*

Non seulement la retraite ne définit pas la vieillesse, mais les inégalités sociales sont plus importantes encore chez les retraités que chez les actifs. C'est dire que l'on ne saurait concevoir et déployer une politique sociale, ou des prestations sociales, qui seraient destinées aux « personnes âgées » en général, ces dernières ne partageant pas une condition sociale commune, loin s'en faut. Pour autant, la retraite et la dépendance (qu'elle soit due à l'âge à d'autres causes) peuvent assurément constituer – à des degrés divers selon l'environnement - des facteurs d'exclusion sociale qu'il convient d'anticiper. Plus une société est axée sur la production et la consommation de masse, ainsi que sur la compétition, plus elle tend à exclure celles et ceux qui, pour quelque raison que ce soit, ne parviennent pas à maintenir des performances élevées, suivre l'évolution technologique, répondre à tous les impératifs sociaux.

Encore une fois cependant, la politique sociale ne doit pas simplement aménager l'exclusion, mais la prévenir. S'agissant des aînés, on peut sans doute considérer qu'une telle politique doit notamment permettre à chacune et chacun de *choisir sa vieillesse*.

« Quelle serait la vieillesse dans un monde idéal ? (...) Les personnes âgées ont le choix entre le droit au repos et le droit au travail. La notion d'activité s'est élargie : il s'agit de tenir des rôles, soit en continuant à travailler, soit en s'insérant dans des réseaux sociaux.

⁷ Guillemard A.-M., *Le déclin du social*, Presses Universitaires de France, Paris, 1986 (c'est nous qui soulignons).

⁸ Styles de vie et activités de formation chez les seniors du Canton de Vaud, Prof. D. Spini, Mme L. Campos, chargée de recherche, Laboratoire d'Etude des Parcours de vie, Institut des sciences sociales, Université de Lausanne (c'est nous qui soulignons).

*L'inactivité n'est plus synonyme d'exclusion et l'exigence de rester jeune n'est plus un mot d'ordre. Au contraire, le rapport commence à distinguer des groupes d'âge, celui des « vieux » est valorisé par la sagesse et le regard qu'ils portent sur le monde (...)*⁹.

Une telle liberté de choix n'est cependant possible que lorsque certaines conditions sont réunies, et c'est précisément à ces conditions que la politique sociale se doit d'être attentive. Il s'agit de rendre le *vieillessement actif* possible pour celles et ceux qui le souhaitent, non pas pour l'instrumentaliser sous la forme d'un gisement de « travail gratuit » exploitable¹⁰, mais parce que l'intégration sociale le requiert. De même, il s'agit de lutter contre toute forme de discrimination liée à l'âge (avant et après la retraite) et d'apporter des réponses crédibles à la pauvreté, à l'isolement et à la dépendance, chaque fois que ces situations sont constatées.

On ne s'étonnera donc pas que le Conseil fédéral ait déclaré, au moment de présenter sa « stratégie en matière de politique de la vieillesse », qu'« à la focalisation sur un groupe cible défini en fonction d'une tranche d'âge, le rapport privilégie une approche qui tient compte des parcours de vie (notamment dans l'optique de la prévention) et de toutes les générations »¹¹.

Le restaurant de l'Espace Riponne de Pro Senectute : un exemple emblématique

L'Espace Riponne se définissait comme un lieu de vie et de rencontre destiné aux « personnes âgées », avec un restaurant et des animations. Or « les personnes âgées » n'existent pas en tant que groupe homogène. Soit on est en présence de personnes n'exerçant plus d'activité professionnelle (parce qu'elles ont atteint l'âge de la retraite défini par la LAVS), mais qui le plus souvent aspirent à vivre comme tout le monde et avec tout le monde, socialement intégrées, soit on est en présence de personnes atteintes dans leur santé et leur mobilité, avec des besoins spécifiques. A l'évidence, aucun de ces deux groupes n'a besoin d'un restaurant, sis au centre ville, qui lui serait réservé. Le premier fréquentera les restaurants de tout le monde (nombreux dans le quartier), ce que l'on doit par ailleurs encourager au nom de l'intégration sociale¹². Le second groupe se fera livrer des repas à domicile (ou se fera conduire à un restaurant accessible par « Transport Handicap Vaud » par exemple). Raisons pour lesquelles le restaurant de l'Espace Riponne n'était pas rentable, et ne pouvait pas l'être, même s'il pouvait compter sur un cercle d'habitues, de fidèles.

On relève encore que, confrontée à la faible fréquentation de l'Espace Riponne, Pro Senectute a mandaté en 2009 un consultant pour analyser la situation et « étudier différentes possibilités permettant de donner une nouvelle orientation au centre de rencontre ». Le consultant a émis des recommandations qui, toutes, relèvent d'une volonté de rajeunissement aussi bien de la clientèle (qui devrait être principalement formée de « préretraités ») que de l'image de l'Espace Riponne, au point que la raison sociale « Pro Senectute » ne devait plus apparaître ... Ainsi, pour le consultant, le centre ne peut-il survivre que s'il renonce à devenir un lieu réservé aux « aînés », ces derniers ne souhaitant a priori pas être désignés comme tels, et encore moins rassemblés dans des lieux qui leur seraient expressément réservés.¹³

3.3 La retraite et la dépendance, facteurs d'exclusion sociale

Si la retraite ne définit pas la vieillesse, elle peut, nous l'avons déjà relevé, entraîner des besoins spécifiques que la politique sociale doit naturellement prendre en compte. Le premier de ces besoins relève de *la garantie de moyens d'existence* conformes à la dignité humaine. En 2011, on comptait à Lausanne environ 20 000 personnes âgées de plus de 65 ans et près de 7 000 personnes âgées de plus de 85 ans¹⁴. Par ailleurs, dans le canton de

⁹ Catherine Bert, *Regard éthique sur le vieillissement actif, Le vieillissement actif*, Regards pluriels, Les Politiques Sociales, 2012, Bruxelles, p. 141.

¹⁰ Voir à ce sujet Marielle Poussou-Plesse, *Quels bénévoles pour les seniors à l'échelle européenne, Le vieillissement actif*, Regards pluriels, Les Politiques Sociales, 2012, Bruxelles, page 55ss.

¹¹ Stratégie en matière de politique de la vieillesse, Rapport du Conseil fédéral, 29 août 2007.

¹² L'AVIVO avait convaincu certains restaurants de faire partie d'un réseau « Assiette AVIVO », qui garantissait un accueil chaleureux et un menu à prix intéressant – une approche beaucoup plus conformes aux exigences de l'intégration sociale. Les tables conviviales de Pro Senectute Vaud (accompagnement bénévole de repas en commun pour les personnes âgées isolées) vont dans le même sens.

¹³ Et cela même si certains usagers ont souhaité le maintien du centre dans sa configuration actuelle (Enquête conduite entre octobre et décembre 2010 par Pro Senectute auprès des associations et usagers de l'Espace Riponne)

¹⁴ Source : Office Fédéral de la Statistique, données de décembre 2011

Vaud, 8'000 personnes parviennent chaque année en âge de retraite¹⁵ et la part des personnes de plus de 65 ans passera de 15 à 20 % entre aujourd'hui et 2030¹⁶.

Or, nous l'avons déjà signalé, les inégalités sociales sont plus marquées chez les 65 ans et plus. Ce groupe représente 16% de la population suisse (15 % à Lausanne et dans le Canton de Vaud), mais 32% des personnes vivant sous le seuil de pauvreté dans l'ensemble de la Suisse¹⁷. De même, alors que le taux de pauvreté par tranche d'âge oscille entre 5,3 % pour les 18-24 ans et 7,6 % pour les 0-17 ans (avec une moyenne à 7,8 % pour l'ensemble de la population suisse), il se situe à 16 % pour les plus de 65 ans.

La retraite, ainsi que la dépendance, peuvent encore entraîner des besoins relevant du *maintien du lien social*. Quitter l'entreprise, c'est souvent quitter un réseau primaire¹⁸ essentiel, parfois pour se retrouver très seul. Cette situation est encore aggravée du fait de la progression spectaculaire des divorces (leur nombre a été multiplié par 4,7 entre 1960 et 2010). Ainsi la proportion de personnes âgées vivant seules ne cesse-t-elle d'augmenter. La pauvreté et l'isolement vont souvent de pair : dans la catégorie des ménages sans enfant, les personnes seules qui ont plus de 65 ans affichent un taux de pauvreté de près de 26 % alors que ce taux n'est que de 11,4 % pour les personnes seules de moins de 65 ans¹⁹.

Enfin, l'âge peut naturellement entraîner, à des moments et à des degrés variables, des besoins relevant de *la prise en charge de la dépendance*. 45% des personnes âgées deviennent dépendantes d'autrui pour la vie quotidienne²⁰. Cette dépendance contribue aussi à l'isolement, lequel peut encore être accru du fait de la disparition de proches.

Ainsi les besoins relevant de la garantie des moyens d'existence, du maintien du lien social ainsi que de la prise en charge de la dépendance, sont-ils très importants, et par ailleurs grandissants, en particulier chez les aînés. Cela est d'autant plus vrai que ces derniers seront de plus en plus nombreux : la classe d'âge des 80 ans et plus est celle qui progressera le plus vite dans les 30 années à venir avec une augmentation de 120 % selon un récent rapport du Canton de Vaud²¹.

Comme indiqué dans le rapport « politique cantonale Vieillesse et santé », « *les proches aidants jouent un rôle majeur dans le maintien à domicile des personnes âgées, en particulier dépendantes. La politique du maintien à domicile vaudoise ne saurait être réalisée sans leur apport précieux. Or, ce rôle d'aidant peut avoir des conséquences négatives sur leur propre santé ou leur vie professionnelle et sociale.*

L'évolution de la société et les projections démographiques laissent envisager une pénurie de proches aidants dans les années à venir. Il est donc nécessaire de soutenir ce rôle dans le cadre d'une politique globale et ciblée de soutien aux aidants, dessinée conjointement par les professionnels sociaux et sanitaires »²².

Il convient naturellement d'anticiper ces besoins pour éviter une fracture sociale majeure – faite de pauvreté et d'isolement - liée à la retraite, et plus encore à la dépendance, d'un nombre croissant de personnes. Reste à définir comment et par qui ces besoins doivent être couverts. La Municipalité souhaite rappeler ici la répartition des tâches en vigueur dans notre pays, entre Confédération, cantons et communes – ces dernières n'intervenant qu'à titre subsidiaire.

¹⁵ Source : postulat F. Uffer « pour une politique d'action sociale gérontologique favorisant la participation et l'autodétermination des personnes âgées » déposé au Grand conseil le 8 septembre 2009.

¹⁶ Source : *Perspectives 2010-2040 par région*. SCRIS. Etat de Vaud.

¹⁷ Source : *La pauvreté en Suisse*, Office fédéral de la statistique, mars 2012.

¹⁸ L'autonomie des personnes est toujours relative, en ce sens qu'elles ont besoin d'être intégrées socialement, autrement dit à un réseau. Le réseau *primaire* est une agrégation naturelle ou informelle, comprenant la famille, les amis, les collègues, etc. Alors que le réseau secondaire est le réseau de substitution proposé par les institutions. La politique sociale vise normalement à réhabiliter les réseaux primaires, les réseaux secondaires devant demeurer subsidiaires.

¹⁹ Source : *La pauvreté en Suisse*, Office fédéral de la statistique, mars 2012.

²⁰ Source : Prof Michel ORIS, faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Genève, octobre 2012

²¹ Source : *rapport Politique cantonale Vieillesse et santé*. Canton de Vaud, 12 janvier 2012

²² Rapport « Politique cantonale Vieillesse et santé » op.cit.

3.4 Répartition des tâches

Politique fédérale

En se référant au rapport du Conseil fédéral « *Stratégie en matière de politique de la vieillesse* » d'août 2007, on peut considérer que la politique sociale de la vieillesse comprend **trois grands axes** :

1. La garantie d'un revenu de substitution et de l'accès aux soins (assurances sociales, prestations complémentaires) ;
2. La prise en charge de la dépendance (maintien à domicile et établissements médico-sociaux) ;
3. L'action gérontologique, ou l'ensemble des initiatives de maintien du lien social, d'animation socioculturelle, ciblées sur l'âge AVS.

Le même rapport propose également une répartition des **responsabilités des niveaux institutionnels** :

- Confédération* La Confédération doit relever le défi que représente le vieillissement de la population pour la sécurité sociale suisse (en particulier la prévoyance vieillesse et l'assurance maladie). Celle-ci dispose de compétences notamment dans les domaines des soins palliatifs, des organisations de soutien à la vieillesse²³, de logement et mobilité.
- Cantons* Les cantons doivent faire de même, s'agissant du maintien à domicile, du maintien de la mobilité, ainsi que des infrastructures de prise en charge des personnes dépendantes.
- Communes* Les communes doivent garantir l'accès à l'information sur l'offre de prestations et de services, favoriser la participation sociale, intégrer les besoins spécifiques de la vieillesse dans l'aménagement du territoire, le logement, les transports.

Le rapport du Conseil fédéral²⁴ *passé en revue la situation des personnes âgées sous l'angle de cinq groupes thématiques : la santé et les soins, le logement et la mobilité, le travail et la transition vers la retraite, la situation économique et enfin l'engagement et la participation sociale. Dans chaque cas, les ressources et potentiels des personnes âgées sont mis en évidence, ainsi que leurs besoins, et les défis qui en résultent pour les institutions concernées. Dans les cinq domaines, la situation des aînés se révèle globalement bonne. En particulier, l'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé, la faible prévalence de la pauvreté parmi les aînés, les prestations que ceux-ci fournissent au sein de la famille ou pour la société indiquent qu'une image de la vieillesse en termes de déficits n'est plus de mise. Toutefois, cette appréciation positive ne doit pas faire oublier que le processus de vieillissement se déroule de façon très individuelle et que la politique de la vieillesse doit trouver des réponses à des besoins sociaux importants, comme les soins en cas de dépendance.*

Fort de ces constats, le rapport fédéral dégage deux grandes orientations complémentaires : la première mise sur les ressources et les potentiels et cherche à favoriser l'autonomie et la participation des personnes âgées, ainsi que la reconnaissance de leurs propres prestations vis-à-vis des proches. La seconde prend en compte les besoins spécifiques des personnes âgées, veille à garantir une existence et une fin de vie dignes et autant que possible en accord avec les préférences individuelles.

²³ Art.101bis LAVS « Subventions pour l'aide à la vieillesse » dit : « A titre de participation aux frais de personnel et d'organisation, l'assurance peut allouer des subventions aux institutions privées reconnues d'utilité publique et actives à l'échelle nationale, pour l'exécution des tâches suivantes en faveur de personnes âgées :

a. conseiller, assister et occuper les personnes âgées;

b. donner des cours destinés à maintenir ou à améliorer les aptitudes intellectuelles et physiques des personnes âgées, à assurer leur indépendance et à leur permettre d'établir des contacts avec leur entourage;

c. assumer des tâches de coordination et de développement;

d. perfectionner le personnel auxiliaire (...).

²⁴ Op.cit. partie Condensé, page i

Relèvent des communes, conjointement avec d'autres partenaires (Confédération, canton, particuliers), diverses propositions en matière de santé (développer la promotion de la santé et l'autonomie dans la vieillesse, apporter un soutien aux aidants non professionnels, développer le case management²⁵), **l'aménagement de quartiers pour tous les âges** ainsi que **la réalisation de l'égalité des chances dans l'accès à la société d'information.**

Dans notre canton, la répartition des tâches et responsabilités en matière de politique sociale de la vieillesse correspond déjà, *grosso modo*, aux propositions du Conseil fédéral. On relèvera cependant que tant le canton que les communes peuvent mener des actions relevant du maintien du lien social, en finançant tous deux diverses prestations d'animation socioculturelle. Une coordination des efforts auxquels les deux niveaux institutionnels consentent paraît donc s'imposer.

Politique cantonale

A fin 2010, le postulat Uffer²⁶ demandant au canton une politique d'action sociale gérontologique favorisant la participation et l'autodétermination des personnes âgées a été renvoyé au Conseil d'Etat. Le postulat part du constat que la politique de la vieillesse, conduite tant sur les plans fédéraux que cantonaux au fil des dernières décennies, a investi ses principaux efforts dans la consolidation des revenus de substitution à la retraite ainsi que dans le développement des soins à domicile et en établissements médicalisés.

Or, les défis actuels et pour les années futures consistent à favoriser l'intégration et la participation sociale des personnes âgées dans leurs communes ou leurs quartiers, tant en réponse à leurs besoins qu'au titre de valorisation de leurs propres ressources. Les postulants demandent au canton de soutenir le développement et l'encadrement d'activités d'utilité sociale, tant de type communautaire à l'échelle d'une commune ou d'un quartier que sous la forme de services bénévoles. Ils saluent les programmes déjà instaurés dans ce but au sein de certaines communes (Quartiers solidaires à Yverdon-les-Bains, Vallorbe, Nyon, Lausanne, etc.) et relèvent qu'un effort de reconnaissance et de coordination cantonal, afin de faire bénéficier le plus grand nombre de ces expériences, serait souhaitable.

En résumé, ce postulat demande au Conseil d'Etat de proposer des mesures pour renforcer l'implication des communes dans cette thématique, en lien avec le canton et avec le mouvement associatif, en écho aux propositions du rapport fédéral Stratégie en matière de politique de la vieillesse.

Dans le cadre de la réflexion en cours à ce sujet, les services de l'Etat relèvent, en schématisant, qu'il existe des prestations globales pilotées par la Confédération (par exemple, le service social de Pro Senectute financé par l'OFAS), des mesures régionales (soutien au bénévolat organisé, animation régionale, action impôt de l'AVIVO, etc.) financées par le canton et la facture sociale, organisées sur tout le territoire et, enfin, des mesures très locales prises par les communes. S'agissant de ces dernières, un financement incitatif du canton se justifie – en fonction des actions – pour éviter une trop grande inégalité de traitement des habitants. Par exemple, le développement dans les quartiers ou les bourgs de lieux de rencontre pouvant aussi servir de base opérationnelle des associations à un niveau très local pourrait entrer dans ces mesures cofinancées. A ce stade de réflexion, le canton entend privilégier un partenariat fort avec les communes pour

²⁵ Le Case Management, ou « *gestion des cas* », est le vocable désormais utilisé par la Confédération, ainsi que diverses institutions dans les domaines de l'action sociale, de la santé et des assurances sociales, pour désigner la prise en charge des situations complexes par des réseaux interinstitutionnels et pluridisciplinaires. Il vise notamment à éviter des prises en charges non concertées ou non coordonnées d'une même personne par divers régimes sociaux ou divers intervenants. Il implique une approche par objectifs qui mobilise les ressources de l'usager ainsi que de chacun des partenaires en fonction des besoins.

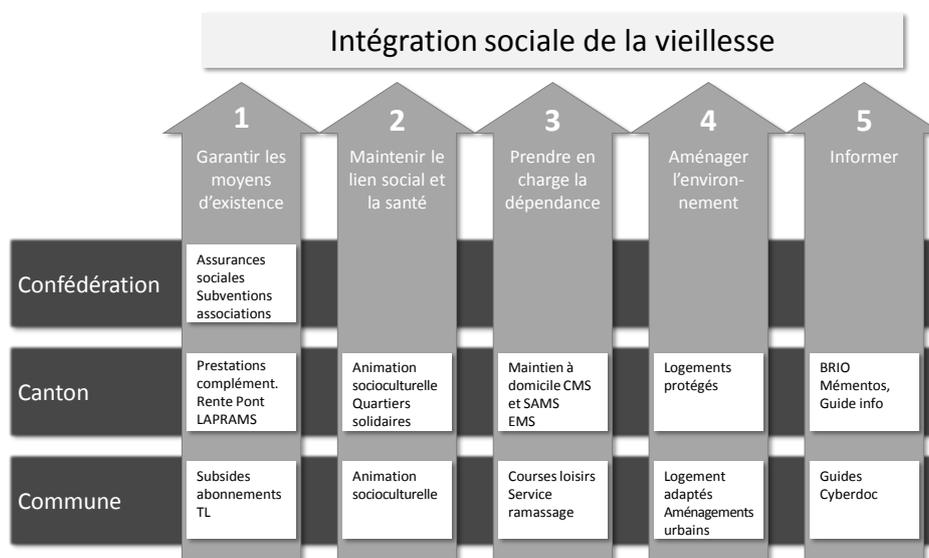
²⁶ Le postulat F. Uffer « pour une politique d'action sociale gérontologique favorisant la participation et l'autodétermination des personnes âgées » a été déposé en séance du Grand conseil du 8 septembre 2009. Il a fait l'objet d'une prise en considération par la commission ad hoc le 9 novembre 2009. Le rapport de la commission, daté de mai 2010, a été renvoyé au Conseil d'Etat en séance du 23 novembre 2010.

élaborer les éléments qui feront partie de la réponse au postulat. Des travaux vont être entrepris dans ce sens dès le printemps 2013.

4. Politique sociale de la vieillesse : état des lieux

4.1 Les objectifs poursuivis

On peut représenter schématiquement la politique sociale de la vieillesse, telle qu'elle est déployée aujourd'hui, de la manière suivante :



Les cinq grands objectifs identifiés correspondent aux principales réponses apportées par les collectivités publiques aux besoins pouvant résulter de la retraite et de la dépendance. On constate que la commune de Lausanne intervient d'ores et déjà massivement en lien avec chacun de ces cinq objectifs. C'est ce que démontre, au demeurant, l'inventaire suivant des prestations offertes aujourd'hui.

4.2 Les prestations offertes

Cet inventaire ne reprend pas les prestations de la Ville à l'ensemble de la population, qui naturellement concernent aussi la population âgée, mais uniquement celles spécifiquement destinées aux aînés.

Objectif 1. Garantir les moyens d'existence

<i>Confédération</i>	<i>OFAS</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance vieillesse et survivants • Prévoyance professionnelle • Subvention au service social de Pro Senectute
<i>Canton Vaud</i>	<i>de DSAS, SASH</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations complémentaires AVS • Prestations cantonales de la Rente-pont • Aides individuelles LAPRAMS (Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale)
<i>Commune de Lausanne</i>	<i>AGC SMun</i>	<ul style="list-style-type: none"> • PC à domicile et hébergement : un montant de fr. 29'038'018.- a été mis à la charge de la Ville en 2011 pour les prestations complémentaires AVS/AI et les aides aux personnes hébergées en EMS, à raison des $\frac{3}{4}$ pour la première catégorie et $\frac{1}{4}$ pour la seconde environ.

- Prestations de maintien à domicile : l'AVASAD a facturé à la Ville de Lausanne la somme de fr. 13'166'208.- (fr. 103.90 x 126'720 habitants) pour les prestations précitées en 2012. Le montant prévu pour 2013 s'élève à fr. 107.95 x 128'943 habitants, soit un total de fr. 13'919'396.85.
- Commune de Lausanne*
- Accès au parc de logements du SSL : en lien avec Pro Senectute, le SSL travaille à la question de la prévention de l'expulsion des personnes âgées (signalement précoce) ; en cas d'expulsion, les personnes âgées sont prioritaires pour l'accès au parc de logements du SSL.
 - Subsidés pour abonnement TL : le SSL verse à 502 bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI domiciliés à Lausanne une subvention de fr. 10.- sur l'abonnement mensuel à fr. 60.- et de fr 100.- sur l'abonnement annuel de fr. 600.-. Coût : fr. 50'860.- en 2011.
 - Gratuité de l'abonnement au téléseuil : les personnes bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI domiciliées à Lausanne se voient concéder la gratuité de l'abonnement au téléseuil de fr. 25.- par mois, hors taxe. La direction des services industriels facture cette prestation au SSL. Coût : fr. 882'719.- en 2011.
 - Attribution d'aides individuelles par le biais du Fonds Grumbach : ce fonds est destiné aux personnes âgées domiciliées à Lausanne et intervient sur des demandes spécifiques d'usagers du service.
- Polcom, SIPP*
- Exonération de l'impôt sur les divertissements organisés en faveur des personnes de plus de 60 ans pour autant que le prix d'entrée le plus élevé ne dépasse pas la somme de fr. 50.-, selon une nouvelle disposition de l'arrêté d'imposition 2011-2014.
- SAS, SIPP*
- Remise de sacs poubelle à titre gracieux : dès le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de l'introduction de la taxe au sac poubelle, un certain nombre de sacs seront remis par ce service aux personnes incontinentes au sens de la LAMAL (préavis 2012/24), dont la grande majorité devrait concerner des personnes âgées.

Objectif 2. Maintenir le lien social et la santé

- Canton de Vaud*
- DSAS, SASH*
- Soutien cantonal aux projets Quartiers solidaires : la démarche communautaire Quartiers solidaires, née d'une recherche-action menée à Bellevaux à l'initiative de Pro Senectute Vaud et de la Fondation Leenaards, a pour but de :
 1. développer le lien social et les solidarités entre les habitants d'un quartier
 2. rendre les habitants « auteurs et acteurs » de leur propre projet
 3. renforcer l'action des services sociaux et médico-sociaux à travers une étroite collaboration.
 A l'heure actuelle, le canton apporte son soutien financier à une

dizaine de projets de quartiers, déjà existants ou en voie de réalisation.

- DSAS,*
SASH
DINT
Unité logement
DIRH
- Soutien aux logements protégés (aide LAPRAMS) et aide à la pierre.
 - Actions dans le domaine de la mobilité, des transports et de l'aménagement du territoire tenant compte des besoins de la population âgée.
- Canton de Vaud* *DSAS,*
SASH
DFJC,
SERAC
- Subvention à l'animation socioculturelle (Pro Senectute, Connaissance 3, Mouvement des Aînés, AVIVO)²⁷.
 - Activités bénévoles : l'association Bénévolat-Vaud et la Fondation Compétences Bénévoles, soutenues par l'Etat cantonal, mettent en lien offre et demande en la matière. Soutien à la formation des bénévoles par la plate-forme interassociative (Pro Senectute Vaud, Croix-Rouge vaudoise, Caritas Vaud).
- Commune de Lausanne* *SSL,*
EJCS
- Subventions du SSL aux activités associatives, selon tableau ci-dessous, pour un montant total de fr. 481'200 :

Fournisseur de la prestation	Subvention globale 2013 (en CHF)	Description	Type de prestation			
			Loisirs	Lien social	Aide administrative	Orientation ou conseil social
Pro Senectute	356'000.-	Importante offre de loisirs.	X			
		Animations de jour visant au maintien et à la consolidation du lien social dans le cadre des centres de rencontre et d'animation.		X		
		Service social.				X
Groupe du lac et des loisirs pour invalides	34'700.-	Offre de loisirs, animations et repas communautaires.	X	X		
Connaissance 3	34'000.-	Université du 3 ^{ème} âge, conférences, visites, cours (gratuité aux personnes au bénéfice des prestations complémentaires).	X			

²⁷ Sous le terme générique de « maintien à domicile » la LAPRAMS permet de reconnaître des prestations très larges comme le soutien à l'action sociale et aux mesures d'intégration sociale, le développement de l'information, la promotion du bénévolat organisé et de l'entraide, l'animation socioculturelle, la collaboration avec les associations. Le canton ne s'occupe pas que des personnes dépendantes ou sur la voie de la dépendance, mais étend son champ d'action au reste de l'action gérontologique. Preuve en est le soutien au développement des activités de Pro Senectute, de la démarche « Quartiers solidaires », etc.

AVIVO	26'000.-	Activités récréatives diverses et accompagnement informatique.	X			
		Aide au remplissage de la déclaration d'impôts et au changement de caisse-maladie.			X	
		Suivi de dossiers impôts et assurance-maladie. Recherches de fonds auprès de fondations privées. Informations diverses.				X
Service d'entraide bénévole	12'500.-	Accompagnement de personnes à des rendez-vous médicaux ou paramédicaux ou pour des courses. Visites à domicile.		X		
Ecole des grands-parents	10'000.-	Conférences, activités récréatives diverses.	X			
		Groupes de parole et entretiens individuels (difficultés rencontrées dans l'exercice du rôle de grand-parent).		X		
Mouvement des aînés	8'000.-	Activités visant au maintien du bien-être physique et psychique, cours, conférences, guides d'accueil, lecteurs bénévoles.	X			
Total	481'200.-					

Certaines des subventions ci-dessus feront l'objet, courant 2013, d'une concertation entre l'Etat et la Ville afin d'examiner le bien-fondé de leur transfert à la facture sociale.

Commune
de Lausanne

SMun,
AGC

- Visites aux nonagénaires : le secrétariat municipal propose des visites aux nonagénaires. Ils ont été 303 en 2011, soit 217 femmes (72%) et 86 hommes (28%) à bénéficier d'un cadeau offert par la Ville de Lausanne. Ce service organise en outre la réception annuelle des nouveaux retraités AVS au Casino de Montbenon, en collaboration avec l'association Agora.

Sports,
SIPP

- Prestations sportives en faveur des aînés : le service des sports offre un certain nombre de prestations spécifiques aux personnes de 60 ans et plus. Outre des tarifs particuliers dans les piscines et les patinoires, y compris pour l'achat d'abonnements annuels ou de saison, ce service permet aux associations et clubs sportifs qui organisent, sur une base régulière, des entraînements destinés aux aînés domiciliés sur le territoire lausannois, de bénéficier de subventions particulières. Ce soutien comprend également une aide à la formation des formateurs spécialisés (sport des aînés). Le « Lausanne Walking », la « Journée lausannoise du vélo » et les « 20 km de Lausanne », manifestations organisées par le service des sports, offrent des réductions pour les titulaires du « Passeport +50 » ; quant au programme « Volontaires sportifs lausannois », il est ouvert aux 60 ans et plus et en accueille de nombreux.

Commune
de Lausanne

BAVL,
LSP

- Action de portage de livres à domicile : en 2011, la Bibliothèque municipale a mis en place avec le Mouvement des Aînés (Mda) un service bénévole de portage de livres à domicile pour les personnes à mobilité réduite, notamment les seniors. Cette prestation totalement gratuite a été pensée pour renforcer le lien

social en faisant valoir la lecture comme point de rencontre entre un bénévole du MdA et une personne qui peut se trouver isolée. La démarche a été saluée par la Société vaudoise d'utilité publique qui a donné son prix 2011 à cette initiative. L'offre débute et concerne pour l'instant un nombre limité de personnes en ville (un peu plus d'une dizaine). Le partenariat a été étendu récemment à la Bibliothèque cantonale universitaire.

- SF,*
FIPAV

 - Aide au remplissage de la déclaration d'impôt : chaque année, le bureau des impôts propose entre février et mars une permanence permettant au contribuable modeste lausannois de bénéficier d'une aide au remplissage de la déclaration d'impôts. En 2011, 3'500 déclarations ont été remplies. Les aînés représentent la moitié des usagers. Les personnes empêchées de se déplacer pour des raisons de mobilité peuvent adresser à la permanence les documents relatifs à la déclaration par courrier.

- SAJE,*
EJCS

 - Participation au projet « Popaie » : le SAJE participe financièrement au projet « Popaie, programme d'ouverture à la participation des aînés aux institutions pour l'enfance » qui vise la création de liens et de rencontres entre générations. Initiée par la crèche du Clos-de-Bulle, cette action se traduit par la présence ponctuelle de seniors, intégrés à la vie de la crèche, à laquelle ils apportent un bénéfice par leur présence, expérience, disponibilité et écoute.

- SJL,*
EJCS

 - Campagne « Moi & les Autres » : le SJL a lancé à fin septembre 2012 une campagne d'éducation visant à sensibiliser les jeunes comme les moins jeunes à la différence, sous le titre « Moi & les Autres ». Dans cette démarche, l'aspect des relations intergénérationnelles est particulièrement privilégié.
 - Subventions du SJL à la FASL, Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise : équipements collectifs et de proximité, espaces ouverts de convivialité, les 16 lieux d'animation socioculturelle dont 2 Maisons de quartier visent le renforcement du lien social et des interactions générations - cultures, la mobilisation des solidarités de proximité, le renforcement des capacités sociales des personnes, l'exercice de la citoyenneté à travers notamment la conduite de projets collectifs à l'échelle de son quartier. La majorité des ces lieux accueillent des personnes âgées, lesquelles y développent des activités diverses telles que : les ateliers de peinture, de couture et de clown, la gymnastique, la danse, la musique, les cafés-rencontres, la découverte et le partage de cuisines du monde, l'aide à la correspondance administrative, l'initiation à l'ordinateur.

Objectif 3. Prendre en charge la dépendance

- Canton de DSAS,*
Vaud SASH
- Maintien à domicile (Centres médico-sociaux), dont les 10 CMS lausannois de la FSL.

- Structures d'accompagnement médico-sociales (SAMS), qui consistent en Centres d'accueil temporaire (CAT), Logements protégés et Courts séjours.
- Hébergement (Etablissements médico-sociaux et homes non médicalisés).
- Information au public sur l'hébergement médico-social, en collaboration avec les travailleurs sociaux des CMS et des services sociaux privés.
- Subvention cantonale à Transport Handicap Vaud.
- Soutien à la relève professionnelle et bénévole des proches aidants (Alz'amis (Alzheimer Vaud), service de présences de la Croix-Rouge vaudoise).

Commune de
Lausanne

SSL,
EJCS

- Subvention à Transport Handicap Vaud et Taxis services pour les courses de loisirs des personnes à mobilité réduite.

THV + TAXIS 2011	Nb clients	Nb courses	Coût (en CHF)
Jusqu'à 65 ans inclus	282	9'932	265'114.40
Plus de 65 ans	1'072	33'090	663'613.00
Total	1'354	43'022	928'727.40

Les plus de 65 ans représentent 80% des clients de cette prestation.

Objectif 4. Aménager l'espace et l'habitat

Commune
de
Lausanne

SLG,
LSP

- Mise à disposition des personnes âgées de grands appartements de type Domino, selon rapport-préavis 2009/2 « Domino n'est pas un jeu ».
- Mise à disposition de logements subventionnés : le parc de logements subventionnés et contrôlés est occupé pour environ 23% des appartements par des personnes âgées. Celles-ci bénéficient de règles spéciales concernant l'occupation de leur logement, en dérogation avec la législation sur le logement : une personne seule en âge AVS peut conserver son appartement de 3 pièces, en sous occupation, moyennant le versement d'un supplément.

Dans ce parc subventionné, une fondation (Val Paisible et Val Fleuri) et une coopérative (l'Habitation Féminine) favorisent le logement des personnes âgées. Ensemble, elles sont propriétaires de cinq groupes d'immeubles ou immeubles.

- Logements pour seniors : le service du logement et des gérances a construit une centaine de logements sur droit de superficie (DDP) avec des sociétés immobilières partenaires, avec ou sans aide des pouvoirs publics : à l'avenue du Mont-d'Or (Mivelaz), à Pra Roman (NetAge) et à Beaulieu (Grandes Roches). La réalisation d'une cinquantaine de nouveaux appartements protégés à l'avenue de Morges et à celle de Provence est en cours. Il est également prévu de réaliser une vingtaine d'appartements pour seniors au quartier des « Fiches ».

- RM,*
TRX
- Aménagements et facilitations pour personnes à mobilité réduite : ce service, de concert avec celui d'urbanisme, tient compte des besoins des personnes à mobilité réduite, des malvoyants et malentendants et des personnes du 3^{ème} âge dans les aménagements urbains et les différents édifices publics. Il est en concertation fréquente avec l'AVIVO. Il est souvent entré en matière pour l'installation de bancs et répond fréquemment de manière positive pour le déneigement d'accès à des soirées de Noël ou des fêtes en faveur du 3^{ème} âge.
- ASST,*
TRX
- Prestations spécifiques aux Lausannoises et Lausannois de 60 ans et plus : le service d'assainissement, par le biais des prestations offertes par le centre intercommunal de logistique (CIL), offre des prestations spécifiques aux Lausannoises et Lausannois de 60 ans et plus. Dans le calendrier des ramassages et agenda des déchèteries, il annonce dans le paragraphe « recommandations pratiques et importantes pour une gestion responsable de nos déchets » que « *les personnes âgées peuvent bénéficier d'un service de ramassage spécifique sans frais. Renseignements complémentaires au 0800 804 806 (numéro gratuit)* ». Dans les faits, pour des objets tels que réfrigérateurs, téléviseurs ou autres déchets recyclables, il est convenu d'un enlèvement sur le domaine public sur rendez-vous. Dans ce cadre, le service a effectué, en 2011, 101 interventions (70.34 kg par enlèvement).
- Observatoi-*
re sécurité,
LSP
- Les personnes âgées éprouvent souvent des craintes vis-à-vis de leur sécurité. Afin de leur faire prendre conscience des risques réels, tout en relativisant ceux qui sont de moindre importance, ce service mène diverses actions, parmi lesquelles :
- Visite de l'Hôtel de police, en collaboration avec plusieurs associations de personnes âgées et l'Université populaire de Lausanne, pour faire le point sur les problèmes de sécurité avec des policiers et bénéficier de conseils.
 - Edition en 2010 d'une brochure « La ville en toute tranquillité pour les personnes âgées », en collaboration avec les associations membres de la plate-forme d'échanges Agora. La brochure prodigue des conseils de sécurité et des recommandations pour une bonne qualité de vie. Cette publication a été envoyée à tous les habitants de plus de 65 ans. Une nouvelle version est prévue en 2012.
 - Organisation de conférences-débats publics sur la sécurité des personnes âgées touchant aux thèmes de la protection contre les cambriolages, des meilleures manières de conserver une bonne santé physique et psychique, des questions de consommation et des facteurs positifs de la mobilité sur le vieillissement.

Objectif 5. Informer

- | | | |
|----------------------------|--------------------------------|---|
| <i>Canton de Vaud</i> | DSAS,
SASH | <ul style="list-style-type: none"> • Guide info pour la personne âgée à domicile et ses proches : cette publication donne un large aperçu thématique ainsi que les coordonnées des diverses instances et institutions concernées par la problématique. • Documentation sur l'entrée en EMS : sur cette question spécifique, le SASH publie une importante documentation sous forme de mémentos, gratuits et disponibles auprès des établissements médico-sociaux, des services sociaux, des agences d'assurances sociales et des justices de paix. Ce matériel est également téléchargeable depuis le site de l'Etat de Vaud. • Mandat à l'EPER pour développer sur trois ans le Projet Age et Migration : améliorer l'accès à l'information sur le système d'assurances sociales pour une population de migrants âgés, renforcer leur réseau social et mener des actions préventives en matière de santé. |
| | <i>Partenaires associatifs</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Publications du BRIO, Bureau régional d'information, d'orientation et de liaison du réseau ARCOS²⁸ : celui-ci édite un nombre important de documents d'information sur les thématiques liées à l'âge. En raison de dispositions financières spécifiques, la communication sur la question de l'entrée en EMS peut s'avérer d'un abord plus complexe que celle relative à des questions d'ordre général. • Documentation de l'AVASAD²⁹ : cette association, dont la FSL est membre, publie, sur la question du maintien à domicile, trois brochures d'information, à savoir : « Pour vous, avec vous, chez vous », « le CMS et vous » et « les Tarifs ». Ces publications, téléchargeables depuis le site, existent aussi en format papier. Elles sont largement diffusées auprès des divers acteurs médico-sociaux et rédigées de manière claire et abordable pour tout un chacun. |
| <i>Commune de Lausanne</i> | SIPP,
SAS | <ul style="list-style-type: none"> • Guide électronique « Aînés, handicapés » : publié sur le site internet de la Ville de Lausanne à l'adresse www.lausanne.ch, ce guide donne une vue exhaustive des offres à destination des personnes seniors à Lausanne. |

5. Propositions de la Municipalité**5.1 Généralités**

La Municipalité estime que la politique de la vieillesse de la Ville de Lausanne est déjà très développée, que ses prestations répondent aux besoins et qu'elles sont convenablement coordonnées avec celles du canton. De très nombreuses prestations sont délivrées par plusieurs services, relevant de chacun des grands objectifs. Conformément aux fondements

²⁸ ARCOS, Association réseau de la communauté sanitaire de la région lausannoise, Rue du Bugnon 4, 1005 Lausanne, tél. 021 341 72 50. La Ville de Lausanne est représentée au sein du Comité (Groupe des communes) par le directeur EJCS.

²⁹ Par le directeur EJCS, la Ville est membre de l'Assemblée des délégués de l'AVASAD. Celui-ci est également vice-président de la FSL. Au sein du conseil de cette fondation siègent également deux membres du Conseil communal lausannois et deux députés de l'arrondissement de Lausanne au Grand-Conseil.

pour une politique sociale de la vieillesse (chapitre 3), la Municipalité ne propose pas de créer de nouvelles prestations en faveur des aînés, mais de mieux faire connaître celles existantes, d'une part, de mieux prendre en compte les impératifs liés à l'intégration des aînés dans les diverses politiques publiques d'autre part. A ce titre, elle propose quelques initiatives nouvelles répondant aux postulats Picard et Wermelinger, et qui correspondent au partage des tâches communément admis entre canton et communes.

5.2 Réponse au postulat B. Picard et consorts « Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit des aînés »

Les postulants partent du constat, statistiquement établi, que la part de la population urbaine de 60 ans et plus va considérablement augmenter au cours des prochaines années. Cette population est encore en pleine forme au moment de la prise de la retraite et joue un rôle économique et social non négligeable dans la vie de la cité. Toutefois, à l'instar des citoyens plus jeunes, elle a des besoins spécifiques, croissant avec l'âge. Il y a donc lieu de concevoir une politique globale, à moyen et long terme, en lien avec le canton, pour un maintien optimal des aînés dans la société locale. Cette réflexion de fond devrait englober notamment les aspects urbanistiques et d'habitat, les questions de mobilité, la problématique des contacts sociaux et des relations avec l'administration.

En conclusion, les postulants demandent un état des lieux et une étude approfondie sur les besoins spécifiques de cette catégorie de population ainsi que la mise en place d'une structure de concertation adaptée.

La description de la politique sociale de la vieillesse, de ses objectifs et de ses moyens, qui a fait l'objet du chapitre 4 du présent rapport-préavis, constitue l'état des lieux demandé. Ce dernier montre qu'il n'existe guère de besoins non couverts au plan communal.

Pour autant, l'intégration des aînés doit demeurer une préoccupation constante de toutes les politiques publiques, ainsi que le relèvent pertinemment les postulants. La mise sur pied d'une « structure de concertation » pour y veiller est probablement souhaitable, si elle demeure à la fois légère et efficace. Aussi la Municipalité propose-t-elle une démarche participative d'amélioration permanente de l'intégration des aînés, à travers l'adhésion de la Ville de Lausanne au Réseau des villes amies des aînés.

Ce réseau procède d'une initiative mondiale de l'OMS de 2006 visant à aider les villes à se préparer aux deux nouvelles tendances en matière de démographie : le vieillissement rapide de la population et l'accroissement de l'urbanisation. Une ville amie des aînés repose sur un environnement urbain participatif et accessible qui favorise un vieillissement actif. Par son adhésion, la ville s'engage à entreprendre le cycle d'amélioration continue dans huit domaines de la vie urbaine (voir annexe) qui peuvent influencer sur la santé et la qualité de vie des personnes âgées, à savoir :

1. Espaces extérieurs et bâtiments
2. Transports
3. Logement
4. Participation au tissu social
5. Respect et inclusion sociale
6. Participation citoyenne et emploi
7. Communication et information
8. Soutien communautaire et services de santé.

Les avantages pour une ville d'adhérer au Réseau sont, entre autres, les suivants :

- Connexion à un réseau national et mondial de spécialistes du vieillissement et de la société civile.

- Accès aux informations clés concernant le programme : défis à relever, meilleures pratiques, résultats, nouvelles initiatives.
- Offre d'orientations techniques et de formation tout au long du processus de mise en œuvre du projet.
- Possibilités de partenariats avec d'autres villes.

L'OMS ne délivre pas de label. Les villes membres s'engagent seulement à mettre en œuvre des cycles d'amélioration continue de 5 ans, avec la participation des aînés, selon le plan d'action suivant :

Années 1 et 2 : planification

Avec les aînés et sur la base d'une check-list,

- évaluation de la situation dans chacun des huit domaines
- élaboration d'un plan d'action, avec des objectifs précis (des indicateurs doivent être prévus)

Années 3 à 5 : mise en œuvre

- appliquer le plan d'action
- récolter les données utiles à l'évaluation

Fin de la 5^e année : évaluation, valorisation et pérennisation

- évaluer le degré d'atteinte des résultats attendus
- recenser les réussites et les lacunes persistantes
- présenter un rapport de situation

Une instance de pilotage formée de représentants de la Municipalité, du Conseil communal et des services concernés par la problématique pourrait être créée. Celle-ci sonderait régulièrement les aînés et/ou leurs associations pour définir avec eux/elles des objectifs d'amélioration réalistes dans les différents domaines retenus ci-dessus.³⁰

Le rôle de l'OMS est de coordonner le programme, de recenser et diffuser les meilleures pratiques, d'élaborer des lignes directrices pour la mise en œuvre, d'apporter son soutien et une formation techniques, d'examiner les progrès et les plans. Des repères et critères existent pour l'évaluation du processus et des résultats, issus de démarches déjà concrétisées.

A ce jour en Suisse, les villes de Genève et de Berne ont adhéré. La constitution d'un réseau suisse est d'actualité, plusieurs localités ayant manifesté leur intérêt lors d'une assemblée tenue le 19 novembre 2012 dans la capitale fédérale.

5.3 Réponse au postulat B. Picard et consorts « Pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne »

Le postulant propose la mise en place d'une documentation simple, claire et pratique sur les possibilités d'hébergement entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS et la création d'un poste spécifique au sein de l'administration communale en mesure de fournir les informations nécessaires en la matière. Une collaboration avec le canton est suggérée. En séance de commission d'étude du postulat, diverses idées ont été émises, notamment l'édition d'un dépliant par la Ville, la création d'une page internet et la désignation d'une personne coordonnant ces questions au sein de l'administration communale.

³⁰ Cette proposition de création d'une instance de pilotage est faite après une consultation effectuée par le SSL auprès de cinq associations concernées ; Pro Senectute et le Mouvement des Aînés ont réagi favorablement, l'Ecole des grands-parents met cet objet en consultation interne. Connaissance 3 n'a pu prendre part au sondage et l'AVIVO s'est abstenue de toute réponse.

Le chapitre 4.2 du présent rapport-préavis recense les dispositifs d'information existants. Pour mémoire, le maintien à domicile et l'hébergement relèvent de l'Etat selon la répartition des tâches en vigueur aujourd'hui. C'est dire que l'information y relative est logiquement de la responsabilité des services cantonaux. Ces derniers s'en acquittent, au demeurant, à travers les mandats confiés à l'AVASAD (CMS) ou au réseau ARCOS (EMS).

La Municipalité propose cependant, en se référant au grand objectif no 5 de la politique sociale de la vieillesse (informer), et d'entente avec l'association Pro Senectute, d'une part de dédier une partie de l'Espace Riponne à l'information du public, d'autre part de proposer dans le cadre de l'Espace Riponne des formations destinées à faciliter l'utilisation par les aînés des sites internet concernant l'information sur les prestations sociales et sanitaires notamment³¹.

5.3.1 *Le guichet Info Senior*

Dans le cadre de l'Espace Riponne, la Municipalité propose, d'entente avec Pro Senectute, la création d'un guichet d'information « Info Senior ». Une subvention cantonale a été obtenue pour assurer le financement de cette nouvelle prestation subsidiairement aux aides fédérales. Ce guichet peut être décrit de la manière suivante :

- Les bénéficiaires ou leurs proches sont reçus à un « desk d'information » directement identifiable et accueillant ; un lieu d'entretien privé est à disposition si nécessaire.
- Le « desk d'information » est complété par un espace de documentation, composé de présentoirs, de sièges et d'une borne Internet, qui peut être utilisée de façon spontanée et autonome.
- Ce dispositif d'information sociale est actif le samedi matin, notamment à l'attention des proches de personnes âgées qui ont insuffisamment de disponibilités en semaine.

5.3.2 *Formation à l'utilisation des sites internet*

Le service social et le service d'organisation et d'informatique ont lancé un projet intitulé « Cyberdoc ». Un volet « social » a été créé sur www.lausanne.ch, recensant dès son ouverture plus de 250 prestations sociales et sanitaires. D'ici quelques mois, les utilisateurs pourront indiquer leur situation et leurs besoins ; ils seront orientés sur les prestations qui les concernent, régulièrement tenues à jour par un réseau de partenaires participant au projet. Cyberdoc facilitera donc l'accessibilité à une information complète sur les prestations, et cela pour l'ensemble des usagers intéressés. Des cours destinés à faciliter l'utilisation de Cyberdoc par les aînés seront organisés dans le cadre du cybercafé de l'Espace Riponne.³²

Par ailleurs, les aînés détiennent nombre de compétences et de savoirs qui mériteraient d'être mieux valorisés. Fort de ce constat, le service social Lausanne entend, en parallèle à la démarche Cyberdoc précitée, promouvoir l'accès au site internet Easyswap, qui propose l'échange gratuit de services et de biens. Permettre aux seniors non seulement de bénéficier de prestations directes mais d'être acteurs de la plateforme s'inscrirait dans l'esprit du postulat F. Uffer adressé au Conseil d'Etat vaudois en faveur de l'intégration et de la participation sociale des personnes âgées dans leurs communes et leurs quartiers.

³¹ Site qui répond également aux engagements pris dans le cadre du rapport-préavis 2007/40 « Accès à l'information et aux prestations sociales – Réponse à la motion Ch.-D. Perrin et consorts demandant à la Municipalité de participer au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées, précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations qui œuvrent en leur faveur ».

³² Cette proposition d'organisation de cours Cyberdoc et Easyswap est faite après consultation de cinq associations concernées ; Pro Senectute et le Mouvement des Aînés ont réagi favorablement, l'Ecole des grands-parents met cet objet en consultation interne. Connaissance 3 n'a pu prendre part au sondage et l'AVIVO s'est abstenue de toute réponse.

5.4 Réponse au postulat E. Wermelinger et consorts « Espace Riponne : la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés »

Le postulat Wermelinger relève en introduction que grâce aux progrès de la médecine et à une meilleure hygiène de vie, les seniors ont une espérance de vie de plus en plus longue. Il leur appartient de continuer des activités, de participer à une vie sociale, de développer des nouveaux savoirs et de se rencontrer dans un lieu convivial ouvert à toutes et à tous.

Selon la postulante, l'Espace Riponne, créé en février 2007, répond à cette exigence. Ce lieu ouvert à toutes les associations et personnes souhaitant y déployer des activités en faveur du maintien de l'intégration sociale des retraités de Lausanne et environs connaît des difficultés financières. Des solutions doivent être trouvées pour aider Pro Senectute à assurer la pérennité de l'Espace Riponne. Ceci représente, selon la postulante, une chance pour Lausanne de concevoir par l'intermédiaire d'une fondation ou coopérative, une Maison des aînés au cœur de la Ville, à l'instar d'autres villes romandes, notamment Genève, Neuchâtel et Bienne. Ce nouvel espace proposerait des consultations sociales, un lieu d'information et de formation, des activités de santé et de bien-être pour les personnes retraitées.

On a vu plus haut que l'intégration sociale des aînés ne passait en principe pas par le développement de structures dédiées à leur occupation en marge de la société (qui met à l'écart les personnes ayant atteint l'âge de la vieillesse selon une définition économique de celle-ci). C'est en étant attentive à cet impératif que la Municipalité propose, d'entente avec Pro Senectute³³ une « refondation » de l'Espace Riponne.

Les principaux services assurés par cette structure seront les suivants :

1. Un service de location de salles aux associations (en priorité aux associations des aînés) ;
2. Une cafeteria et un cybercafé ;
3. Un guichet Info Senior ;
4. Le service social de Pro Senectute.

1. Service de location de salles aux associations (Riponne 5)

5 salles de 23m² à 75m² louées selon les priorités suivantes :

- Activités de formation et de mouvement ;
- Activités de soins spécifiques (podologue) ;
- Activités de rencontre et d'animation socioculturelle encadrées ;
- Activités autonomes de groupes et d'organisations liés aux aînés ;
- Activités autonomes de groupes et d'organisations non liés aux aînés.

2. Cafeteria et cybercafé (Riponne 5)

- Boissons chaudes et froides sont disponibles en self-service (appareils à monnaie) ;
- Une ou deux tables sont équipées d'un poste informatique pour l'accès à internet.

3. Guichet Info Senior

- Desk d'information (voir chapitre 5.3.1.).

³³ La réflexion sur l'avenir de l'Espace Riponne s'est appuyée sur plusieurs travaux :

- le rapport de la société Stratégos de novembre 2009
- le forum tenu le 5 mai 2010 à l'Espace Riponne
- l'enquête conduite entre octobre et décembre 2010 par Pro Senectute auprès des associations et usagers de l'Espace Riponne
- le document élaboré par Pro Senectute en date du 4 mars 2011 sous le titre « Une maison des aînés au cœur de Lausanne – projet d'utilisation et de gestion des espaces ».

4. Service social et d'animation régionale de Pro Senectute (Valentin 4)

- Service social et d'animation régionale de Pro Senectute.

6. Aspects financiers

6.1 Budget de l'Espace Riponne

Seules les propositions de ce rapport-préavis concernant l'Espace Riponne ont une incidence financière.

Le budget de l'Espace Riponne établi par Pro Senectute se présente comme suit :

En CHF	Service de location de salles	Cafeteria et cybercafé	Service social Pro Senectute et Guichet Info Senior	Total
Charges				
Loyer	64'390.72	8'413.79	32'645.49	105'450.00
Charges de loyer	8'884.64	1'160.94	4'504.42	14'550.00
Salaires	127'700.77	13'143.09	79'556.14	220'400.00
Charges sociales	29'536.06	2'970.79	19'893.15	52'400.00
Entretien des locaux	7'200.00	0.00	1'800.00	9'000.00
Electricité	6'533.72	853.75	3'312.54	10'700.00
Assurances	2'442.51	319.16	1'238.33	4'000.00
Téléphones et divers	4'225.00	3'600.00	175.00	8'000.00
Cafeteria	0.00	15'000.00		15'000.00
Agencement	0.00	5'000.00	2'500.00	7'500.00
Amortissements	14'208.00	9'600.00	32'192.00	56'000.00
Totaux	265'121.42	60'061.51	177'817.07	503'000.00
Produits				
Subvention Vaud			80'000.00	80'000.00
Subvention Lausanne	168'721.42	60'061.51	7'217.07	236'000.00
Chiffre d'affaires	96'400.00		74'600.00	171'000.00
Totaux	265'121.42	60'061.51	161'817.07	487'000.00
Résultats				
Pertes	0.00	0.00	-16'000.00	-16'000.00

Les charges représentent les frais d'exploitation et de gestion des salles de conférences, du bureau d'accueil et d'administration, de la cafétéria, du cybercafé ainsi que des surfaces communes. Le poste des salaires comprend 1.25 EPT pour l'intendance et les remplacements, 0,5 EPT pour le poste d'accueil et un forfait de fr. 30'000.- pour l'encadrement et le support logistique (comptabilité et secrétariat du centre, support informatique).

Pro Senectute s'est engagée à procéder à un examen rigoureux de l'équilibre financier de cet espace au terme du demi exercice 2013 (des travaux sont prévus durant le 1^{er} semestre 2013), puis à la fin de l'année 2014. Le cas échéant, des mesures correctives seront prises.

6.2 Impact sur le budget de fonctionnement de la Ville

La subvention à l'Espace Riponne est augmentée de frs. 135'000.- pour les exercices 2013 et 2014, pour atteindre la somme totale de frs 356'000.-. Dès 2015, elle sera ramenée à frs 236'000.- considérant que le soutien communal aux activités de maintien à domicile menées par Pro Senectute au Centre Val Paisible (frs 96'000.-) et à la maison Mivelaz (frs 24'000.-), du ressort du canton, devrait prendre fin à ce moment-là. L'augmentation de la subvention figure déjà au budget 2013 adopté par le Conseil communal.

Différences de subventions par rapport à 2012

(En milliers de CHF)	2013	2014	2015
Espace Riponne	135.0	135.0	135.0
Val Paisible			-96.0
Mivelaz			-24.0
Total	135.0	135.0	15.0

Le guichet Info Senior, qui représentera une charge annuelle de frs. 95'000.- pour Pro Senectute, sera financé à hauteur de frs 80'000.- par le DSAS dans le cadre de la convention liant le canton à Pro Senectute pour son service social. Cette partie étant purement cantonale, elle ne sera pas prise en charge par la Ville de Lausanne.

7. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne

vu le rapport-préavis N° 2013/06 de la Municipalité du 31 janvier 2013 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre acte des orientations de la politique sociale de la vieillesse contenue dans le présent rapport-préavis ;
2. d'approuver la réponse au postulat Picard « Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit des aînés » ;
3. d'approuver la réponse au postulat Picard « Pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne » ;
4. d'approuver la réponse au postulat Wermelinger « Espace Riponne : la maison *lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés* » ;
5. d'approuver le principe d'une adhésion de la Ville de Lausanne au Réseau mondial des villes amies des aînés.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Christian Zutter

Annexes :

- *OMS – feuille de route des dispositifs fondamentaux des villes amies des aînés*
- *Description de poste « Guichet Info Senior »*

8. Liste des abréviations

AGC	Administration générale et culture
AVASAD	Association vaudoise des soins à domicile
AVIVO	Association de défense et de détente de tous les retraités
ARCOS	Association Réseau de la communauté sanitaire de la région lausannoise
BAVL	Bibliothèque et archives de la Ville
BRIO	Bureau régional d'information, d'orientation et de liaison du réseau

CAT	ARCOS
CMS	Centres d'accueil temporaire
DFJS	Centres médico-sociaux
DINT	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DIRH	Département de l'intérieur
DSAS	Département des infrastructures et des ressources humaines
EJCS	Département de la santé et de l'action sociale
EMS	Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale
FIPAV	Etablissement médico-social
FSL	Direction des finances et du patrimoine vert
LAPRAMS	Fondation Soins Lausanne
LSP	Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
OFAS	Direction du logement et de la sécurité publique
OMS	Office fédéral des assurances sociales
Polcom	Organisation mondiale de la santé
RM	Service de la police du commerce
SAI	Service des routes et de la mobilité
SAJE	Service administratif et de l'intégration
SAMS	Service d'accueil de jour de l'enfance
SAS	Structures d'accompagnement médico-sociales
SASH	Service des assurances sociales
SERAC	Service des assurances sociales et de l'hébergement
SF	Service des affaires culturelles
SIPP	Service financier
	Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population
SJL	Service de la jeunesse et des loisirs
SLG	Service du logement et des gérances
SMun	Secrétariat municipal
SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociales
SSL	Service social Lausanne
TRX	Direction des travaux



Feuille de route des dispositifs fondamentaux des villes-amies des aînés

Cette feuille de route des dispositifs fondamentaux des Villes-Amies des aînés se base sur une étude mondiale de l'OMS des Villes-Amies des aînés menée dans 33 villes de 22 pays. La feuille de route est un référentiel d'auto-évaluation pour une ville et un outil de planification à dessein d'améliorer la condition de vie des aînés. Un ensemble de feuilles de route plus détaillées des dispositifs des villes conviviales sont disponibles dans le Guide Mondial des Villes-Amies des Aînés de l'OMS.

Cette feuille de route est destinée à être utilisée par des particuliers, des groupes ou des entreprises dont l'initiative est de rendre leur ville plus accueillante pour les personnes âgées. Pour que cette feuille de route soit efficace, il est indispensable que les personnes âgées s'y impliquent activement. En évaluant les points forts et les lacunes d'une ville, les personnes d'un certain âge pourront de leurs propres expériences, confirmer ou infirmer la bonne tenue des dispositifs de la feuille de route. Par les changements qu'elles suggèrent, elles devraient jouer un rôle prépondérant dans la concrétisation et la mise en pratique de ces améliorations.

Espaces extérieurs et bâtiments

- Les lieux publics sont propres et accueillants
- Les espaces verts et les bancs publics sont assez nombreux, bien entretenus et sûrs.
- Les trottoirs sont en bon état, sans obstacle et réservés aux piétons.
- Les trottoirs ne sont pas glissants; sont assez larges pour une chaise roulante. avec dénivellation douce aux passages piétons.
- Les passages pour piétons sont en nombre suffisant, anti-dérapants (particulièrement en temps de pluie), et bien adaptés à divers types d'invalidités/infirmités. Le passage doit notamment présenter des indices visuels, auditifs, et être assez long au feu vert.
- Les conducteurs doivent accorder la priorité aux piétons aux intersections et sur les passages piétons.
- Les pistes cyclables sont séparées des trottoirs et autres lieux de passages pour piétons.
- La sécurité en zone urbaine est améliorée par un bon éclairage des rues; des patrouilles de police ainsi que des conseils préventifs aux communautés.
- Les services sont groupés et faciles d'accès.
- Des traitements de faveur sont offerts à certains clients tels qu'une queue à part et un comptoir de service pour les personnes âgées.
- Les bâtiments sont bien signalés à l'extérieur comme à l'intérieur, avec suffisamment de places assises et de toilettes; d'ascenseurs accessibles, de rampes, de grilles, d'escaliers et de sols anti-dérapants.
- Les wc publics sont assez nombreux à l'extérieur comme à l'intérieur, salubres, bien entretenus et d'accès facile.

Transports

- Le coût des transports publics est cohérent, clairement affiché et raisonnable.
- Les transports publics sont sérieux et fréquents, aussi le soir, les fins de semaine et jours fériés

- Tous les quartiers de la ville ainsi que les services sont desservis par les transports publics, avec de bons relais ainsi que des véhicules et des routes bien indiquées.
- Les véhicules des transports publics sont propres, bien entretenus, d'accès aisé, non bondé et avec une mention de respect de priorité de place assise (...pour les personnes âgées, les personnes handicapées, et les femmes enceintes)
- Mise en service de transports spécialisés pour les personnes handicapées.
- Les chauffeurs s'arrêtent aux endroits désignés et à côté d'un virage pour faciliter la montée des usagers, et doivent attendre que tous les passagers soient assis avant de repartir.
- Les arrêts des transports publics sont placés judicieusement, sûrs, propres, bien éclairés et bien indiqués avec des abris équipés de bancs.
- Des informations complètes et intelligibles sur le réseau routier sont fournies aux usagers ainsi que les horaires et les commodités pour demandes spéciales.
- Un service de transport bénévole est disponible dans les zones où les transports publics sont trop limités.
- Les taxis sont accessibles et à prix raisonnable, et les chauffeurs sont courtois et serviables
- Les routes sont en bon état, avec des égoûts couverts et un bon éclairage.
- La circulation est bien coordonnée.
- Il n'y a pas d'obstacle sur le réseau routier susceptible de gêner la visibilité des conducteurs.
- Les panneaux de signalisation et les intersections sont voyants et bien placés
- La formation des conducteurs ainsi que des cours de rappel sont mis sur pieds pour tous les conducteurs
- Stationnement et bande d'arrêts d'urgence sont sans danger, en nombre suffisant et bien placés.
- Des places de stationnement et des zones d'arrêts réservées aux personnes nécessiteuses sont disponibles et sont à respecter.

Logement

- Un nombre adéquat de logements sont disponibles à loyers modérés, dans des quartiers sûrs, à proximité des services et du reste de la communauté.
- L'entretien des habitations et les services sociaux sont assurés, abordables et satisfaisants.
- Les logements sont bien conçus, pourvus d'abris sûrs et confortables contre le mauvais temps.
- Pour une plus grande sécurité et liberté de mouvements, les espaces intérieurs, les pièces et les couloirs sont conçus sur le même plan.
- Des options de transformations de l'habitat sont possibles et abordables ainsi que l'approvisionnement en vivres, et les fournisseurs sont à l'écoute des besoins des personnes âgées.
- Les logements locatifs, tant publics que privés, sont, bien entretenus et dignes de confiance.
- Un nombre suffisant d'établissements de soins de longue durée, abordables pour les personnes âgées fragiles et/ou handicapées et encadrées par un personnel compétent, sont disponibles localement.

Participation sociale

- Les événements annoncés et les activités s'organisent dans des lieux bien placés, facile d'accès, bien éclairés et à proximité des transports publics.
- Les horaires des événements sont commodes pour les personnes âgées.

- On peut assister aux activités et événements seul(e) ou accompagné(e).
 - Activités et spectacles sont abordables, sans majoration surprise ou frais de participation supplémentaires.
 - Les informations relatives aux activités et aux événements sont claires, y compris la mention détaillée des commodités d'accès et de transport proposées aux personnes âgées.
 - Une large palette d'activités est proposée afin d'attirer diverses couches de population du troisième âge.
 - Avec la participation des personnes âgées, des réunions sont organisées dans plusieurs localités, dans des lieux publics tels que maisons de quartier, écoles, bibliothèques, centres sociaux et parcs.
 - Un effort tangible est prévu pour inclure les personnes susceptibles d'être laissées pour compte.
- Respect et inclusion sociale**
- L'avis des personnes âgées est régulièrement sollicité par les bénévoles, les services publics et commerciaux afin de mieux les servir.
 - Services et produits sont fournis par les services publics et commerciaux pour satisfaire à tous besoins et préférences.
 - Le personnel de service est courtois et serviable.
 - Les personnes âgées sont présentes et dignifiées dans les médias, sans être stéréotypées.
 - Dans le cadre d'une large communauté, activités et événements intéressent toutes générations en accordant besoins et préférences selon l'âge.
 - Les personnes âgées sont spécifiquement intégrées dans des activités communautaires de "familles".
 - Les écoles proposent de s'informer sur les conséquences du vieillissement humain et sur le témoignage des personnes âgées elles-mêmes en donnant l'occasion à ces dernières de s'investir dans des activités scolaires.
 - Les personnes âgées sont reconnues par la communauté pour leurs contributions passées et présentes.
 - Les personnes âgées moins en forme bénéficient d'un accès facilité aux services publics et privés ainsi qu'aux aides bénévoles.
- Participation citoyenne et emploi**
- Une gamme d'options flexibles sont disponibles pour les bénévoles d'un certain âge, avec formation, reconnaissance, conseils et indemnité pour les frais personnels.
 - Les qualifications des employés plus âgés sont mises en valeur.
 - Une palette d'activités modulables et rémunérées à leur juste valeur sont organisées pour les personnes d'un certain âge.
 - Pour l'embauche, la formation et la promotion des employés, la discrimination basée uniquement sur l'âge est interdite.
 - Des lieux de travail sont adaptés aux besoins des personnes handicapées.
 - Les activités lucratives indépendantes pour les personnes d'un certain âge sont encouragées et soutenues.
 - Des options de formation de post-retraite sont disponibles pour les travailleurs âgés.
 - Dans le secteur public, privé et le bénévolat, les structures décisionnelles encouragent et facilitent l'adhésion des personnes âgées.

Communication et renseignements

- Une base de données efficace est à la portée de l'ensemble des résidents de la communauté.
- Les informations sont largement et régulièrement distribuées et une centrale de renseignements coordonnée est disponible.
- Des informations ponctuelles et émissions de radio/télévision pour les aînés sont offertes.
- La mise sur pied de forum de discussion est accessible aux personnes âgées.
- Les gens susceptibles d'être laissés pour compte obtiennent personnellement des informations par des commis de confiance.
- Les services publics et commerciaux fournissent aimablement des services individuels sur demande.
- Les informations imprimées - y compris les formulaires officiels, légendes télévisées et textes visuels à l'écran - sont en grosses lettres et les idées principales apparaissent avec des titres clairs et en caractères gras.
- Les annonces imprimées ou verbales sont en termes simples et familiers; en bref des phrases sans détour.
- Les services de messageries vocales donnent les instructions lentement, clairement et disent à l'appelant comment réécouter le message à tous moments.
- Les équipements électroniques comme les téléphones portables, les radios, les télévisions, les distributeurs de billets de banque, de tickets de transports publics etc... possèdent de larges boutons et de grosses lettres.
- L'accès aux ordinateurs et l'Internet publics est large et gratuit, ou a un coût minimal dans les lieux publics tels que les administrations, centres sociaux et bibliothèques.

Services de soutien communautaires et de santé

- Un éventail approprié de soins et de services sociaux sont offerts pour la prévention, le maintien et le rétablissement de la santé
- Les services de soins à domicile comprennent des soins particuliers de santé ainsi que des tâches ménagères.
- Les centres médico-sociaux sont situés dans des lieux accessibles par tous les moyens de transports.
- Les logements pour personnes âgées et les centres de soins de longue durée sont situés à proximité des services publics et du reste de la communauté.
- Les établissements des services médicaux sont bien bâtis et faciles d'accès.
- Des informations claires et intelligibles sur les services médico-sociaux sont fournies aux personnes âgées.
- La prestation des divers services médico-sociaux est coordonnée et administrativement simple.
- Le personnel est respectueux, serviable et formé pour accommoder les personnes âgées.
- Pour accéder aux services médicaux et aux aides sociales, les obstacles inhérents aux budgets modestes sont minimisés.
- Le bénévolat par des gens de tous âges est encouragé et soutenu.
- Il y a assez de cimetières accessibles.
- Les planifications d'urgences de la communauté prennent en considération la vulnérabilité et les capacités des personnes âgées.

WHO/FCH/ALC/2007.1

© Organisation mondiale de la Santé 2007. Tous droits réservés.

Description de poste

1. Dénomination du poste	
<i>Titre du poste</i>	Répondant-e pour le Point Info Seniors
<i>Service</i>	Unité Service social
<i>Mission</i>	Assurer une information et une orientation sociale appropriées auprès des personnes âgées et de leurs représentants, en fonction de leurs besoins et de leurs demandes.
2. Place dans l'organisation	
<i>Relations hiérarchiques</i>	<u>Supérieur hiérarchique</u> : responsable de l'unité Service social
<i>Relations fonctionnelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Avec les assistants sociaux pour organiser des entretiens de consultation sociale individuelle, des séances de consultation sociale en groupe, des rencontres d'information sociale sur des thèmes d'intérêt collectif. - Avec les animatrices socioculturelles pour répondre à des demandes relevant d'activités, de rencontres et d'implication bénévole. - Avec le BRIO pour l'orientation médico-sociale et sanitaire.
<i>Suppléance</i>	<u>Est remplacé-e par</u> : <i>A définir</i>
3. Tâches / responsabilités	
<i>Accueil et orientation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les personnes âgées et leurs proches dans le cadre d'entretiens particuliers - Assurer la réponse téléphonique - Veiller à l'instauration d'une relation de confiance, dans un cadre de confidentialité adéquat. - Pratiquer une écoute active afin d'évaluer le besoin et d'identifier la demande informer sur les prestations disponibles et les ressources adéquates, à l'interne ou à l'externe. - Orienter auprès des prestataires appropriés. - Cas échéant, organiser un contact de prise en charge par le prestataire. - Assister les utilisateurs de la borne Internet dans leurs recherches documentaires.

Gestion documentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Rassembler et tenir à jour une documentation élargie sur les prestations et les prestataires dans les domaines de : action sociale, activités créatives et culturelles, aide à domicile, assurances sociales et régimes sociaux, bénévolat, commerces, contacts et rencontres, excursions et séjours, fin de vie et deuil, formation, logement et accueil, moyens auxiliaires, santé et soins, spiritualité, sport et mouvement, transports et mobilité. - Mettre à disposition du public la documentation sur les prestations sociales utiles aux seniors, produite par les services, organisations, institutions et associations actives à Lausanne. - Tenir à jour des listes de références Internet par domaines de prestations.
Tâches administratives	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir à jour une statistique des demandes et des orientations - Assurer les commandes et envois de documentation.
4. Divers	
Compétences / qualifications professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sociale ou commerciale (minimum niveau CFC). - Expérience dans le domaine du conseil aux clients. - Pratique maîtrisée de l'écoute active. - Excellentes connaissances du réseau social local. - Bonne maîtrise des outils informatiques. - Expérience dans la recherche et le classement documentaire.
Exigences particulières / aptitudes personnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne présentation. - Excellente maîtrise de la langue française. - Capacité d'empathie et bienveillance. - Goût pour le travail en réseau.

La description de poste fait partie intégrante du contrat de travail. Elle peut être en tout temps sujette à modifications.

Fait en deux exemplaires

Directeur

Le/la titulaire du poste

Filip Üffer

Lausanne, le

RG/GG/projet 24.01.2013

C:\Direction\Direction 3 Direction 5 Gère autorités\1. Autorités communales\3. Conseil communal\Rapports-préavis\rapport-préavis Politique sociale de la vieillesse\Préavis envoyé à la Municipalité\Charte Info senior_Description de poste.docx

- 2 -

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), Denis Corboz (Soc.), Gianfranco Gazzola (Soc.), Anne-Lise Ichters (PLR), Christiane Jaquet-Berger (La Gauche), Bertrand Picard (PLR), Roland Rapaz (Soc.), Laurent Rebeaud (Les Verts), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), Sandrine Schlienger (UDC).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

Rapport polycopié de M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice

Présidence	Elisabeth MÜLLER (Les Verts)
Membres présents	Mmes Anne-Lise ICHTERS (PLR, en remplacement de Nicolas Gillard), Sandrine SCHLIENGER (UDC), Christiane JAQUET-BERGER (La Gauche) et MM. Laurent REBEAUD (Les Verts, en remplacement de Giampiero Trezzini), Gianfranco GAZZOLA (1 ^{re} séance) et Francisco RUIZ VÁZQUEZ (2 ^e séance) (PS, en remplacement de Solange Peters), Roland RAPAZ (PS, en remplacement d'Elisabeth Wermelinger), Denis Corboz (PS), Bertrand PICARD (PLR), Eddy ANSERMET (PLR)
Représentant de la Municipalité	M. Oscar TOSATO, Conseiller municipal, Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, accompagné de MM. Michel CORNUT, chef du Service social Lausanne (SSL) et Emmanuel LAURENT, chef du domaine des unités de spécialistes du SSL
Invité	M. Filip UFFER, directeur de Pro Senectute Vaud
Notes de séance	Mme Nicole GHALI, adjointe administrative au SSL, que nous remercions pour la qualité de ses notes

Lieu : Espace Riponne, place de la Riponne 5 (1^{re} séance) et salle de conférence du SSL, Chauderon 9 (2^e séance).

Date : 27 mars 2013 (1^{re} séance), 24 avril 2013 (2^e séance).

Début et fin de la séance : 14 h-16 h (1^{re} séance), 13 h 30-16 h 15 (2^e séance).

Au début de la première séance, M Uffer nous explique les raisons et les modalités de la restructuration de l'Espace Riponne. Puis M Uffer nous fait visiter les lieux.

En 2007, Pro Senectute a regroupé à l'Espace Riponne les activités de ses deux centres de rencontre lausannois sis à l'avenue de Florimont et à Chauderon. L'introduction du nouveau système de péréquation financière en matière de politique de la vieillesse, système qui règle la répartition des tâches et des charges entre la Confédération, les cantons et les communes, a mis l'association dans une situation difficile. Par ailleurs, l'Espace Riponne et, en particulier, le restaurant n'ont pas eu la fréquentation escomptée. Pro Senectute s'est donc adressé à la Ville de Lausanne pour lui demander son soutien. Cette association a fait une démarche similaire dans les autres communes vaudoises abritant des centres de rencontre.

Finalement, Pro Senectute en collaboration avec le Service social de la Ville a décidé de restructurer l'Espace Riponne comme suit. Une partie des bureaux de l'association situés à la rue du Maupas seraient transférés à l'Espace Riponne, prenant sur les surfaces destinées aux activités des aînés. Une cafétéria rudimentaire remplacerait le restaurant. Les locaux restants seraient loués à des particuliers ou des associations, pendant la journée et également en soirée. Les tarifs de location seraient augmentés, mais les associations d'aînés bénéficieraient de rabais.

Les transformations et rénovations sont pratiquement terminées. Elles sont de qualité, Pro Senectute désirant offrir des locaux bien équipés, bien aménagés, donc attractifs. Selon l'association, les nouveaux tarifs de location se trouvent encore dans la partie inférieure de la fourchette. Ces tarifs devraient permettre à Pro Senectute de repartir sur des bases solides. Dès que cela sera possible, ils seront revus à la baisse. Pour faire ses calculs, Pro Senectute s'est basé sur un taux d'occupation des locaux de 70 à 80% avec une forte proportion de réservations associatives.

Discussion

La quasi-totalité des commissaires se félicitent de l'excellent rapport-préavis. On y trouve des considérations générales sur la politique sociale de la vieillesse ainsi qu'un état des lieux d'un grand intérêt. Il est évident que la Commune de Lausanne déploie, déjà à l'heure actuelle, une intense activité en faveur des aînés.

Voici les principaux thèmes abordés lors de la discussion.

Répartition des tâches

La répartition des tâches en matière de politique de la vieillesse entre la Confédération, les cantons et les communes est très différente selon les régions linguistiques et les cantons. Par exemple, les prestations complémentaires sont en général à la charge des cantons. Pourtant, dans le Canton de Vaud, les communes y participent. Le Canton de Vaud réexamine en ce moment sa politique de la vieillesse.

Le postulat Uffer, renvoyé en 2010 au Conseil d'Etat, est resté jusqu'à maintenant sans réponse.

Par rapport à d'autres communes, Lausanne s'engage beaucoup pour les aînés.

Associations actives dans l'aide aux seniors

Elles sont nombreuses et représentent une grande richesse. Elles sont un relai important entre les usagers et les autorités. Elles correspondent à des publics différents et fonctionnent un peu comme des clubs. Elles se basent en grande partie sur le bénévolat.

Le tableau présenté en page 10 du rapport-préavis ne mentionne qu'une partie des activités associatives, plus précisément, uniquement celles qui bénéficient des subventions de la Ville. Certaines associations qui, tout en ayant une vocation plus générale, offrent également des services aux aînés ne figurent pas dans le tableau. Par exemple, les sociétés de développement et les associations de migrants.

Il y a une remarquable auto-coordination entre ces nombreuses associations et peu de redondances. La plateforme Agora et le Service social de la Ville permettent une bonne collaboration. Avec la démarche des villes amies des aînées, la situation s'améliorera encore.

Pour certains commissaires, le soutien des aînés par l'intermédiaire d'associations présente certains inconvénients. La difficulté de s'y retrouver d'abord. A cet égard, le futur guichet Info Senior de l'Espace Riponne sera fort utile pour guider les intéressés. Ensuite, la tentation pour l'Etat de sous-traiter des tâches qui lui reviendraient. Finalement, une trop grande décentralisation. Pourquoi, par exemple, le futur guichet Info Senior ne serait-il pas géré par l'ensemble des associations ou par la Ville ?

Information aux aînés

Les personnes âgées, en particulier si elles sont d'origine étrangère, ne sont parfois pas au courant des prestations auxquelles elles ont droit. De plus, on constate qu'elles s'adressent plus facilement aux associations qu'à l'Administration communale, toujours compliquée et intimidante. C'est donc une des tâches essentielles des associations de conseiller les aînés et de les accompagner dans leurs démarches.

Certaines personnes ne font pas valoir leurs droits par incompréhension ou fierté. Puisque la Commune connaît les revenus des Lausannois, les aides ne pourraient-elles pas être accordées automatiquement, c'est-à-dire sans que les bénéficiaires en fassent la demande ? Il est répondu que cette idée est intéressante, mais ne peut être traitée à l'échelon communal.

La Ville de Lausanne avait publié un petit fascicule pour les personnes âgées qui était bien pratique. Elle y a renoncé et se contente actuellement d'un guide sur son site internet. Il faut dire qu'entre temps, le Canton a publié une brochure rose (« Guide info pour la

Personne âgée à domicile et ses proches »), plus générale, dans laquelle on retrouve l'essentiel de ce qui figurait dans le fascicule communal. Quant au guide électronique de la Ville, il est destiné à disparaître sitôt que le projet « Cyberdoc » sera opérationnel.

L'avantage des documents électroniques, c'est qu'ils peuvent être mis à jour régulièrement et qu'on évite de gaspiller du papier en publiant des documents qui ne seront pas forcément lus. Cela n'empêche pas que l'impression sur papier doit garder sa place, en tout cas pour les personnes âgées. Ainsi, plusieurs membres de la commission insistent pour que les informations données à l'Espace Riponne soient accessibles non seulement aux aînés disposant d'internet mais aussi aux autres.

Adhésion au Réseau de l'OMS des villes amies des aînés

Ce projet suscite l'enthousiasme. En particulier, parce qu'il se base sur la participation très poussée des intéressés. Des commissaires insistent pour que cette démarche participative soit bien une démarche accomplie avec les associations et la population concernées. La feuille de route de l'OMS est très précise. La Ville se fixe comme but, non pas une profusion de nouveaux dossiers, mais des projets et des résultats concrets. Berne a adhéré à ce réseau il y a peu de temps. Genève en fait partie depuis plus longtemps, mais n'a pas encore de réalisations à présenter.

Réponses aux postulats Picard

Le postulant est pleinement satisfait des réponses données à ses initiatives, c'est-à-dire l'adhésion au Réseau des villes amies des aînés, la création d'un guichet Info Senior et d'un cybercafé à l'Espace Riponne.

Réponse au postulat Wermelinger

La grande majorité de la commission approuve la restructuration de l'Espace Riponne. Plusieurs commissaires sont d'ailleurs d'avis que Lausanne a besoin d'une maison des associations plutôt que des aînés.

Deux commissaires regrettent cependant le refus de la Municipalité d'intervenir directement dans l'exploitation de l'Espace Riponne comme le proposait la postulante. Une commissaire a été témoin de la consternation qui régnait parmi les usagers de l'Espace Riponne à l'annonce de la restructuration.

Plusieurs commissaires contestent les tarifs de location du nouvel Espace Riponne. En effet, pour beaucoup d'associations d'aînés, ces tarifs sont prohibitifs. N'y aurait-il pas moyen de diminuer les charges pour arriver à des tarifs plus raisonnables ? Quelle est exactement la part du loyer qui revient aux différentes activités de Pro Senectute à l'Espace Riponne ? D'autres charges figurant dans le tableau à la page 18 méritent un examen plus attentif. MM. Tosato et Cornut rappellent que les tarifs de location sont simplement destinés à couvrir les coûts et que Pro Senectute a rénové et aménagé les locaux de l'Espace Riponne avec soin pour offrir un service de qualité. Il est évident que, si cela est possible, les tarifs seront revus à la baisse.

Pour qu'ils puissent s'informer plus avant et creuser certaines questions, les commissaires recevront, avec les notes de la seconde séance de commission, les documents suivants :

- article de presse sur l'expérience québécoise
- check-list du Réseau mondial des villes amies des aînés
- document «Espace Riponne - Nouvelle orientation de la structure et des activités. Calcul des tarifs de location »
- plan en couleur de l'Espace Riponne, avec indication des surfaces, et référence aux colonnes du tableau, page 18 du rapport-préavis
- « Guide info pour la personne âgée à domicile et ses proches ».

Vote des conclusions

Les conclusions sont mises au vote séparément avec les résultats suivants :

Conclusion 1 : adoptée à l'unanimité

Conclusion 2 : adoptée à l'unanimité

Conclusion 3 : 9 oui et 1 abstention

Conclusion 4 : 7 oui, 1 non, 2 abstentions

Conclusion 5 : adoptée à l'unanimité.

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Je ne vais pas laisser passer cette occasion pour ma dernière séance, et peut-être la dernière demi-heure de notre Conseil. C'est ma dernière intervention à cette tribune ; souvent, je regrette l'ancienne tribune. Je partirai avec cette nostalgie.

Pour faire court, je simplifie en disant que ce rapport-préavis a deux postulats. L'un demande une politique sociale de la vieillesse et l'autre la promotion de l'Espace Riponne en faveur des aînés – ce sont les locaux occupés par Pro Senectute dans le bâtiment qu'une partie de cet hémicycle pratique assez fréquemment.

Dans sa réponse, la Municipalité consacre de très nombreuses pages – très instructives, d'ailleurs – à la vieillesse, au vieillissement en ville, à l'intégration des aînés dans la Cité, à la répartition des tâches entre le Canton et les communes et, bien sûr, aux prestations en la matière déjà offertes par la Ville. Ce sont des choses sur lesquelles je n'ai rien à redire et dont je me réjouis, pour ce qui est des prestations offertes. Parmi les projets qui nous sont proposés, dont certains font déjà partie du présent, je relève particulièrement la participation financière de la Ville à la réorganisation des activités de Pro Senectute dans le bâtiment de la Riponne. Cette participation financière est liée à la mise en place d'un guichet Info Senior, d'une formation à l'utilisation du site ou des sites internet et au redimensionnement et rénovation des salles de réunion, dont une partie est vouée à la location.

Vu l'excellent travail social accompli par Pro Senectute sur le territoire lausannois, nous adhérons à cette aide financière lausannoise en complément au subventionnement cantonal. Cette adhésion s'accompagne toutefois d'une remarque sur un aspect du projet, qui n'est pas sans conséquence pour les associations, et surtout pour les associations d'aînés. Il s'agit de la politique de prix de location des salles opérée par Pro Senectute. Par comparaison avec d'autres salles dans la ville, elles sont particulièrement onéreuses, et les prix sont prohibitifs pour certaines associations. Cela nous pose un vrai problème. Quelques associations qui utilisaient ces salles se voient contraintes d'aller ailleurs, car les prix sont trop élevés. La politique de prix ne faisant pas partie du préavis, c'est surtout une remarque à l'égard de la Municipalité, qui discutera très certainement encore avec Pro Senectute pour aboutir, peut-être, à des prix beaucoup plus satisfaisants.

L'autre projet qui retient mon attention et qui m'enthousiasme est l'adhésion de la Ville de Lausanne au réseau mondial des villes amies des aînés. Là aussi, mon adhésion s'accompagne d'une remarque : je souhaite que la Ville ne développe pas de mesures dans le cadre de la Charte du réseau, qu'elle ne développe pas une politique *pour* les aînés, mais qu'elle développe bien une politique et des mesures *avec* les aînés. C'est extrêmement important pour nous, puisqu'une des bases de la Charte du réseau des villes amies des aînés est la consultation quasi permanente avec les associations d'aînés. Nonobstant mes deux remarques, qui, j'espère, seront entendues par la Municipalité, le groupe socialiste acceptera les conclusions de ce préavis et vous invite à en faire de même.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je déclare mes intérêts : je vieillis. Mais, comme le déclare Luc Ferry dans un excellent article dans la dernière revue du CHUV, la vieillesse n'est ni un handicap, ni une maladie. Donc, cher collègue Rapaz, nous avons encore de l'avenir devant nous.

Nous avons tous pris beaucoup d'intérêt à la lecture de ce rapport-préavis, qui est un excellent catalogue de tout ce qui se fait et de l'interdépendance entre les actions de la Confédération, du Canton et de la Ville de Lausanne. Certes, il subsiste encore quelques questions, mais peut-être ai-je mal lu le rapport-préavis. Parmi ces questions, dans l'exemplaire réussite de l'Espace Riponne de Pro Senectute, nous nous demandions quelle était la place de l'AVIVO dans cet organigramme ; nous aurons peut-être une réponse. Mais tout cela concerne les personnes autonomes. Pour les autres, la collaboration avec le Canton est absolument indispensable et fonctionne, semble-t-il, remarquablement.

Il y a tout d'abord les logements protégés, et Lausanne est en bonne place ; il y a ce qui s'est fait à Vers-chez-les-Blanc, la maison Mivelaz – je ne sais pas si c'est en l'honneur de notre collègue Mivelaz ; peut-être pourra-t-il nous le dire –, les centres d'accueil temporaires, les anciennes UAT, qui permettent de retarder autant que faire se peut l'arrivée en EMS, sachant également que, plus on retarde l'entrée en EMS, plus les soins seront pointus de type lit B, et plus le personnel devra être formé en conséquence. Bref, ce rapport-préavis est un excellent catalogue et notre groupe se réjouit unanimement de pouvoir vous conseiller de le voter et de l'accepter.

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.) : – Je suis complètement d'accord avec l'intervention de notre collègue Roland Rapaz, mais mon intervention veut être ciblée, surtout concernant les prix de location des salles dans la maison de l'Espace Riponne que Pro Senectute gère. Je me pose la question suivante : est-ce logique que l'Espace Riponne, qui a pratiqué des locations accessibles à toutes sortes d'associations, y compris des associations d'étrangers, avec les nouveaux locaux, rénovés avec l'appui de notre Ville, propose la location ponctuelle d'une salle de 50 m² pour deux heures à 70 francs, la location régulière d'une salle de 25 m² pour quatre heures revient à 40 francs et la location régulière d'une salle de 50 m² pour huit heures à 130 francs ? En commission, je me suis déclaré gêné par les tarifs des locaux et j'ai dit ne pouvoir accepter que la grande salle, comme on nous l'a dit, soit louée à 360 francs la journée. En effet, d'autres institutions sociales proches géographiquement de Pro Senectute à l'Espace Riponne pratiquent des prix de location de salles beaucoup plus accessibles, avec la différence que c'est pour toutes sortes de sociétés ou des privés à 100 francs la journée pour une grande salle, ou pour les associations à un prix préférentiel de 80 francs.

Connaissant parfaitement bien le monde associatif, surtout celui des travailleurs étrangers, je me demande combien de membres de l'Union des sociétés de Lausanne, qui en compte environ 400, pourront payer de telles locations, soit permanentes, soit ponctuelles. J'espère que, dans les tractations, comme M. Rapaz vient de le dire, la Municipalité pourra influencer les prix de location de ces salles et que, peut-être, Pro Senectute se rendra compte que les salles restent vides parce que les prix sont un peu abusifs. Néanmoins, j'accepte ce préavis et j'espère que vous en ferez de même.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Les Verts soutiendront ce préavis. Mais, après avoir entendu MM. Rapaz et Chollet, j'ai l'impression que je ne ferai que répéter leurs propos. Je les félicite donc de leurs discours ; je suis d'accord avec eux et nous allons voter le préavis.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Je déclare mes intérêts : je fais partie du comité de direction de Pro Senectute. J'aimerais expliquer certaines choses à cette assemblée. Tout d'abord, Pro Senectute ne fait pas un bénéfice éhonté avec ces locations. Elle loue ses locaux à une gérance, à un propriétaire qui pratique des prix adaptés au fait que ces salles se trouvent au centre-ville. C'est déjà un prix de base qui n'est peut-être pas le même que

si Pro Senectute était propriétaire de l'immeuble, comme le sont certaines institutions qui bénéficient davantage à ce niveau.

De plus, ces locaux n'étaient pas terribles quand on les a repris. Il a fallu faire des aménagements et les adapter ; on a fait des travaux pour 500 000 francs ; ce n'est pas un secret, c'est évident que des coûts sont induits.

Maintenant, la problématique du prix de location des salles est bien évidemment parvenue au comité de direction et nous allons chercher des solutions. Il faut savoir que ce ne sont pas des salles qui sont simplement mises à disposition ; il y a une personne à plein temps qui fait l'accueil et qui dispatche. Il y a aussi un concierge qui prépare les salles. C'est peut-être là qu'on pourra trouver des solutions, en laissant peut-être aux futurs locataires le soin d'aménager eux-mêmes leur salle. On va donc travailler ces prix, mais, évidemment, on ne travaille pas tout à fait sur pied d'égalité qu'avec d'autres institutions qui bénéficient d'établissements qu'ils louent à des coûts bien inférieurs, ou qui ont des prix de revient bien inférieurs. Mais vous avez été entendus et nous chercherons des solutions. Je vous remercie donc de soutenir ce préavis.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – M. Perrin a répondu à la question qui inquiète toute l'assemblée, celle des prix de location des salles de Pro Senectute. J'aimerais vous indiquer que ce sont ces prix qui ont retardé la sortie du préavis, au grand dam de la présidente de la commission, M^{me} Müller, qui me demandait, à chaque fois, ici, dans cette salle, quand il sortirait.

Pro Senectute avait quelques difficultés financières importantes. Lors des discussions qu'elle a entamées avec la Ville, le Service social a fait un certain nombre de propositions, exprimé des exigences, notamment d'utiliser les locaux de la Riponne, qui sont très bien situés, et qui sont, effectivement, monsieur Perrin, au centre-ville, pas si cher tout de même. Ils sont moins chers au mètre carré que ceux du Maupas. Premièrement, il a été proposé de déménager le Service social de Maupas à la Riponne, ce qui permettait ensuite de créer un guichet Info Senior, qui répondait à une demande d'un postulat de M. Picard. Dans un tel endroit, centralisé, cela se prêtait très bien. Un engagement de la Commune et de l'Etat pour subventionner et soutenir financièrement ce poste a été proposé.

La deuxième exigence que nous avons eue, c'était de renoncer à un restaurant qui était un gouffre financier, il faut s'entendre, il y avait un gros déficit. Le comité de Pro Senectute a trouvé une excellente solution, puisque cette activité a pu être reprise dans un autre endroit. Nous avons négocié et renégocié les prix. M. Perrin a dit quelque chose de juste : ce n'est pas seulement la location de la salle qui est offerte, mais aussi la présence de matériel moderne, ainsi que la présence d'une personne qui prépare la salle et qui la range ; il y a donc un salaire compté dans le prix de la location. Cette personne était déjà là et il ne s'agissait pas non plus d'y renoncer et de la licencier ; Pro Senectute a essayé de maintenir la place.

J'ai eu l'occasion de voir un certain nombre d'autres lieux et d'avoir d'autres avis de la part de personnes qui travaillent dans le domaine des aînés. On m'a donné la garantie que ces prix baisseront petit à petit. Pour votre information, il y a un certain nombre d'autres institutions qui travaillent dans le domaine de la personne âgée et qui sont subventionnées par la Ville de Lausanne ; nous avons augmenté la subvention de certaines pour qu'elles puissent quand même louer ces locaux. Je réponds ainsi à votre question, mais effectivement cela ne figurait pas dans le préavis.

Concernant la place de l'AVIVO, et j'ajouterai encore la place du Mouvement des aînés, puisque ce sont les trois associations faitières, vous devez simplement savoir qu'avec beaucoup d'autres, elles se réunissent autour de la plateforme AGORA. Elles mènent un certain nombre d'actions et de réflexions ensemble, ainsi qu'un certain nombre d'actions de défense des droits des personnes âgées. Une de mes demandes était de faire une sorte de Tour de Babel et de réunir tout le monde à la place de la Riponne. Mais c'est un vœu pieux, une fausse bonne idée. Il y a des spécificités et des histoires différentes, ainsi que

des modes d'intervention différents. Ce sont des partis différents qui les soutiennent et ce n'est pas forcément simple. Mais, de la part de la Municipalité, il y a une aide pour chacun. Il y a une aide spécifique pour les besoins de l'AVIVO. Il y a aussi des aides spécifiques pour le Mouvement des aînés.

Pour répondre à la question essentielle de la définition d'une politique future pour les aînés, après réflexion, nous avons décidé de la construire autour du dispositif Villes – amies des aînés, qui est un projet qui émane de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). D'après toutes les lectures que nous avons pu faire, ce projet est né au Québec. J'aimerais vous lire une petite phrase des autorités québécoises que j'ai trouvée intéressante : « Parfois, ce sont des petits gestes pas chers qui font la différence. » Et c'est avec cet engagement qu'on va entrer dans ce dispositif, pour lequel il y a une feuille de route. On doit suivre un certain nombre de principes mis en place par l'OMS. Monsieur Rapaz, je vous le confirme, nous allons mener le projet avec les personnes concernées. Le Service social de la Ville de Lausanne participe déjà à titre d'observateur au réseau qui s'est mis en place en Suisse pour faire partie de ce réseau Villes – amies des aînés. Au nom de la Municipalité, je ne peux que vous encourager à accepter ce rapport-préavis.

La discussion est close.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice : – La commission a voté les conclusions séparément. La conclusion 1 a été adoptée à l'unanimité. La conclusion 2 a également été adoptée à l'unanimité. La conclusion 3 a été acceptée par 9 oui et 1 abstention. La conclusion 4 a été acceptée par 7 oui, 1 non, 2 abstentions. Et la conclusion 5 a été adoptée à l'unanimité.

La conclusion N° 1 est adoptée avec 1 avis contraire et 2 abstentions.

La conclusion N° 2 est adoptée avec 1 avis contraire et 1 abstention.

La conclusion N° 3 est adoptée avec 1 avis contraire.

La conclusion N° 4 est adoptée 1 avis contraire.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/6 de la Municipalité, du 31 janvier 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des orientations de la politique sociale de la vieillesse contenue dans le présent rapport-préavis ;
2. d'approuver la réponse au postulat Picard « Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit des aînés » ;
3. d'approuver la réponse au postulat Picard « Pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne » ;
4. d'approuver la réponse au postulat Wermelinger « Espace Riponne : la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés » ;
5. d'approuver le principe d'une adhésion de la Ville de Lausanne au Réseau mondial des villes amies des aînés.

La présidente : – Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année ; je vous le souhaite à vous, à vos proches, à vos familles et à ceux que vous aimez. Je me réjouis de vous

retrouver l'année prochaine en belle forme. Je me permets de souhaiter aussi de très belles fêtes à toutes les Lausannoises et à tous les Lausannois en votre nom. Merci de votre patience et à bientôt.

La séance est levée à 22 h 30.

Abonnements :

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16